

République Française

Préfecture du Doubs
Besançon

Tribunal Administratif
Besançon

Pays de Montbéliard Agglomération

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au Projet de Schéma de Cohérence Territoriale
(S.Co.T.) Nord Doubs

Consultation publique
Du 22 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE

Etabli par les membres de la Commission d'enquête désignés le 29 janvier 2021 par décision N° E21000005/25, signée par monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal administratif de Besançon et composée de :

- Madame Elisabeth BIDAUT, Présidente,
- Monsieur Gabriel LAITHIER, Membre titulaire,
- Monsieur Jean-Paul MASSON, Membre titulaire,
- Monsieur Patrick ROBERT, Membre titulaire,
- Monsieur Albert GROSPERRIN, Membre titulaire

PARTIE 1 : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

Chapitre1 : Généralités	p3
1.1 Connaissance du Maître d'ouvrage	p3
1.2 Présentation du lieu de l'opération	p4
1.2.1 Spécificités géographiques et infrastructures	p4
1.2.2 Réalités économiques et sociales	p14
1.2.3 Caractéristiques urbanistiques et contraintes écologiques	p20
1.3 Présentation détaillée du projet	p26
1.3.1 Genèse du projet	p26
1.3.2 Les objectifs du S.Co.T Nord Doubs	p27
1.3.3 Les éléments constitutifs du dossier	p27
1.3.3.1 Le rapport de présentation	p27
1.3.3.2 Le P.A.D.D.	p28
1.3.3.3 Le D.O.O.	p32
<i>Synthèse du chapitre 1</i>	<i>p36</i>
Chapitre 2 : Déroulement de l'enquête	p37
2.1 Désignation de la Commission d'enquête	p37
2.2 Composition et pertinence du dossier	p37
2.3 Concertation préalable	p38
2.4 Durée de l'enquête publique	p39
2.5 Réunions avec le Maître d'Ouvrage et reconnaissance des lieux	p39
2.6 Mesures de publicité	p40
2.6.1 Annonces légales	px40

2.6.2 Affichage de l'avis d'enquête	p41
2.6.3 Autres mesures	p41
2.6.4 Mise à disposition du dossier, dépôt des observations	p42
2.7 Permanences de la commission d'enquête	p42
2.8 Réunion d'information et d'échanges	p43
2.9 Formalités de clôture	p43
<i>Synthèse du chapitre 2</i>	<i>p43</i>
Chapitre 3 : Analyse des avis, recommandations et observations	p44
3.1 Avis de la MRAe	p44
3.2 Contributions des PPA	p46
3.3 Avis des communes	p59
3.4 Bilan comptable de la consultation publique, analyse thématique globale	p60
3.5 Notification des observations : le Procès-verbal de synthèse	p61
3.6 Questionnement au Maître d'Ouvrage	p61
3.7 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	p61
3.8 Observations du public, réponses de PMA et avis de la Commission	p70
<i>Synthèse du chapitre 3</i>	<i>p157</i>

1. GENERALITES

1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage.

La Communauté d'agglomération dite du « Pays de MONTBELIARD Agglomération » (P.M.A.) porte le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, document d'urbanisme et de planification qui emprunte le vocable « S.Co.T Nord-Doubs ». La mission dévolue à cette structure de coopération intercommunale résulte de l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme qu'elle assume en lieu et place des collectivités locales membres soit plus précisément :

- ☞ conduire l'élaboration du document d'urbanisme, de la décision initiale du Conseil communautaire à l'attribution de son caractère d'opposabilité aux tiers, en accomplissant diverses tâches successives :
- ✓ diligenter les études diverses afin d'élaborer les documents constitutifs du dossier dans le respect de la hiérarchie des normes,
- ✓ animer les réflexions et définir les orientations en matière de développement du territoire,
- ✓ organiser et préciser les modalités de la concertation,
- ✓ soumettre le projet à enquête publique selon les textes législatifs et réglementaires,
- ✓ effectuer les modifications nécessaires et approuver le document,
- ✓ assurer en outre la mise en œuvre du S.Co.T et vérifier la prise en compte ou la compatibilité des documents de rang inférieur à l'intérieur du périmètre.

Monsieur Charles DEMOUGE, par ailleurs Maire de la commune de FESCHES le CHATEL, assume les responsabilités de Président de cette intercommunalité depuis sa réélection du 11 juillet 2020. Il dirige, avec l'assistance de 15 vices présidents, un Conseil Communautaire de 112 membres.

Le « Pays de MONTBELIARD Agglomération », créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2017, occupe des locaux implantés 8 Avenue des Alliés à MONTBELIARD.

Il fédère actuellement 72 communes et succède au « Syndicat Mixte du S.Co.T Nord-Doubs » qui, par délibération du 14 janvier 2014 a engagé à l'élaboration du document d'urbanisme jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2016. En effet, la Loi N.O.T.Ré a engendré la naissance de la Communauté du Pays de MONTBELIARD qui s'est substituée aux 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) qui composaient le Syndicat mixte, à savoir :

- ☞ la Communauté d'agglomération du « Pays de Montbéliard ».
- ☞ la Communauté de communes de la « Vallée du Rupt »,
- ☞ la Communauté de communes des « Trois Cantons »,
- ☞ la Communauté de communes du « Pays de Pont de Roide »,
- ☞ la Communauté de communes des « Balcons du Lomont ».

Nous notons toutefois que cinq communes appartenant au Syndicat Mixte du S.Co.T soit AIBRE, ARCEY, DESANDANS, LAIRE et Le VERNY n'ont pas rejoint le « Pays de MONTBELIARD » et ont intégré de nouvelles communautés de communes dont elles sont désormais membres.

Nous avons préparé cette enquête avec :

- ☞ Monsieur le Président Charles DEMOUGE,
- ☞ Monsieur Jean-Louis NORIS, vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,
- ☞ Madame Marie-Christine BINOUX-REMY, Directrice du « Service d'Aménagement et de Développement Urbain »,
- ☞ Madame Marjorie HOULLE, du service urbanisme et nous avons traité au quotidien avec Monsieur Abdelhamid GHERABI chargé de mission « planification urbaine ».

Nous complétons en précisant que le « Pays de MONTBELIARD Agglomération », membre du « Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté » qui compte depuis le 1^{er} septembre 2016, 196 communes constituant 5 intercommunalités (*), abrite 302 905 habitants et couvre environ 1221 Km². (*) : (Vosges du Sud, Grand Belfort, Pays d'Héricourt, Sud Territoire et Pays de Montbéliard Agglomération)

1.2. Présentation du lieu de l'opération.

Nous limitons volontairement notre étude aux divers facteurs qui revêtent dans notre esprit une incidence réelle ou virtuelle sur le projet. Elle se révèle en conséquence fragmentaire et centrée sur les principaux pôles d'intérêt.

L'étude du dossier et notre connaissance du terrain confirment l'existence de réelles disparités voire de certaines hétérogénéités du territoire lesquelles ne constituent pas nécessairement des obstacles dès lors qu'elles sont sources de complémentarités.

1.2.1. Spécificités géographiques et infrastructures.

L'emprise du schéma de cohérence territoriale représente sensiblement un quadrilatère carré aux bordures parfois curvilignes car elles épousent les limites du territoire des communes intégrées.

Le périmètre du S.Co.T couvre une superficie de 449 Km² et abrite environ 140 000 habitants. Il s'insère au sud d'un couloir dit « Trouée de Belfort » délimité par les massifs des Vosges au Nord et du Jura au Sud. Ce lieu de passage historiquement privilégié de quelques kilomètres de largeur qui relie l'Alsace et au-delà le Bassin Rhénan à la Franche-Comté et au bassin du Doubs, ce qui lui confère une position stratégique. Le territoire se singularise également par l'existence d'un nœud hydrographique issu de la confluence de plusieurs cours d'eau installés dans des vallées dont celle du Doubs et de l'Allan s'avèrent les plus importantes, ainsi que par une frontière avec la Suisse au sud-est. Il offre un relief particulièrement varié avec une topographie à plusieurs visages procurant des identités propres et distinctes aux différents espaces. Ainsi 3 communes sont concernées totalement et 6 sont intéressées partiellement par la « Loi montagne », alors que les villages implantés dans la partie sud du quadrilatère se situent dans la zone dite du « Massif du Jura ». Le vocable de « Bas Pays » consacré par l'usage local pour désigner le « Pays de MONTBELIARD » masque en fait des contrastes avec une altitude qui fluctue de 302 mètres à l'ouest de LONGEVILLE sur le DOUBS à 818 mètres au Mont Echeroux au nord de NOIREFONTAINE. Le relief affiche de nombreux points hauts tels le Mont Julien (584 mètres), le Mont Beulchy (547 mètres), le Haut de Jeanney (597 mètres), les Montots (533 mètres), la Côte aux Chiens (567 mètres), la source captée au sud de VILLARS les BLAMONT (696 mètres) ou le Mont Bart (425 mètres). La transition parfois brutale et incisive entre les divers compartiments de terrain soulève les multiples caractères du relief et exclut toute monotonie. La vallée du Doubs, s'élargissant progressivement au sud-ouest constitue une bande de plaines alluviales en direction du chef-lieu du Département.

Les caractéristiques du climat, du relief, du sol, du sous-sol, associées à l'Histoire de l'emprise du S.Co.T et de ses abords engendrent diverses incidences :

- ☞ richesse en eau,
- ☞ qualité des sols pour l'agriculture,
- ☞ esthétique des constructions de par la diversité des matériaux et styles utilisés,
- ☞ contraste climatique entre les vallées et les plateaux,
- ☞ pluviométrie significative,
- ☞ évolution observée du climat avec une hausse des températures, des hivers plus doux et humides, des étés plus chauds et secs,
- ☞ présence de 9 communes concernées totalement ou partiellement par la « Loi Montagne ».

Le Pays de MONTBELIARD se trouve soumis à une double influence climatique :

- ☞ océanique avec le passage de perturbations qui apportent une pluviosité importante en quantité et en fréquence répartie au long de l'année,

- ☞ continentale avec un territoire éloigné de l'influence régulatrice de l'Océan et soumis à de grandes amplitudes thermiques (neige et gelées hivernales importantes, fortes chaleurs estivales).

Il recèle de nombreux cours d'eau au débit pour certains capricieux.

- ✓ le Doubs qui naît à MOUTHE à une altitude de 945,50 mètres et se jette dans la Saône à VERDUN sur le DOUBS à la cote 175 NGF, après un parcours de 453 kilomètres et une incursion en Suisse. Il affiche à MATHAY un débit moyen de 53 m³/seconde, un débit d'étiage de 8 m³/seconde et un débit maximal de 700 m³/seconde constaté en février 1990. Il pénètre sur le territoire du S.Co.T au sud de VILLARS sous DAMPJOUX et le quitte à l'Ouest de LONGEVILLE sur DOUBS après avoir notamment traversé AUDINCOURT et VOUEAUCOURT,
- ✓ l'Allan, continuité « de l'Allaine » après réception des eaux de « la Bourbeuse », grossit le Doubs en aval de VOUEAUCOURT après un parcours de 59,6 km. Son débit moyen est d'environ 23m³/s à COURCELLES les MONTBELIARD pour un débit de crue maximal de 491m³/s en février 1990.
- ✓ la Feschotte prend sa source à la résurgence « de la Fabrique » en amont de BADEVEL et se jette dans « l'Allan » au nord de FESCHES le CHATEL après un linéaire de 7 km. Elle grossit en période de fortes pluies par l'apport des eaux de la résurgence de « la Malfosse » qui accentuent son caractère torrentiel avec des crues fréquentes et importantes. Elle se dédouble avant sa confluence pour former le « Canal de Quesné »,
- ✓ la Lizaine naît au sud de RONCHAMP en Haute-Saône dans le massif « du Cherimont ». Elle grossit « l'Allan » à MONTBELIARD après un linéaire de 30,9 km,
- ✓ la Savoureuse débute à LEPUIX-GY au pied du Ballon d'Alsace dans le Territoire de Belfort. Elle conflue avec « l'Allan » à SOCHAUX après un parcours de 41,2 km,
- ✓ la Bourbeuse naît de la confluence des ruisseaux « la Madeleine » et « la Saint Nicolas » à BRETAGNE. Elle rejoint « l'Allaine » à proximité de BOUROGNE ; elle reçoit les eaux des ruisseaux de « la Prelle » et « de l'Etang »,
- ✓ la Ranceuse, linéaire 7,9 km, résulte des ruisseaux « du Cul des Moulins » et « des Vignes » en amont de DAMBELIN. Elle conflue avec le Doubs à PONT de ROIDE après avoir été abondée par les apports des ruisseaux « d'Esnans », « de Crébière » et « de Mauchamps »,
- ✓ le Rupt qui accuse une longueur de 14,9 km trouve sa source sur le territoire de la commune de Le VERNROY et se jette dans « l'Allan » à BART,
- ✓ le Gland résulte de la confluence des ruisseaux de « la Creuse » (source à BLAMONT) et de « la Doue » (source à ABBEVILLERS). Il conflue avec le Doubs à VALENTIGNEY après un linéaire de 13,5 km,
- ✓ le Roide naît à AUTECHAUX-ROIDE et grossit le Doubs à PONT de ROIDE,
- ✓ la Barbèche provient de la commune de PROVENCHERES et rejoint le Doubs à VILLARS sous DAMPJOUX après un parcours de 14,1 km et au cours duquel il accueille les eaux des ruisseaux « de Matonvau » et « de Froidevaux ».

Ces cours d'eau, au long de leur linéaire, bénéficient des apports de multiples rus permanents ou temporaires. Certains disposent ou ont disposé de seuils ou anciens barrages de retenues destinés à utiliser la force hydraulique pour le fonctionnement de moulins, microcentrales électriques, forges, taillanderies ou autres établissements de cette nature. Ils représentent de facto des obstacles à la libre circulation de faune aquatique et au transit sédimentaire.

Le Canal du « Rhône au Rhin » flanque l'Allan puis le Doubs, en rive gauche, tout au long de la traversée de l'emprise du projet du nord-est vers le sud-ouest.

Le bassin de CHAMPAGNEY situé en Haute Saône, hors territoire du S.Co.T, construit en 1882 pour alimenter le canal du Rhône au Rhin par le canal de Montbéliard à la Haute-Saône, constitue une réserve de 13 millions de m³ sur une emprise de 107 hectares. Il se situe à une distance orthodromique de 20,600 km du cœur de MONTBELIARD. Un recours à cet ouvrage, régulièrement entretenu par « Voies Navigables de France », apparaît envisageable, moyennant travaux, pour satisfaire les besoins en eau, parfois insuffisants, de la population du nord Franche-Comté.

L'emprise du projet compte de très rares plans d'eau naturels. Toutefois, elle est agrémentée de lacs artificiels qui correspondent à d'anciennes gravières ; elles se situent aux abords des berges des rivières comme la Savoureuse à NOMMAY, l'Allan à VIEUX CHARMONT, le Doubs à MATHAY, BOURGUIGNON et à DAMPIERRE sur le DOUBS.

Certains de ces plans d'eau offrent des possibilités de sports ou de loisirs tels que pêche, baignade, yachting ou autres. Ils contribuent au développement du tourisme et à la qualité de vie des populations

Nous observons l'existence de nombreuses sources captées localisées au sud-est de GLAY, au nord-ouest d'AUTECHAUX-ROIDE, au sud-est de MATHAY, au nord de VOUJEAUCOURT, au nord d'ALLENJOIE, au nord-est de MESLIERES, à l'est d'ABBEVILLERS ou encore au nord-est de BEUTAL, sans que cette énumération ne se révèle exhaustive.

Le dossier répertorie et situe les zones humides d'une surface supérieure à un hectare sur un inventaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) réalisé entre 1998 et 2004 et celles d'une surface inférieure à un hectare sur des indications de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (E.P.T.B) Saône-Doubs. Elles couvrent une surface globale de 1 180 hectares et se concentrent dans le lit majeur des cours d'eau. Elles se révèlent continues aux abords de la Ranceuse, l'Allan et la Savoureuse et plus morcelées au long de la Lizaine à BETHONCOURT, du ruisseau du Moine à PRESENTEVILLERS, entre AUDINCOURT et TAILLECOURT ou encore en amont de La Feschotte à DAMPIERRE les BOIS et BADEVEL. Certains secteurs moins aménagés en bordure du lit majeur du Doubs constituent des

prairies alluviales, des saulaies et annexes fluviales. L'intérêt d'une protection rigoureuse et du strict respect de ces zones n'est plus à démontrer.

Le risque d'inondations se manifeste sous trois formes :

- ☞ la montée lente des eaux en région de plaine par débordement de la rivière ou remontée de la nappe phréatique,
- ☞ la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes en relief (massifs des Vosges ou du Jura),
- ☞ le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation et également par une fonte rapide de la neige par temps de pluie sur des sols gelés.

Les phénomènes d'inondations très fréquents se répètent inexorablement et se sont manifestés en particulier en 1910, 1953, 1983, 1990, 1993, 1999 et 2018. La contrée compte 9 crues importantes entre 1910 et 1990 ayant engendré une occupation par l'eau de zones bâties, d'usines ou d'infrastructures.

La menace récurrente de ces cours d'eau a débouché sur l'existence de six Plans de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) opposables aux tiers intéressant :

- ☞ la Savoureuse approuvé le 8 octobre 2004 pour la section dans le département du Doubs, en cours de révision pour l'intégration du linéaire situé sur le Territoire de Belfort,
- ☞ le Doubs-Allan approuvé le 27 mai 2005,
- ☞ le Doubs central approuvé le 28 mars 2008,
- ☞ le Doubs amont approuvé le 1^{er} juin 2016,
- ☞ la Feschotte, approuvé le 15 mai 2017,
- ☞ le Gland, approuvé le 5 octobre 2018.

Les Collectivités soucieuses de maîtriser au mieux ce risque majeur ont élaboré et mis en œuvre en 2005 un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) concernant l'Allan et la Savoureuse et les Elus du Pays de Montbéliard Agglomération se sont saisis par anticipation de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) le 1^{er} janvier 2017.

Le périmètre du projet de S.Co.T est exposé à d'autres risques naturels :

- ✓ les glissements et mouvements de terrain avec des aléas forts et très forts au sud du territoire aux abords des vallées du Doubs, de la Ranceuse, de la Barbèche et du Gland,
- ✓ les chutes de pierres localisées sur les terrains très pentus et les falaises comme la Côte de Champvermol à MANDEURE, les falaises de MATHAY, d'ARBOUANS, d'EXINCOURT, de PONT de ROIDE et de la Chaîne du Lomont,

- ✓ les risques miniers, résultant des activités minières (extraction de fer), du Moyen Age au 19^{ème} siècle plus précisément à EXINCOURT, AUDINCOURT, BETHONCOURT, PONT de ROIDE, GRAND-CHARMONT ou encore NOMMAY,
- ✓ les retraits-gonflements d'argile, liés aux variations hydriques du terrain, sans danger pour l'homme mais avec de lourdes conséquences sur les bâtiments aux fondations superficielles ; ils affectent pratiquement la totalité de l'aire du S.Co.T avec un aléa fluctuant entre faible et moyen,
- ✓ les risques sismiques avec une activité jugée moyenne (niveau 3) sur une échelle croissante de 1 (niveau très faible) à 5 (niveau le plus élevé) ; toutefois trois communes se trouvent situées en niveau 4 à savoir BADEVEL, ABBEVILLERS et DAMPIERRE les BOIS.

Les risques industriels et technologiques exigent une prise en compte en urbanisation et droit du sol. Le territoire du S.Co.T abrite 66 établissements classés « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) dont 43 soumis à « autorisation » lesquels engendrent des dangers plus conséquents. Ils concernent 30 communes industrialisées et plus particulièrement ETUPES (9 sites), MONTBELIARD (6 sites), VALENTIGNEY (6 sites), AUDINCOURT (5 sites), MATHAY (4 sites), PONT de ROIDE (4 sites). Le périmètre avoisine également trois établissements, implantés dans le Territoire de BELFORT, 2 classés « SEVESO, seuil haut » à BOUROGNE et 1 classé « SEVESO seuil bas » à FROIDEFONTAINE.

Les Transports de Matières Dangereuses (T.M.D), certes encadrés et réglementés, représentent un danger diffus avec possibilité d'explosion, d'incendie, de formation de nuage toxique ou de pollution du sol lors d'un accident de la route, ferroviaire, voie navigable ou rupture de canalisation.

Enfin, deux barrages importants situés hors du périmètre nourrissent néanmoins un risque conséquent par l'onde de submersion en cas de rupture, dont les effets pourraient impacter la zone concernée:

- ✓ le barrage de type « voûte » dit « du Châtelot » à VILLERS le LAC, haut de 74 mètres, renferme 20 millions de m³ d'eau et alimente une centrale électrique,
- ✓ le barrage de type « poids » dit « de Champagney », hauteur 33 mètres, contient 13 millions de m³ et contribue à l'alimentation du Canal du Rhône au Rhin.

Ces deux réalisations bénéficient d'une surveillance étroite et d'un entretien régulier. Toutefois, une rupture brutale provoquerait des conséquences mortifères et des dégâts matériels incommensurables engendrés par la hauteur et la vitesse de l'onde de submersion malgré un temps de répit plus ou moins long en fonction de l'éloignement.

Les ressources superficielles en eau relèvent d'un chevelu hydrographique composé de 9 cours d'eau principaux, nous comptons 12 masses d'eau réparties en 5 sous-bassins versants.

Le territoire du S.Co.T recèle de plus 5 masses d'eau souterraines à savoir :

- ✓ les calcaires jurassiques de la chaîne du Jura, bassin versant Doubs et Loue,
- ✓ les calcaires, marnes et terrains du socle entre Doubs et Ognon,
- ✓ les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs,
- ✓ les alluvions de la vallée du Doubs,
- ✓ les alluvions du bassin de l'Allan dont la Savoureuse.

L'état chimique et écologique des cours d'eau fluctue de bon (3), moyen (7), médiocre (1) à mauvais (1), il reste en conséquence perfectible. Les masses d'eau souterraines affichent un bon état quantitatif et chimique hormis les alluvions du bassin de l'Allan et de la Savoureuse encore chargés de polluants industriels et agricoles.

Les besoins en eau potable du Pays de MONTBELIARD proviennent de trois ressources :

- ☞ le réseau hydrographique superficiel exclusivement le Doubs (prise d'eau à Mathay) qui couvre 85 % des besoins soit 27 963 m³/ jour,
- ☞ les aquifères karstiques des calcaires Jurassiques de la vallée Doubs et des formations variées de la bordure des Vosges,
- ☞ les nappes alluviales de la vallée du Doubs

L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable se révèle très éclatée avec 27 unités de gestion fonctionnant en régie ou en affermage. La Loi N.O.T.Ré confie au Pays MONTBELIARD Agglomération la compétence « eau » ; cette mesure simplifiera à terme l'organisation.

La production est assurée par 39 points de prélèvement, qu'il s'agisse de sources, puits, forages ou captages ; celui de MATHAY, à lui seul, alimenté par le Doubs, satisfait les besoins des 29 communes historiques du Pays de MONTBELIARD et tout ou partie du « Grand BELFORT et de la Communauté de communes du Sud Territoire (5 000 m³/jour) avec une livraison maximale de 20 000 m³ /jour en période de sécheresse. La source de « La Beaumette » à ISSANS constitue la deuxième ressource à hauteur de 1260 m³/jour.

L'ensemble des captages fournit un volume moyen de 32 770 m³/jour. L'adéquation entre la ressource et les prélèvements s'avère parfois problématique en certains lieux. Le captage de MATHAY satisfait habituellement la demande et le non respect du débit réservé en période sévère d'étiage reste exceptionnel.

Les masses d'eau conséquentes circulant dans les aquifères karstiques répondent à la demande courante des Unités de gestion, hormis celle de BONDEVAL structurellement déficitaire, qui dispose d'une interconnexion avec les installations de MATHAY.

Les sources de la Beaumette et d'ABBEVILLERS satisfont stricto sensu les besoins.

Durant la période de sécheresse de 2018, les aquifères karstiques de AUTECHAUX-ROIDE, DAMBELIN, GOUX les DAMBELIN, NEUCHATEL-URETIERE et SOLEMONT, ont été dans l'impossibilité de répondre aux besoins et les populations raccordées, soit 1 800 personnes, ont été approvisionnées par camion citerne.

Les prélèvements dans la nappe alluviale du Doubs satisfont couramment la demande de sept unités de gestion ; les déficits quantitatifs structurels de LOUGRES et ETOUVANS sont comblés par une interconnexion.

La sensibilité aux pollutions des diverses ressources préoccupe justement les autorités en charge de ce service public. Le captage de MATHAY qui approvisionne une majeure partie de la population (85%) souffre de la présence ponctuelle de pesticides. Le programme de restauration et de protection à l'échelle de son aire d'alimentation génère néanmoins des résultats significatifs. La menace se situe également par une pollution accidentelle massive de la rivière qui entraînerait une situation difficilement gérable. Un tel événement ne s'est jamais produit depuis la mise en service soit près de 70 ans mais il n'est pas permis de l'exclure. Les autorités, à cet effet, réfléchissent à l'opportunité et à la faisabilité d'une réserve à partir des anciennes gravières implantées à proximité. Des recherches par forages ont également été entreprises.

Les divers captages ne disposent pas en totalité d'une déclaration d'utilité publique autorisant la mise en place de protections réglementaires opérationnelles. Il est primordial, ici comme ailleurs, que les procédures aboutissent rapidement. La ressource en eau, qualitativement et quantitativement, correspond globalement aux besoins actuels. Toutefois, deux sujets d'inquiétude apparaissent :

- ✓ les limites quantitatives du captage de MATHAY à la lumière de la sécheresse de 2018 et à l'éventualité du réchauffement climatique à venir,
- ✓ la vulnérabilité des ressources superficielles et karstiques qui justifie un besoin impérieux de diversifier les approvisionnements.

L'assainissement collectif prédomine sur le secteur du S.Co.T à une hauteur fluctuant de 87% à 99% selon l'emprise des anciens E.P.C.I et avec l'existence de 21 stations d'épuration dont 10 sont intercommunales. Nous notons cependant que deux communes, THULAY (227 habitants) et DANNEMARIE (108 habitants) fonctionnent en assainissement non collectif. Le territoire affiche une tendance à l'eutrophisation des cours

d'eau qui contraint à un traitement complémentaire des eaux usées pour la réduction du phosphore et de l'azote. Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) concerne 50 communes ; il veille en particulier sur des parties excentrées et réduites des territoires communaux.

Nous observons que quatre stations d'épuration (BEUTAL, BLAMONT, ECOT et ROCHE les BLAMONT) ne disposent pas de la capacité théorique nominale pour traiter convenablement les effluents de la population desservie alors que cinq autres installations sont saturées par la charge supportée (ABBEVILLERS, BLAMONT, ROCHES les BLAMONT, PRESENTEVILLERS et SOLEMONT). Par ailleurs, le Pays de MONTBELIARD poursuit un programme de maîtrise des eaux pluviales par infiltration ou stockage avec l'application d'une politique de gestion alternative intéressant les 29 communes de l'intercommunalité initiale.

La forêt se révèle très implantée sur les pentes et aux abords des cours d'eau; elle couvre 23 517 hectares soit 49% du territoire. Les massifs boisés, rarement isolés, se succèdent hormis quelques rares discontinuités en bordure des vallées. Ils souffrent parfois de coupures provoquées par des infrastructures linéaires (voies ferrées et routes à fort trafic). Les plantations de résineux n'excèdent pas 13% de la couverture ; les chênes et hêtres dominent les boisements avec une présence en futaies et taillis très favorable à l'accueil de la faune sauvage. Les espaces boisés occupent parfois de vastes surfaces à l'instar de la Forêt Hollard, le Bois du Fays, le Bois de Voujeaucourt, la Forêt Mont Bart, le Bois des Fougères, le bois de l'Essart Bourguignon, le Grand Bois ou encore le Bois du Fouré par exemple. Les espaces boisés de taille plus réduite assurent fréquemment le continuum forestier et alternent avec des surfaces dévolues aux prairies et aux emblavures. Ces zones couvertes que complètent des haies, boqueteaux et ripisylves contribuent à l'existence de réservoirs de biodiversité avec corridors et continuités écologiques malheureusement parfois sectionnés par des coupures naturelles (cours d'eau) et des réalisations anthropiques, notamment l'autoroute A 36 et le Canal du Rhône au Rhin.

Les espaces à vocation agricole représentent environ 31% soit 13 484 hectares de la superficie du périmètre. Ce pourcentage tend à régresser notamment dans la périphérie du cœur du Pays de MONTBELIARD Agglomération en raison d'une vive pression foncière résultant de la demande en urbanisation. Les terres non déclarées à la Politique Agricole Commune (P.A.C) correspondent à des terrains soit occupés par une agriculture de loisirs en bordure de zones urbaines, soit implantés à proximité de la frontière helvétique (ABBEVILLERS, GLAY, DANNEMARIE, VILLARS les DAMPJOUX) et exploités par des agriculteurs suisses. Les cultures et les prairies demeurent généralement imbriquées, cette répartition historique découlant de l'activité de polyculture-élevage, et du relief. La taille moyenne des îlots se situe à 3,8 hectares alors qu'elle atteint 5,6 hectares à l'échelle du département du Doubs.

Les déplacements ouest/est par voies routières se révèlent relativement aisés avec la possibilité d'emprunter un réseau performant :

- ☞ l'autoroute A 36, 2 x 3 voies unidirectionnelles, dite « la Comtoise » avec 5 échangeurs doubles ; elle relie BEAUNE à MULHOUSE via DOLE, BESANCON et BELFORT, selon un axe orienté sud-ouest/nord-est et sans péage dans la traversée de l'emprise du S.Co.T,
- ☞ un faisceau étoffé, en étoile, en partance de MONTBELIARD comme la R.D n°126 prolongée de la R.D. n°663 vers BAUME les DAMES, la R.D. n°437 au sud vers PONTARLIER via PONT de ROIDE, au nord vers l'Alsace via BELFORT,
- ☞ la R.D. n°438 vers LURE, la R.D. n°34 vers ABBEVILLERS et la Suisse, la R.D. n°463 vers DAMPIERRE les BOIS. Le réseau secondaire, tant départemental que communal, irrigue le territoire et constitue une mosaïque. Il bénéficie d'un entretien régulier ; toutefois, il emprunte fréquemment des zones semi-urbaines avec les dangers inhérents à ces linéaires.

La Ligne à Grande Vitesse (L.G.V.) dite « Rhin-Rhône », mise en service le 11 décembre 2011, dessert l'aire urbaine avec une gare dite « BELFORT-MONTBELIARD T.G.V » implantée à MEROUX-MOVAL soit à 18 km du cœur urbain, hors limite du S.Co.T mais avec une navette en partance de MONTBELIARD et AUDINCOURT.

La voie ferrée BESANCON-BELFORT, avec correspondances vers diverses destinations, satisfait MONTBELIARD pour le transport des voyageurs et des marchandises. Elle a accueilli 538 402 voyageurs en 2017. L'offre en Transports Express Régionaux (T.E.R) répond à une logique régionale et généralement aux besoins.

Les transports en commun urbains et périurbains ne permettent pas des déplacements directs et rapides au sein de l'aire urbaine. La géomorphologie du territoire a engendré un réseau en étoile qui emprunte les vallées avec fréquemment l'obligation de changer d'autocar pour se rendre d'un point à un autre situé dans une vallée différente. Un nouveau réseau a été élaboré et mis en œuvre au niveau de l'agglomération ; il se décline en quatre lignes majeures passant toutes au cœur de ville et enrichi de dix lignes secondaires. Ce schéma nouveau offre une meilleure possibilité de déplacement aux habitants de 29 communes alors qu'un service à la demande est déployé sur 43 autres bourgs. Une ligne expresse bus entre les gares de MONTBELIARD et BELFORT se révèle peu compétitive car le temps de déplacement s'avère plus long que par la voie ferrée. Nous observons que, malgré les efforts concédés, le relief du territoire du S.Co.T défavorise les transports en commun et abandonne une forte part modale à la voiture particulière.

Le recours au covoiturage, malgré l'absence de données précises, se développe car il constitue une alternative non négligeable. La présence de l'autoroute facilite cette pratique avec l'existence de lieux informels de rendez-vous à proximité des échangeurs comme par exemples aux abords de la zone commerciale du « Pied des Gouttes » ou sur la R.D. n°53 à hauteur de l'échangeur 6.1. (MATHAY-VOUJEAUCOURT).

Les modes doux de déplacement progressent avec l'aménagement d'itinéraires réservés. Le Pays de MONTBELIARD propose 150 kms de pistes cyclables dont 90 « voies vertes » en site propre. Il élabore depuis 2019 un « Schéma Directeur des Pistes Cyclables » avec le concours de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (A.D.U) et le soutien financier du Département avec par exemples une liaison de AUDINCOURT à HERIMONCOURT et de MONTBELIARD (Avenue des Alliés) à BETHONCOURT. Nous ajoutons que la voie « EuroVélo 6 » traverse le territoire. Elle débute pour mémoire à Saint BREVIN les PINS (Loire Atlantique) pour aboutir à CONSTANTA en bordure de la Mer Noire au sud-est de la Roumanie après un linéaire de 4 450 kms.

L'accès au « numérique », critère essentiel pour les ménages et les personnels actifs avec l'encouragement au télétravail, toutes technologies confondues, semble satisfaisant sur le territoire, avec malheureusement, une couverture inégale selon les communes. La connexion au très haut débit, fin 2017, n'était possible que dans seulement 28 communes. Le « Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit » créé en 2013 assure le déploiement de la fibre optique au moyen d'un projet de 5000 kms de câble et un investissement de 200 millions d'euros. Le programme se déroule selon les prévisions avec un achèvement prévu en l'an 2022. Dans l'attente, les Communes du Pays de MONTBELIARD ont bénéficié d'une montée en débit.

1.2.2. Réalités économiques et sociales.

Le territoire du « S.Co.T du Pays de MONTBELIARD » constitue indubitablement un espace atypique avec un noyau de trois communes juxtaposées et fortement urbanisées (MONTBELIARD, SOCHAUX, AUDINCOURT) qui représente le cœur d'agglomération car il accueille la majorité des habitants et des emplois. Il se prolonge avec l'implantation en périphérie immédiate de 9 pôles urbains de taille plus modeste (BETHONCOURT, GRAND CHARMONT, EXINCOURT, MANDEURE, ETUPES, VOUJEAUCOURT, VALENTIGNEY, SELONCOURT et, excentré, PONT de ROIDE-VERMONDANS), lesquels accomplissent une fonction de relais au point de vue économique, résidentiel, mais également dans l'offre d'équipements et de services. Les bourgs, au nombre de 14, de taille inférieure, assument une vocation de proximité en abritant des activités pourvoyeuses d'emplois et des commerces répondant aux besoins quotidiens. Enfin, 46 villages se développent pour conserver leur population et garantir le bon fonctionnement de leurs équipements et services.

Le territoire du S.Co.T revêt une origine ancienne et la ville de MONTBELIARD apparaît au Xème siècle. Il devient ensuite une dépendance allemande au XVème siècle; Les Seigneuries puis le Comté de MONTBELIARD sont rattachés à la France respectivement en 1748 et 1793. Cette jonction contribue à l'apport de débouchés à une industrie naissante avec la construction de nouvelles routes, l'arrivée du canal Freycinet Rhin-Rhône en 1834, du chemin de fer en 1857 et le démantèlement des remparts qui ouvre la ville sur l'extérieur.

La première période industrielle se caractérise par sa diversité avec des usines textiles à AUDINCOURT et EXINCOURT, horlogères à BADEVEL, MONTBELIARD et Sainte-SUZANNE, métallurgiques à AUDINCOURT et SELONCOURT, brasserie à SOCHAUX, mécaniques à MONTBELIARD, ferblanterie à FESCHES le CHATEL, enfin outillage, cycle et automobile avec la firme Peugeot. L'économie du pays de MONTBELIARD devient progressivement l'économie de l'automobile, alors que disparaissent de nombreuses autres activités. L'utilisation de l'eau comme force motrice privilégie un essor linéaire en bordure des cours d'eau et l'urbanisation se développe aux abords des industries.

Ces différents établissements, à l'origine de l'industrialisation, se transforment ou disparaissent sous la pression des technologies nouvelles, des évolutions de la demande ou des données économiques. Le panorama actuel, résumé sobrement, met en exergue :

- ☞ le groupe Peugeot-Citroën, (depuis peu STELLANTIS), pôle de compétences, qui emploie encore malgré les délocalisations et l'automatisation 9000 employés en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I) et 1000 intérimaires environ. Nous soulignons le site expérimental de « BELCHAMP » où, aux portes de MONTBELIARD, sur un espace de 430 hectares, travaillent dans la confidentialité sur des pistes et bancs d'essais, près de 1000 employés. Une unité installée à HERIMONCOURT fabriquant des moteurs et boîtes de vitesses a fermé en 2020.
- ☞ le groupe FAURECIA, avec en particulier un « pôle de compétitivité véhicule du futur » installé à BAVANS qui compte 600 ingénieurs et techniciens, travaille en recherche et développement sur des systèmes d'échappement réduisant les pollutions et l'hydrogène (en cours d'installation sur Technoland 2.

Le Pays de MONTBELIARD recense environ 70 entreprises industrielles et de service, soit 15 000 emplois, tournés vers la filière automobile dans des domaines étendus comme la recherche et le développement, l'ingénierie, la mécanique, la plasturgie, le traitement de surfaces ou encore les services associés.

Le tissu de Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E) et Très Petites Entreprises (T.P.E) se répartit sur l'ensemble du territoire. Nous notons, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- ☞ Est Acier Industrie à ETUPES,
- ☞ U.G.V. à DAMPIERRE les BOIS,

- ☞ F.C.A.M. à EXINCOURT,
- ☞ J.P. MARTINI à VALENTIGNEY,
- ☞ DOMECA à DAMPIERRE les BOIS,
- ☞ F.C.S.M.I à DAMPIERRE les BOIS,
- ☞ R.B. mécanique à BART,
- ☞ F.25 JAPY à VALENTIGNEY,
- ☞ VIEDMANN Industrie à EXINCOURT,
- ☞ GAMMA à VALENTIGNEY,
- ☞ MECALLIANCE à BERCHE, LAURENT ROBERT à SELONCOURT,
- ☞ RUTECKI à VOUJEAUCOURT,
- ☞ S.R. Usinage à GRAND-CHARMONT, K.M.P. à COLOMBIER-FONTAINE,
- ☞ Usinage polyvalents à ALLENJOIE,
- ☞ A.M.B. à MONTBELIARD,
- ☞ MECA-NOVA à AUDINCOURT,
- ☞ Usinage Rectif à MATHAY,
- ☞ CRISTEL à DAMPIERRE les BOIS,
- ☞ EPAU NOVA à MATHAY,
- ☞ HERMES à ALLENJOIE
- ☞ PAPETERIE de MANDEURE

Le Pays de MONTBELIARD, à l'instar de nombreuses autres contrées, connaît depuis quelques années des difficultés économiques, aggravées actuellement sans aucun doute par la pandémie et son cortège de conséquences sur la production mais également et surtout sur le moral des consommateurs. Nous avons néanmoins la conviction qu'il dispose des capacités de rebondir de par son tissu industriel historique, son implantation géographique et ses infrastructures de communication (L.G.V et autoroute). Il comptait, fin décembre 2020, un nombre de 9677 demandeurs d'emplois en catégorie A soit un taux de 11,5 % pour le 3^{ème} trimestre 2020 alors que le département du Doubs se situe à 7,8 %.

Le territoire accueille de nombreux artisans qui se consacrent au bâtiment et travaux publics mais également aux services.

L'emprise possède une certaine autonomie en matière d'offre commerciale avec une diversité très satisfaisante d'enseignes ; la population à hauteur de 78 % possède la faculté de satisfaire ses besoins quotidiens à courte distance. La situation se révèle plus délicate en milieu rural et demeure, comme ailleurs, conditionnée à la démographie.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (P.A.D.D.) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) énoncent une réduction certaine de la consommation foncière avec, selon les perspectives d'évolution du S.Co.T de 2018 à 2040, une consommation globale de 310 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), soit 190 hectares pour les zones d'activités et 120 hectares dévolus à l'habitat. Nous soulignons cette évolution conforme à l'esprit et à la lettre des textes, pour l'heure à l'état

d'intention. Les demandes endogènes d'entreprises souhaitant se relocaliser et l'arrêt de certaines activités engendrent des friches industrielles et commerciales. Nous aurions souhaité disposer d'un inventaire et d'une localisation des friches industrielles et commerciales. Toutefois, nous avons compulsé un rapport d'études, datant de mars 2019, réalisées par le Pays de MONTBELIARD, le Laboratoire « Chrono-environnement » de l'Université de Franche-Comté et l'Agence de Développement Urbain (A.D.U) sur la reconquête de friches industrielles avec une double finalité :

- ☞ caractériser le contexte global de renouvellement avec le recensement de sites qui ne répondent plus aux besoins contemporains à l'échelle Nord Franche-Comté,
- ☞ préciser le réaménagement possible de la friche polluée de 2,10 hectares « BURGEN-NORTON » à VIEUX CHARMONT.

Nous notons, à la lecture de ce document que le Pays de MONTBELIARD compte au moins dix friches (environ 22 hectares) et 5 sites « multi-activités » ; la surface globale des gisements s'élève à 71 hectares environ. Nous avons remarqué que la carte n°37 figurant à la page 107 du Rapport de présentation « chapitre diagnostic » était extraite de cette étude intéressante.

La réhabilitation des friches industrielles et commerciales en déshérence se heurte à des problèmes d'acquisition, de risques d'inondation, de dépollution, d'accessibilité mais également aux coûts de réhabilitation ou d'adaptation.

Les créateurs d'entreprises préfèrent bien naturellement s'installer sur un terrain nu, à proximité de grands axes de communication, pour y construire des locaux adaptés à leurs besoins avec parfois des aides financières appréciables en compensation de la création d'emplois. Aussi, et malgré les difficultés inhérentes, l'engagement de la collectivité publique dans ces réhabilitations paraît indispensable.

Les activités agricoles constituent un pôle non négligeable de l'économie avec l'élevage de bovins pour la production de lait et de viande et la culture de céréales. La Surface Agricole Utile (S.A.U) régresse lentement depuis plusieurs décennies, rognée par l'urbanisation. Elle représentait 10 987 hectares en 2016 se répartissant en 6 811 hectares (62 %) de prairies permanentes, 4 173 hectares (37 %) d'emblavures et seulement 15 hectares en maraîchage et 3 hectares en vergers.

La physionomie des exploitations se caractérise par des surfaces grandissantes fréquemment égales ou supérieures à 100 hectares, conjointement à une réduction des personnels en raison de la mécanisation. Les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (G.A.E.C) se multiplient et réduisent ainsi les contraintes de la profession.

Les espaces consacrés à l'agriculture se répartissent entre emblavures (blé, orge, maïs, colza, tournesol) et prairies de fauche et de pâturage. La finalité consiste à disposer des graines et des fourrages nécessaires à la nourriture de bovins élevés à destination de la production de viande et de lait avec un pourcentage transformé en fromage. L'élevage très réduit des ovins et caprins, concerne principalement les terrains d'accès difficile et cette activité en récession interroge sur l'entretien des espaces à faible potentiel. Le maraîchage occupe une place encore restreinte, en mesure de progresser avec le développement des circuits courts et des produits biologiques.

Les activités d'élevage obéissent aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) notamment, quant aux distances à respecter entre bâtiments d'élevage et maisons d'habitation occupées par des tiers.

Les agriculteurs élaborent des produits à haute valeur ajoutée avec une contribution essentielle à l'économie locale. Ils développent la vente en circuits courts avec la préoccupation d'enrichir les rapports producteurs/consommateurs mais également d'accroître la rentabilité des produits.

Les diverses productions bénéficient des protections relatives aux aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (A.O.P.) :

- ☞ fromage de Comté, (17 communes)
- ☞ fromage Morbier,

et des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) :

- ☞ emmenthal français est-central,
- ☞ gruyère,
- ☞ porc de Franche-Comté,
- ☞ saucisse de Montbéliard,
- ☞ saucisse de Morteau,
- ☞ Jésus de Morteau.

L'agriculture contribue parallèlement à l'entretien des paysages et des milieux naturels. Toutefois, il convient que les exploitants, à minima, respectent le code des bonnes pratiques agricoles.

La filière viticole se révèle inexistante sur l'emprise du S.Co.T malgré son appartenance à l'Indication Géographique Protégée viticole « Franche-Comté ».

La forêt couvre 22 149 hectares, soit 49 % de la superficie du projet, dont 12 060 hectares (54 %) relèvent du domaine public. Elle constitue une ressource importante tant pour sa fonction de production que pour sa contribution aux aspects environnementaux et sociétaux.

La filière « bois » revêt trois composantes :

- ✓ le bois d'œuvre destiné à la menuiserie, à la construction, à l'ameublement, à la fabrication de parquets et lambris,
- ✓ le bois d'industrie constitué de rondins issus de l'exploitation du bois d'œuvre et destinés à la fabrication de pâtes à papier et de panneaux destinés à l'ameublement et à la menuiserie,
- ✓ le bois énergie composé de bûches, granulés, pellets, briques ou plaquettes destiné au chauffage.

La sylviculture intéresse, en 2017, environ 233 établissements, et totalise 700 emplois environ.

Le territoire du S.Co.T abrite plusieurs importantes scieries :

- scierie de BADEVEL,
- scierie de COLOMBIER-FONTAINE,
- scierie du Lomont à REMONDANS-VAIVRE,
- scierie de NOIREFONTAINE.

Le recours au bois pour le chauffage domestique reste d'actualité notamment par le biais de l'affouage. Le développement du « bois-énergie » existe concrètement avec le fonctionnement de chaufferies-bois par exemples la mairie-école à VANDONCOURT ou la piscine de SOCHAUX. La mise en œuvre de nouvelles utilisations valoriserait la ressource forestière avec notamment :

- ☞ la production d'un isolant naturel,
- ☞ la diversification des industries en présence à partir de la ressource « bois »,
- ☞ la commercialisation de matériaux avec un bilan énergétique intéressant susceptible de stocker le carbone.

L'accessibilité et la valorisation de la ressource forestière méritent des efforts afin de :

- ✓ améliorer la desserte des espaces boisés isolés notamment dans les secteurs comportant des pentes très marquées,
- ✓ aménager des aires de dépôts,
- ✓ annihiler les points noirs sur le réseau viaire secondaire (ponts, traversées d'agglomérations).

Le tourisme participe à l'économie locale plus précisément avec la visite de bâtiments comme le Château des Ducs de WURTEMBERG (musée) et le Temple Saint Martin, symbole d'une culture protestante prédominante au XVIIème siècle. Les buts de visites s'étoffent avec le Théâtre Gallo Romain à MANDEURE, le Fort du Mont Bart, les musées de l'agglomération soit le Pavillon des Sciences et le Musée Peugeot. Signalons également l'Euro-vélo route, les ports fluviaux de MONTBELIARD et ALLENJOIE...

Par ailleurs, le territoire offre à l'appréciation un panel de sites naturels comme les vallées de la Barbèche, du Doubs et de l'Allan, les étangs des Princes ou encore le parc urbain du Près-la-Rose. Les bases de loisirs de BROGNARD ou de MONTENOIS, le golf de PRUNEVILLE et le circuit international de moto-cross de VILLARS sous ECOT permettent de pratiquer différentes disciplines sportives et/ou ludiques. D'autres événements captent le grand public comme, notamment, le marché de Noël (457 000 visiteurs en 2017) ou encore le semi-marathon du Lion ou le festival « Rencontres et Racines ».

Le Pays de MONTBELIARD offre près de 59 000 emplois et cette contrée résiste assez bien aux effets des restructurations industrielles. Il dispose d'opportunités pour développer de nouvelles filières liées aux technologies de pointe, à l'agriculture, au bois et au tourisme.

1.2.3. Caractéristiques urbanistiques et contraintes écologiques.

Le territoire du S.Co.T du Pays de MONTBELIARD offre une urbanisation hétérogène avec une dualité entre rural et urbain industriel qui s'exprime par des continuités urbanisées conséquentes lesquelles s'inscrivent dans un cadre environnemental privilégié. Il se caractérise par :

- ☞ 1 cœur d'agglomération composé de MONTBELIARD (25 809 habitants), AUDINCOURT (13 336 habitants) et SOCHAUX (3 889 habitants),
- ☞ 9 pôles urbains conséquents,
- ☞ 14 bourgs,
- ☞ 46 villages qui constituent l'espace de proximité communal.

Le Pays de MONTBELIARD, globalement, souffre d'une diminution de la population constante depuis 1975. Ainsi la population est passée de 148 914 habitants en 1990, 142 283 habitants en 2007 et 139 776 en 2017. (Sources INSEE RGP 2017). Cette situation se révèle inégale, certaines communes révélant une démographie en régression (MONTBELIARD, AUDINCOURT, SOCHAUX, BETHONCOURT, PONT de ROIDE,

MANDEURE, VOUJEAUCOURT.....) alors que d'autres affichent une augmentation (GRAND CHARMONT, ETUPES, PIERREFONTAINE les BLAMONT, ALLONDANS.....)

Nous notons que les données démographiques évoluent parfois à la hausse, plus souvent à la baisse sans explications rationnelles ; ainsi nous observons, selon les sources de la base CASINI de E.H.E.S.S et de la base I.N.S.E.E, des fluctuations importantes :

- ✓ MONTBELIARD : 30425 habitants en 1975, 27 570 en 1999 et 25 809 en 2018,
- ✓ AUDINCOURT : 18 578 habitants en 1975, 15 539 en 1999 et 13 336 en 2018,
- ✓ SOCHAUX : 6344 habitants en 1975, 4491 en 1999 et 3889 en 2018,
- ✓ PONT de ROIDE : 5342 habitants en 1975, 4781 en 1999 et 4156 en 2018,
- ✓ VOUJEAUCOURT : 2959 habitants en 1975, 3195 en 1999 et 3186 en 2018,
- ✓ ETUPES : 5250 habitants en 1975, 3543 en 1999 et 3726 en 2018,
- ✓ MATHAY : 1482 habitants en 1975, 1988 en 1999 et 2149 en 2018.

Les villages ruraux maintiennent généralement leur nombre d'habitants, phénomène qui s'explique sans doute par la recherche d'une certaine qualité de vie en campagne, le coût moindre du terrain ou parfois encore la proximité de la Suisse.

La morphologie des villages se révèle très diversifiée selon des références culturelles, politiques, historiques, topographiques ou autres. Coexistent ainsi des villages éclatés, des villages en étoile, des villages-rues installés en plaine, sur des coteaux ou sur des crêtes. L'aspect extérieur des constructions dans la partie ancienne des villages varie selon la nature des matériaux utilisés, la destination originelle, l'époque de réalisation. Cette urbanisation se poursuit souvent en périphérie par l'édification d'immeubles collectifs et surtout de lotissements fréquemment caractérisés par une construction située au centre de la parcelle, nantie d'une clôture occultant les vues.

Le patrimoine bâti puise son existence dans des origines industrielles, militaires, religieuses et rurales. Il se concrétise par :

- ✓ le patrimoine industriel avec une Histoire marquée par divers secteurs d'activités comme la construction automobile, le minerai de fer, la fonte et la métallurgie, les moulins et papeteries, le textile, l'horlogerie, le travail du bois ou encore les brasseries,
- ✓ le patrimoine militaire et mémoriel avec une Histoire débutant après la défaite de 1870 caractérisée par la construction de 166 forts destinés à la protection de la frontière Est avec

encore visibles le Fort LACHAUX à GRAND CHARMONT, du Mont BART à BART, du Lomont à PIERREFONTAINE les BLAMONT et la Batterie des Roches à PONT de ROIDE,

- ✓ le patrimoine religieux avec une Histoire résultant du luthéranisme imposé à tous les habitants de la Principauté de MONTBELIARD, débouchant sur une concentration de temples, complétée par la présence d'autres traditions religieuses (judaïque, mennonite, évangéliste, baptiste, musulmane) et la coexistence dans de nombreuses communes d'édifices protestants et catholiques,
- ✓ le patrimoine bâti rural avec une Histoire découlant d'activités rurales anciennes avec des formes caractéristiques d'habitat encore présentes, parfois délaissées, et associées à une diversité d'éléments immobiliers témoignant du passé comme fontaines, lavoirs, abreuvoirs, croix de chemin, réservoirs, poids public, ateliers de distillation.

Le territoire du S.Co.T recèle des servitudes patrimoniales qui s'appliquent au titre des :

- ✓ protections au titre des monuments historiques,
- ✓ périmètres de protections modifiés ou adaptés,
- ✓ sites patrimoniaux remarquables (ex ZPPAUP et AVAP),
- ✓ sites bâtis et naturels inscrits ou classés.

Le territoire abrite 47 monuments protégés, inscrits ou classés (10) à l'inventaire des Monuments Historiques. Ils se situent principalement à MONTBELIARD (36) mais également à AUDINCOURT (3), MANDEURE (3), BART (1), VOUEAUCOURT (1) et Sainte MARIE (1). Il s'agit généralement d'églises, synagogues, temples, châteaux, maisons, hôtels, anciennes fermes, croix, théâtre gallo-romain ou encore ancien hôpital.

Certains bâtiments remarquables captent nombre de visiteurs. Nous citons en particulier :

- ☞ les églises du Sacré Cœur et de l'Immaculée Conception à AUDINCOURT,
- ☞ le théâtre gallo-romain à MANDEURE,
- ☞ les anciennes halles à MONTBELIARD,
- ☞ le temple Saint Georges à MONTBELIARD,
- ☞ le temple Saint Martin à MONTBELIARD.

Le périmètre du S.Co.T détient 3 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) soit :

- ☞ le centre ville de MONTBELIARD créé le 25 janvier 1989,
- ☞ le quartier de la Citadelle à MONTBELIARD créé le 5 avril 2001,
- ☞ le site des châteaux-domaines de Maîtres à AUDINCOURT-VALENTIGNEY créé le 20 juin 1989.

Les mesures de valorisation, de préservation et de restauration attestent de la richesse du patrimoine naturel et de la biodiversité. Il s'agit plus précisément :

- ✓ de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type I et II,
- ✓ de zones Natura 2000,
- ✓ de réserves naturelles nationales ou régionales,
- ✓ d'espaces naturels sensibles,
- ✓ de zones humides,
- ✓ de la trame verte et bleue.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) assument la vocation d'identifier et de décrire des secteurs et des espaces offrant de fortes capacités biologiques en bon état de conservation. Le territoire du S.Co.T compte :

- ☞ 3 Z.N.I.E.F.F. de type I en partie situées partiellement sur l'aire du S.Co.T, souvent de superficie réduite mais d'un grand intérêt biologique ou écologique,
- ☞ 10 Z.N.I.E.F.F. de type II formées d'ensembles naturels riches et peu modifiés.

Elles abritent des Colonies de Grands Murins (chauve souris), des plantes et insectes typiques de pelouses sèches, éboulis et forêts en pente, des oiseaux migrateurs, des amphibiens ou encore des écrevisses à pattes blanches.

Nous notons que les deux types de Z.N.I.E.F.F. totalisent une superficie de 722,67 hectares à l'intérieur du périmètre du projet.

Le réseau écologique européen Natura 2000 n'engendre pas de servitude d'utilité publique ou de contrainte particulière. Cependant, sur ces périmètres, les projets doivent prendre en compte la présence et la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire. Le réseau se compose de :

- ☞ le Crêt des Roches (60,28 hectares),
- ☞ la Côte de Champvermol (156,83 hectares),
- ☞ les Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs. (Hors périmètre).

Les réserves naturelles régionales :

- ✓ du Crêt des Roches créée depuis le 19 novembre 2009 sur une superficie de 45,59 hectares, est gérée par la Commune de PONT de ROIDE avec l'assistance de l'Office National des Forêts et de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de MONTBELIARD,

- ✓ de la Basse Vallée de la Savoureuse depuis le 26 juin 2008 sur une superficie de 35 hectares, laquelle conserve une naturalité certaine avec une mosaïque de milieux fluviaux caractéristiques (berges abruptes, radiers, bancs de sédiments, bras morts.....). Y sont répertoriés 7 habitats d'intérêts communautaires (saulaie blanche, aulnaie, frênaie) et un riche cortège faunistique et floristique composé de 293 espèces de plantes, 70 espèces d'oiseaux, 26 espèces de poissons et 49 espèces de papillons de jour.

Les Arrêtés Préfectoraux ou Inter-préfectoraux de Protection de Biotope (A.P.P.B) :

- ✓ n°2009-1908 03054 du 19 juillet 2009 au bénéfice de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées, en vigueur sur la rivière La Ranceuse et ses affluents ainsi que le ruisseau dit « des Euches » affluent de la Barbèche,
- ✓ n°DREAL-FC-SBEP-2015-0520-0006 du 20 mai 2015, « Basse Vallée de la Savoureuse » applicable sur 183 hectares appartenant au département du Doubs aux fins de protéger les zones humides, limiter les risques d'inondations et conserver les habitats naturels,
- ✓ n°2010-SC-D/n°2010-1401-00196 du 14 janvier 2010, « Corniches calcaires du département du Doubs » protège 94 sites rocheux au bénéfice de 10 espèces d'oiseaux protégés présents sur la Falaise de Solemont, la Côte de Champvermol et la Combe du Mont Terrot.

Les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) à l'initiative du Conseil départemental du Doubs, identifient des espaces naturels dont le caractère est menacé par divers facteurs (pression urbaine, activités économiques ou de loisirs, intérêts particuliers). Ils sont gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.) de Franche-Comté et, au nombre de 5 et de nature diversifiée sur l'emprise, ils concernent :

- ☞ les pelouses marneuses du « Pré Ricard » à MAMBOUHANS (11,5 hectares),
- ☞ la plaine alluviale de la basse Vallée de l'Allan à ETUPES, BROGNARD, ALLENJOIE et FESCHES le CHATEL, qui a subi de profonds remaniements ces dernières décennies,
- ☞ la source de la Doue à ABBEVILLERS et GLAY (19,700 hectares),
- ☞ les Cascades de ROCHES les BLAMONT soit 53,6 hectares de forêts de pente et de ruisseaux,
- ☞ la Boucle du Doubs à VALENTIGNEY soit 66,1 hectares de boisements et prairies alluviales.

Les divers zonages environnementaux comportent 3 types d'enjeux :

- ✓ protection des écosystèmes secs de corniches, éboulis et dalles calcaires en milieux ouverts ou fermés,
- ✓ conservation des zones humides et des ruisseaux,
- ✓ protection des sites à Chiroptères.

La Loi « Nouvelle Organisation du Territoire de la République » (N.O.T.Ré) du 7 août 2015 confie désormais la mission de « planification des déchets » à la Région. Ainsi le plan départemental du Doubs

devient « plan régional » dès la mise en application du document initié par la Bourgogne Franche-Comté. Ce plan régional a d'ailleurs été voté en novembre 2019 et intégré au SRADDET en septembre 2020.

L'autoroute A 36 génère des nuisances sonores qui justifient un classement en catégorie 1, impliquant des prescriptions particulières d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation sur une profondeur de 300 mètres de part et d'autre du linéaire. La voie ferrée BESANCON-BELFORT et la Ligne à Grande Vitesse, quant à elles classées en catégorie 2, souffrent d'une exposition au bruit sur une bande de 250 mètres de part et d'autre des axes. Le réseau routier irriguant le S.Co.T supporte un trafic important qui justifie un classement en catégories 3 ou 4. Le classement sonore des infrastructures routières ne représente ni un règlement, ni une contrainte mais une obligation de report dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) afin que les collectivités locales fixent les mesures acoustiques minimales à respecter par les constructions.

La production d'énergie renouvelable provient essentiellement de la filière hydroélectrique. Les rivières disposent de seuils, chutes ou barrages susceptibles de constituer des ressources. Néanmoins et actuellement, une seule centrale hydroélectrique gérée par E.D.F est fonctionnelle sur le territoire du S.Co.T à « Dampjoux », commune de NOIREFONTAINE. Elle a été mise en service en 1943 et possède une puissance de 4,9 mégawatts. Il existe 6 autres centrales, exploitées par des entreprises privées ou des particuliers, situées à PONT de ROIDE, BOURGUIGNON, MATHAY, MANDEURE, AUDINCOURT, BART et COLOMBIER-FONTAINE. Une étude conduite par Pays de MONTBELIARD Agglomération a permis de recenser 10 sites abandonnés avec des projets de réhabilitation. Il ressort que seul, le seuil de VOUEAUCOURT possède un potentiel suffisant pour une remise en service.

L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M) alimente un réseau de chaleur au bénéfice du quartier de « La Petite Hollande ». Le volume vendu de chaleur en diminution incite à une évolution du site et des études de faisabilité sont envisagées pour la production de froid ou d'électricité en période estivale.

Le parc éolien dit « du Lomont » compte 15 machines avec une production unitaire de 2000 kW réparties en deux secteurs. Il est en cours d'extension avec l'implantation d'éoliennes supplémentaires. L'acceptabilité de cette énergie devient problématique.

La filière « bois-énergie » représente une ressource intéressante et la consommation atteint environ 186 000 tonnes/an et 30 000 logements de l'aire urbaine utilisent ce mode de chauffage. Certes, il génère des contraintes, toutefois 13 chaufferies bois étaient en service en 2018 sur l'emprise du S.Co.T selon l'Union Régionale des Communes Forestières de Bourgogne Franche-Comté.

Une « ferme solaire » fonctionne sur le site de P.S.A à SOCHAUX. Elle représente une surface de 9 300 M² de panneaux photovoltaïques, fournit l'équivalent de la consommation électrique de 400 foyers et permet l'économie de 450 tonnes de CO₂ par an. Les particuliers possèdent de petites installations avec une production difficilement quantifiable. Un gisement important (environ 115 000 MW/h) existe avec la couverture photovoltaïque de toitures de vastes parkings et de bâtiments commerciaux et publics.

Le territoire du S.Co.T utilise une consommation énergétique 13 fois supérieure à la production d'énergie renouvelable. Les progrès sensibles observés récemment ouvrent cependant la place à un développement de la production en énergie propre, mais également en économies d'énergie par le biais de l'isolation thermique.

Cette monographie, certes non exhaustive, nous apparaît particulièrement indispensable. Elle éclaire naturellement sur les obligations et interdictions à formuler aux fins d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale vertueux quant à la consommation de l'espace et respectueux de la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale de l'emprise du projet.

1.3 Présentation détaillée du projet.

1.3.1 Genèse du projet.

Instauré par la loi « Solidarité et Renouvellement urbain », dite loi SRU, du 13 décembre 2000, le S.Co.T s'inscrit dans le prolongement des anciens Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U), institués par la Loi d'Orientation Foncière du 30 décembre 1967, eux-mêmes remplacés par les Schémas Directeurs (S.D) par la loi du 7 janvier 1983. Depuis 2000, de nombreux apports, modifications, précisions et amendements ont étoffé le texte initial.

Ce document de planification intercommunale est régi par le Code de l'urbanisme et plus spécifiquement par les articles L101-1 et L 101-2, L122-1 à L 122-19, L 141-1 à L141-16 L131-1 à L 131-3, L 142-2, L142-4 à L142-5 L143-1 à L143-9, pour n'en citer que quelques uns.

La procédure d'élaboration du S.Co.T est actée par la délibération de prescription du 14 janvier 2014 et diligentée par le Syndicat mixte du S.Co.T Nord Doubs sur les territoires de 5 communautés de communes (CC des Trois Cantons, CC des Balcons du Lomont, CC du Pays de Pont de Roide, CC de la Vallée du Rupt et la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard), entité regroupant 77 communes lors de sa création en 2013.

L'application de la loi N.O.T.Ré en 2017 a engendré l'émergence du « Pays de Montbéliard Agglomération » (PMA), entité nouvelle remplaçant les cinq E.P.C.I initiaux de 2013.

Lors de la prise de compétence S.Co.T par PMA sur un nouveau périmètre, un peu moins vaste suite au départ des communes d'ARCEY, DESANDANS, AIBRE, LAIRE et LE VERNROY), le syndicat mixte du S.Co.T Nord Doubs a été dissous.

PMA fédère actuellement 72 communes et environ 140 000 habitants répartis sur un territoire de 449 km².

Par une délibération du 27 novembre 2017, le conseil communautaire a arrêté un premier projet, l'a soumis aux avis des Personnes Publiques Associées et au vu des jugements émis, a décidé de reprendre les études afin de compléter le dossier.

Le projet « définitif » a été arrêté en conseil communautaire le 22 novembre 2019. L'enquête publique initialement prévue en 2020 a été reportée en raison du contexte sanitaire.

1.3.2 Les objectifs du S.Co.T Nord Doubs

A l'instar des 354 S.Co.T approuvés du territoire national, (95% de la population est concernée par un S.Co.T opposable ou en cours d'élaboration), le S.Co.T Nord Doubs se veut un document stratégique, orienté vers l'avenir, fixant les grands axes du développement territorial à l'horizon 2040 :

- **S'inscrire dans le développement du nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale,**
- **Mieux Vivre dans le Nord Doubs,**
- **Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs.**

1.3.3 Les documents structurels du S.Co.T.

Conformément à l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, le S.Co.T Nord-Doubs est composé d'un rapport de présentation, d'un P.A.D.D. et d'un D.O.O. Ces trois documents, véritable ossature du S.Co.T, jouent chacun un rôle spécifique dans l'élaboration de la vision stratégique du territoire et de sa mise en œuvre dans le temps.

1.3.3.1 Le rapport de présentation.

Ce document très complet, enrichi de nombreuses photographies et documents cartographiques, destiné à donner une vision « large » du territoire sur de multiples points est constitué de 3 Livres :

- Le Livre 1 « Diagnostic de territoire », présente le territoire de PMA sous les angles historiques, géographiques, environnementaux et démographiques. Il propose ensuite l'analyse des dynamiques

territoriales (armature urbaine, économie et emploi, consommation et gisements de foncier,). Enfin il recense les équipements et services existants ainsi que les infrastructures liées aux transports.

- Le Livre 2 « Etat Initial de l'Environnement » détaille le cadre de vie et s'intéresse plus particulièrement au patrimoine naturel et à la biodiversité, aux paysages et au patrimoine bâti. Il consacre une part importante aux ressources et répertorie les risques et nuisances existantes ou prévisibles sur le périmètre.
- Le Livre 3 explique les choix retenus pour l'élaboration du P.A.D.D. et du D.O.O., à partir des enjeux et des perspectives. Il analyse ensuite les incidences du D.O.O. sur l'environnement puis présente les dispositions envisagées pour « éviter-réduire-compenser » (séquence « ERC ») les incidences présumées.

1.3.3.2 Le P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et de Développement Durables)

A partir des éléments du diagnostic et des enjeux mis en lumière dans les différents documents du rapport de présentation, le P.A.D.D expose le projet politique pour le territoire. Il fixe le cap, les objectifs et les principes qui vont encadrer le S.Co.T et lui donner du sens. C'est une vision partagée du devenir du territoire dans le respect d'un développement durable et solidaire.

Il s'appuie sur des éléments de prospective et de projections qui découlent de l'analyse du contexte lors des années précédentes associées à des objectifs politiques.

Encadré par l'article L 141-4 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. met en exergue 3 grands axes, chacun se subdivisant en orientations puis en objectifs.

(La synthèse qui suit a été rédigée selon les orientations et les objectifs les plus significatifs listés dans les 3 grands axes du P.A.D.D.).

- **Axe 1 : S'inscrire dans le développement du nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale.**

1.1 Le territoire entend s'affirmer comme une terre d'excellence économique par le soutien à l'emploi, la consolidation des filières industrielles, la diversification de l'économie locale, le développement des services aux personnes et aux entreprises.

Pour cela, il lui faut s'appuyer sur des villes comme sites d'accueil de fonctions économiques à fort pouvoir d'entraînement, tout en accueillant des activités à forte concentration d'emplois. Les développements sur des sites stratégiques seront prioritaires, tout comme l'organisation de lieux de services aux entreprises favorisant l'innovation.

L'attractivité touristique sera renforcée en association avec les territoires voisins.

1.2 Les objectifs de préservation des grandes entités naturelles agricoles et forestières nécessaires à la biodiversité, associés à leur valorisation, pourront être atteints par des actions de développement des continuités naturelles, la réhabilitation de paysages dégradés et le maintien des espaces de développement agricole.

Le projet ambitionne de réduire l'artificialisation de l'espace en contenant la consommation maximale d'ENAF sous la barre de 15 ha/an entre 2018 et 2040.

Les atouts naturels seront utilisés afin de donner « une image économique plus diversifiée, plus innovante et plus verte ».

1.3 Le territoire a la volonté de contribuer au développement métropolitain du Nord Franche-Comté, en planifiant des projets-phares pour renforcer le cœur d'agglomération.

Les sites aptes à accueillir des fonctions métropolitaines structurantes ont été répertoriés. Le projet entend valoriser les complémentarités entre les territoires urbains et ruraux en affirmant l'importance des interdépendances entre ces milieux et en soutenant les valeurs ajoutées de chacun.

Afin de coordonner le développement, il sera nécessaire de tirer parti des dynamiques de développement (espace Rhénan et Suisse) et des équipements et zones de tourisme proches.

1.4 Bien desservi et accessible, le territoire doit cependant réfléchir à faciliter les mobilités en améliorant les interconnexions dans une logique qualitative.

Les réseaux de communications numériques seront déployés afin de réduire l'isolement.

Une meilleure connexion aux réseaux de transports facilitera le développement de l'accessibilité externe. La création de plate-formes intermodales ou de points de rabattement tous modes, articulés au réseau existant favoriseront le désenclavement du territoire.

Le niveau de service ferroviaire sera renforcé (liaisons interrégionales). La réflexion sur un accès plus équilibré aux pôles générateurs de déplacement peut faire émerger une alternative à la voiture. La desserte des principaux pôles d'emplois et d'équipements de la zone d'emploi Belfort-Montbéliard et du Jura suisse sera améliorée et les sites de l'espace médian devront bénéficier d'un accès équilibré.

Les réseaux de transports collectifs devront relayer une desserte structurante depuis les différents points de connexion avec l'extérieur du territoire.

Le port de Montbéliard et les haltes fluviales seront valorisés afin que le canal du Rhône au Rhin, et l'euro-véloroute qui le longe, restent des vecteurs de développement et de tourisme.

- **Axe 2 : Mieux Vivre dans le Nord Doubs.**

2.1 Le projet vise à « conforter et orienter le développement foncier en fonction des besoins ».

Pour cela il est indispensable de renforcer les équilibres territoriaux actuels entre espaces urbains et ruraux, de préserver une offre équilibrée d'équipements, de services et de commerces à chaque échelon du maillage territorial, (cœur d'agglomération, pôles urbains, bourgs et villages).

Il sera nécessaire de proposer une offre commerciale adaptée et les zones d'activité existantes ou programmées gagneront à être renouvelées plutôt qu'étendues.

La diminution de la dépense énergétique sera prise en compte dans les projets de renouvellement du parc de logements et le recours aux énergies renouvelables sera favorisé.

2.2 Le projet répondra aux besoins de logements tout en restant attractif pour de nouvelles populations et en garantissant la production de logements nécessaires à la stabilisation démographique, organisée autour de polarités de services.

Il visera également à une production de logements plus diversifiée, adaptés aux évolutions socio-démographiques et présentant un niveau de qualité plus élevé.

Le patrimoine des centres sera réinvesti et des espaces de vie de qualité seront aménagés. Il sera nécessaire de passer par une politique foncière ciblée pour atteindre les objectifs d'habitat (cœur d'agglomération et pôles urbains) et maintenir une agriculture pérenne dans les bourgs et dans les villages.

La résorption des friches sera possible grâce à une stratégie foncière spécifique.

2.3 Depuis toujours impacté par le risque inondation, le territoire devra assurer la gestion de cet aléa et valoriser les zones inondables, (gestion des cours d'eau et de leur lit majeur, réduction de la vulnérabilité des territoires).

Le projet devra poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (lutte contre les pesticides et les micro-polluants), veiller au fonctionnement optimal des systèmes de traitement des eaux usées, s'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales (infiltration à la parcelle pour les nouvelles opérations urbaines).

Face aux risques nouveaux pour les populations ainsi qu'aux pollutions induites par l'implantation d'activités industrielles, il sera nécessaire de privilégier des sites pertinents pour ces installations.

Les modes de transports ferroviaires et fluviaux, jugés plus sécuritaires que le trafic routier, seront encouragés. Il conviendra de veiller à diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores liées aux infrastructures.

Le développement urbain devra être articulé selon les capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées.

L'alimentation en eau potable devra être sécurisée qualitativement (création d'une réserve d'eau brute et mise en place de mesures de protection de certains captages en milieu rural), et quantitativement (préservation et conservation des ressources émanant des petits captages, élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et recherches de possibles interconnexions).

2.4 Le projet devra veiller à améliorer l'accessibilité par la promotion de modes de transport pertinents et une réduction de la dépendance à la voiture. Priorité sera donnée au développement des secteurs desservis par les transports collectifs qui quadrillent le cœur d'agglomération et 5 communes voisines en plus de l'espace médian. Les différents systèmes de transports, y compris routiers, seront interconnectés (intermodalité) et une réflexion sera engagée sur les offres alternatives de transports dans les territoires périurbains et ruraux. L'intégration des itinéraires favorables aux modes doux sera encouragée par le déploiement d'un réseau d'itinéraires piétonniers et cyclables, associé à la mise en place de liaisons vers les arrêts de transports collectifs, les gares et les infrastructures touristiques. Une meilleure articulation des

équipements, de l'urbanisation et des transports en commun aura pour conséquence l'amélioration de la qualité de l'air.

De nouvelles formes d'habitat seront encouragées (intégration de la maîtrise des dépenses énergétiques comme élément de programme des nouvelles opérations d'urbanisme).

- **Axe 3 : Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs.**

3.1 Les paysages du territoire qui font son identité devront être en cohérence avec l'usage du lieu, et les espaces en friches ou en déshérence, vecteurs d'images négatives, nécessiteront une réhabilitation.

Le projet veillera à identifier les fonctions spécifiques aux espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est le cas des espaces agricoles stratégiques qui bénéficieront de mesures fortes, des espaces de dents creuses et des îlots de verdure, des espaces liés à une activité agricole présentant une valeur paysagère et/ou écologique mais aussi des éléments de nature ordinaire, garants de biodiversité (haies bocagères, boisements linéaires, vergers en ceinture péri-villageoises.

Les espaces inondables inconstructibles seront valorisés et leur accessibilité sera facilitée.

Dans les espaces urbanisés, centralités, friches urbaines ou industrielles, cœurs des villages et grands quartiers d'habitat social, il sera judicieux de conduire des actions globales de requalification des espaces publics et du patrimoine afin de régénérer des centralités animées et y articuler les différentes fonctions urbaines.

3.2 Le projet s'attachera à révéler la triple identité industrielle, rurale et urbaine du territoire.

Il devra protéger, valoriser et mettre en scène les patrimoines les plus emblématiques et conserver la multitude de paysages offerts par le territoire.

Les savoir-faire issus de l'agriculture et de l'industrie seront également mis en valeur par le développement du tourisme industriel et rural.

Les grands espaces agricoles et fonciers, les fenêtres paysagères non bâties seront préservés au mieux et les entrées des agglomérations, bourgs et villages seront aménagées de façon à véhiculer une image plaisante.

Il sera essentiel de définir des modes de développement afin de mettre en valeur les qualités de chaque paysage et d'en renouveler les usages. Cet objectif concerne le développement de l'ensemble des fonctions de la forêt, la préservation des espaces ouverts entre forêts et tissu urbain et les fonctions ludiques associées aux cours d'eau.

Le projet visera le renforcement de la densité moyenne des nouvelles opérations au sein des espaces urbains, et dans les opérations en extension, il recherchera la production de tissu urbain évolutif, avec un dimensionnement adapté et une hiérarchisation des voiries.

3.3 Le projet ambitionne d'améliorer le cadre de vie en s'appuyant sur les qualités des espaces et des milieux naturels, l'attractivité du territoire étant fondée sur ses qualités environnementales.

Le déploiement d'un trame verte et bleue permettra de guider les choix de développement (agronomie, biodiversité, paysages). Il sera nécessaire de maintenir et de reconstituer les corridors écologiques et de reconquérir les berges des rivières jusque dans les sites urbains.

L'accessibilité aux espaces naturels à vocation de loisirs sera développée.

Le projet favorisera le recours aux énergies renouvelables (exploitation des ressources solaires, éoliennes, hydroélectriques et souterraines).

A la fin de ce document est insérée une carte de synthèse qui présente les différentes constituantes de l'armature urbaine, les implantations liées au développement tertiaire, les ZAE structurantes et l'axe autoroutier. Y figurent également les équipements structurants (sportifs, culturels, de loisirs, touristiques, sites industriels anciens...) ainsi que les éléments les plus représentatifs de la trame verte et bleue. Cette carte illustre trois points-clé du P.A.D.D :

- La consolidation de la centralité d'agglomération,
- La revitalisation des fonds de vallées
- La préservation des qualités rurales du territoire.

Le P.A.D.D définit la maîtrise de l'étalement urbain comme l'un de ses principes fondateurs.

1.3.3.3 Le D.O.O, Document d'Orientations et d'Objectifs.

Traduction complète du P.A.D.D., le D.O.O. confère à ce dernier une valeur prescriptive. Seul document opposable, il constitue en quelque sorte le « règlement » du S.Co.T. Les futurs documents d'urbanisme communaux (cartes communales, Plans Locaux d'Urbanisme) et intercommunaux (P.L.U I) devront être compatibles avec les orientations et les prescriptions du D.O.O. Défini par l'article L 141-5 du code de l'urbanisme, il détermine, dans le respect des orientations définies dans le P.A.D.D :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers,
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de villes, de valorisation des paysages et de prévention des risques,
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le D.O.O du S.Co.T. Nord Doubs est composé des 5 grands chapitres/axes suivants :

- Armature urbaine,
- Armature verte et bleue,
- Armature économique,
- Armature de la mobilité et du paysage,
- Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace)

Ces 5 axes totalisent 21 sous-chapitres dont découlent 90 prescriptions.

Chapitre 1 : l'armature urbaine.

- **Structurer le Nord Doubs par une organisation territoriale équilibrée et cohérente avec le Nord Franche-Comté** : en se basant sur les villes et les villages et en assurant un suivi de l'évolution de l'armature urbaine: Prescriptions n°1 et 2.
- **Déployer un plan de modernisation de l'habitat** : en renouvelant le parc de logements, le diversifier en tailles et en statuts, avec une production encouragée dans l'enveloppe urbaine associée à une répartition communale incitative: (4 objectifs) assortis des Prescriptions n° 3 à 15.

Chapitre 2 : l'armature verte et bleue.

- **Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources** : par la préservation des réservoirs de biodiversité, la maintenance et la restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques, la stricte préservation des corridors forestiers étroits, la protection des ripisylves : Prescriptions n° 16 à 22.
- **Développer les énergies renouvelables** : autoriser l'implantation d'équipement de production d'énergies renouvelables en s'assurant de leur bonne intégration paysagère et en définissant les conditions de leur développement, améliorer la qualité de l'air : Prescriptions n°23 à 26.
- **Limiter l'exposition aux risques** : Prévention des risques « mouvements de terrain », risques miniers et technologiques, prise en compte des nuisances et des pollutions, prévenir le risque inondation et préserver les champs d'expansion de crues : Prescriptions n° 27 à 30.
- **Promouvoir une gestion qualitative de l'eau** : Sécurisation de l'approvisionnement, conditionnement du développement urbain aux capacités en eau potable et en eaux usées, gestion qualitative de l'eau en milieu urbain : Prescriptions n° 31 à 33.

Chapitre 3 : l'armature économique.

- **Favoriser le développement d'une économie verte** : Assurer sur le long terme le bon fonctionnement de l'agriculture, protéger les espaces agricoles, et faire des espaces agricoles et forestiers des supports de diversification économique : Prescriptions n° 34 à 36.
- **Développer une armature touristique** : Associer le développement de l'économie du tourisme à l'histoire industrielle et rurale du territoire, valoriser les grands équipements de loisirs, et mettre en réseau l'offre touristique : Prescriptions n° 37 à 39.

- **Développer l'activité économique en zone urbaine** : Favoriser l'implantation des bureaux et activités de services au sein des zones urbaines, et favoriser le maintien et la consolidation d'une offre de services et d'équipements structurants dans le cœur d'agglomération : Prescriptions n° 40 et 41.
- **Valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques** : Définir une armature économique cohérente afin d'organiser au mieux les développements, poursuivre l'aménagement des zones d'activités stratégiques, valoriser le réseau de zones d'activités secondaires, déployer des zones locales d'équilibre, permettre l'évolution des zones d'activités hors catégories ainsi qu'un meilleur fonctionnement des activités isolées : Prescriptions n° 42 à 47.
- **Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale** : Définir le champ d'application des orientations définies pour les implantations de commerces, dynamiser le commerce de centre-ville, requalifier les zones d'activités commerciales, et gérer le développement commercial hors des localisations préférentielles : Prescriptions n° 48 à 51.

Chapitre 4 : l'armature de la mobilité et du paysage.

- **Améliorer l'offre en transports collectifs** : Organiser le réseau de transports collectifs, prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte en transports en commun, articuler le développement économique et la desserte en transports, accroître la densité urbaine autour des gares, améliorer les connections avec les systèmes de transports des territoires voisins : Prescriptions n°52 à 56.
- **Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transports** : Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables, favoriser le covoiturage et les modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises, organiser la politique de stationnement, favoriser l'accès aux réseaux numériques pour les entreprises : Prescriptions n° 57 à 61.
- **Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville et de territoire** : Augmenter la qualité perceptive des voies d'entrées, valoriser les entrées autoroutières et ferroviaires, renforcer le potentiel touristique du port de MONTBELIARD et des haltes fluviales, maintenir des coupures à l'urbanisation et en créer de nouvelles : Prescriptions n° 62 à 67.
- **Intensifier la qualité du grand paysage** : Protéger les grands paysages et aménager des belvédères : Prescriptions n° 68 et 69.

- **Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire** : Valoriser les sites industriels anciens, la présence de l'eau, les espaces forestiers en tant qu'espaces d'aménité, préserver des espaces tampons entre forêts et zones urbaines ou à urbaniser, et préserver les vergers : Prescriptions n° 70 à 74.
- **Favoriser le développement de projets d'urbanisme durables** : Redynamiser le cœur d'agglomération et les pôles urbains, renouveler et développer les bourgs et les villages en adéquation avec la forme du tissu urbain et l'implantation dans le relief : Prescriptions n° 75 et 76.

Chapitre 5 : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation d'espace.

- **Adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés** : Réduire la consommation d'ENAF, favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'ENAF, mettre en œuvre le schéma de développement des zones économiques (1*) : Prescriptions n°77 à 79.
- **Privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine** : Encourager le renouvellement en dents creuses, établir les critères d'analyse de la consommation d'ENAF à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux, analyser les qualités environnementales des dents creuses, identifier les besoins pour l'implantation en zone urbaine : Prescriptions n°80 à 83.
- **Optimiser l'espace consommé** : Adapter les possibilités de densification à l'environnement urbain, définir les densités maximales des opérations hors enveloppe urbaine, permettre une restructuration progressive des sites industriels anciens et des espaces dégradés : Prescriptions n° 84 à 86.
- **Encadrer les extensions urbaines** : Maîtriser le développement urbain, interdire les nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères les plus rurales, intégrer les extensions urbaines, et maîtriser la consommation énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagement : Prescriptions n° 87 à 90.

(1*) Le schéma de développement des zones économiques n'est pas intégré dans les documents constitutifs du dossier, mais il nous a été transmis par PMA le 15 mars 2021.

Afin d'illustrer les 90 prescriptions édictées, le D.O.O est complété par 13 documents graphiques et sa dernière partie contient les 4 annexes suivantes :

- ✓ L'annexe 1 localise les corridors étroits en zones forestières.
- ✓ L'annexe 2 intitulée « Catalogue d'actions de la Trame Verte et Bleue » se présente sous la forme d'une étude réalisée en mars 2018 par BCD-Environnement pour PMA. Les 38 pages de ce document

répertorient et justifient 20 actions numérotées à mettre en place pour assurer le maintien des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité qui y sont attachés. Elles portent sur le franchissement d'infrastructures routières ferroviaires ou fluviales sur la préservation ou la restauration d'éléments utiles au maintien ou à la restauration de la trame forestière, de la trame bleue et de la trame des vergers. Elles concernent également le maintien d'espaces ouverts ou semi-ouverts en herbe et la libre circulation des espèces aquatiques.

- ✓ L'annexe 3 est une représentation cartographique du diagnostic de la valeur agronomique des terres.
- ✓ L'annexe 4 propose une définition de l'enveloppe urbaine et des 5 étapes nécessaires à la construction de son périmètre.

Nous notons qu'au D.O.O sont jointes 5 cartes imprimées en format A3 :

- Document graphique n°4 « Trame Verte et Bleue » illustrant l'emplacement des réservoirs de biodiversité à préserver ainsi que des corridors et continuités à maintenir.
- Document graphique n°5 (réglementaire), intitulé « Prévention des risques » qui situe les aléas glissements de terrain, éboulements, effondrements, miniers, gonflement des argiles, risques technologiques ainsi que les différents périmètres de protection de la ressource eau.
- Document graphique n°6 (réglementaire), « Risque Inondation » situant les 6 PPRI du territoire (Doubs Allan, Doubs Central, Doubs Amont, Feschotte, Gland, Savoureuse) et les zones inondables aux abords de la Lizaine
- Document graphique n°11, « Qualité des paysages » répertorie les entrées de villes, le patrimoine bâti identitaire, les paysages naturels et les lignes de force du paysage qu'il convient de maintenir et de mettre en valeur.
- Document graphique n°13, prescriptif « Gestion des équilibres entre espaces naturel et espaces de développement.

Synthèse du chapitre 1

Les Elus représentant le Pays de MONTBELIARD Agglomération manifestent la volonté de disposer d'un outil actualisé aux fins de planifier, maîtriser et harmoniser le développement de leur territoire dans le cadre d'un projet d'ensemble et dans le respect des textes en vigueur.

Le premier regard porté sur l'emprise du projet met indubitablement en évidence son caractère diversifié, sa position stratégique, les particularités de sa topographie et de son hydrographie, la diversité de ses activités mais aussi et surtout la richesse de son Histoire notamment industrielle. Un examen approfondi révèle des différences notoires en ce qui concerne les géographies locales, la densité de l'urbanisation et de la population, les sources d'emplois, les activités économiques, les équipements et services, en somme tous les facteurs déterminants. Il n'en demeure pas moins que l'étude du dossier et le dialogue avec les Elus mettent en évidence une convergence vers la partie centrale constituant le cœur du Pays à savoir MONTBELIARD et ses villes satellites.

Nous recensons et mémorisons les particularismes de ce territoires ; nous notons avec intérêt les atouts dont il dispose avec des équipements de haute qualité et une population investie et entreprenante.

Nous observons que, malgré quelques disparités incontestables, le territoire du S.Co.T constitue réellement un « bassin de vie », sentiment souvent revendiqué, en aucun cas contesté. Les diversités contribuent indubitablement à la formation d'un ensemble de qualité en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de territoire efficient.

Le dossier soumis à consultation, fruit d'une longue élaboration et d'une riche concertation, correspond à n'en pas douter aux attentes des Elus et des forces vives ayant contribué à sa mise au point dans le souci de justes équilibres et le respect de l'esprit et de la lettre des textes régissant le droit du sol.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 Désignation de la commission d'enquête.

La Commission d'enquête composée de 5 membres a été désignée par la Décision N° E2100005/25 datée du 29 janvier 2021 et signée par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Les commissaires enquêteurs avaient au préalable été sollicités individuellement. Etant tous disponibles durant la période supposée, et en aucun cas concernés ou intéressés par le projet à quelque titre que ce soit, les membres de la commission ont accepté la mission.

L'arrêté n°A2021-1 daté du 25 février 2020 et signé par Monsieur Charles DEMOUGE, Président de PMA fixe les modalités de l'enquête publique, celles-ci ayant été arrêtées conjointement par le Maître d'ouvrage et les membres de la commission lors de deux réunions dans les locaux de PMA les 17 février et 2 mars 2021.

2-2 Composition et pertinence du dossier.

Le dossier d'enquête parvenu par voie postale aux membres de la commission d'enquête dans les premiers jours du mois de mars, en tous points identique aux dossiers consultables dans les 8 lieux de permanences retenus ainsi qu'en version dématérialisée téléchargeable, se composait des éléments suivants :

- Pièce n° 1 : Décision de désignation des membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Pièce n° 2 : Arrêté en date du 27 février 2021, du Président du Pays de Montbéliard Agglomération, fixant les modalités de l'enquête du projet de S.Co.T Nord Doubs arrêté le 22 novembre 2019,
- Pièce n° 3 : Livre 1 du rapport de présentation partie 1 diagnostic du territoire (164 pages),
- Pièce n° 4 : Livre 1 du rapport de présentation partie 2 état initial de l'environnement (223 pages),
- Pièce n° 5 : Livre 1 du rapport de présentation partie 3 (243 pages),

- Explications des choix,
 - Evaluation environnementale,
 - Indicateurs de suivi,
 - Articulations du S.Co.T avec les autres documents,
 - Résumé non technique.
- Pièce n°6 : Projet d'aménagement et de développement durables, (P.A.D.D) (35 pages),
 - Pièce n° 7 : Livre 3 Document d'Orientation et d'Objectifs, (D.O.O) (123 pages),
 - Pièce n° 8 : 5 cartes graphiques du D.O.O à l'échelle du 1/100 000ème,
 - Pièce n°9 : Bilan de la concertation (135 pages),
 - Pièce n°10 : Avis des personnes publiques associées (P.P.A) (65 pages),
 - Pièce n° 11 : Avis des communes du Pays de Montbéliard Agglomération (60 pages),
 - Pièce n° 12 : S.Co.T Nord Doubs chapitre 5, Résumé non technique,
 - Pièce n° 13 : S.Co.T Nord Doubs Résumé non technique de l'évaluation environnementale.

L'ensemble des documents présentés par le Maître d'ouvrage PMA, a été élaboré par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de PMA, aidée sur le volet environnemental par ECOVIA Ingénieurs conseil. La commission d'enquête a travaillé sur un dossier de bonne qualité, tant sur la forme que sur le fond. Les documents constitutifs du dossier se sont avérés faciles à lire, sans redondance et très complets dans l'apport des informations nécessaires à la bonne compréhension de la finalité du projet. Nous notons toutefois que certaines cartes et particulièrement les 5 documents graphiques annexés au D.O.O, se sont avérés difficiles à consulter dans leur « version -papier », cette difficulté étant cependant atténuée par la lecture numérique des dits documents.

Répondant à la sollicitation de la commission d'enquête souhaitant des informations supplémentaires, le Maître d'ouvrage a adressé par mail le 15 mars 2021, les liens nécessaires au téléchargement et à la consultation des documents suivants :

- le Porter à Connaissance de l'Etat (186 pages -septembre 2015- et 9 pages -juillet 2017-),
- le Schéma stratégique des Zones d'Activités Economiques (ZAE) (87 pages),
- 42 fiches descriptives des Zones d'Activités.

2.3 Concertation préalable.

Le bilan de la concertation fait partie intégrante du dossier d'enquête publique comme le prévoient les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme.

Soumis à l'avis des PPA après son arrêt par délibération communautaire du 22 novembre 2017, le premier projet du S.Co.T Nord Doubs a été « retravaillé » et complété par le Pays de Montbéliard Agglomération, avant que soit engagée une nouvelle phase de concertation. Les objectifs et les modalités de cette démarche sont définis dans la délibération du 14 janvier 2014 prescrivant l'élaboration du S.Co.T.

En plus d'une information régulière sur l'avancement des travaux, la concertation s'est attachée à recueillir les points de vue et avis de chacun sur les travaux réalisés.

Nous constatons que les porteurs du projet ont déployé des moyens conséquents afin que les objectifs de la consultation et de l'information soient atteints. Nous n'en citerons que quelques-uns parmi ceux qui sont listés dans le document intitulé « Bilan de la concertation ».

- Mise à disposition de registres au siège de PMA ainsi qu'aux sièges des ex-communautés de communes (registres vierges de toute observation),
- Insertion de diapositives sur le site dédié au S.Co.T Nord Doubs (<http://www.scot-nord-doubs.fr/>)
- Mise en ligne ponctuelle des travaux de la Commission 9 « S.Co.T et Urbanisme » ainsi que des réflexions du Conseil de Développement,
- Collecte et mise en ligne de nombreux articles issus de la presse locale,
- Organisation de réunions publiques échelonnées durant les 5 ans de l'élaboration du projet, dont une le 17 avril 2019 au siège de PMA (présentation du P.A.D.D, actualisation du diagnostic territorial et reprise du D.O.O), réunissant une cinquantaine de participants lesquels ont pu découvrir l'avancement du projet par le biais de diaporamas,
- Large contribution du Conseil de Développement (Codev), lors des phases-pivots de l'élaboration du S.Co.T. (Diagnostic, P.A.D.D, D.O.O.), puis lors de la présentation en juillet 2019 du projet amendé,
- Réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) : services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, Région, et d'autres acteurs du territoire (CCI, S.Co.T voisins, élus du territoire, et techniciens de PMA, association Vergers Vivants....),
- Mise en place d'ateliers associant des élus de PMA et les PPA : en 2019, 4 ateliers thématiques traitant de l'environnement, de l'économie, de l'habitat et de la gestion de l'espace.

La phase de concertation relative au projet amendé a repris les modalités définies en 2014. Les différentes actions menées pour l'information complète des usagers et des acteurs territoriaux nous semblent de nature à apporter les éléments de réponses clairs et précis aux éventuelles interrogations du grand public. La commission d'enquête note cependant que le public n'a pas profité de cette opportunité pour s'exprimer librement sur le projet.

2.4 Durée de l'enquête publique.

Prévue initialement du lundi 22 mars 2021 à 9h au vendredi 30 avril 2021 à 17heures, soient 40 jours consécutifs, la durée de l'enquête publique n'a pas été prorogée, aucun besoin dans ce sens ne s'étant fait sentir.

2.5 Réunions avec le Maître d'ouvrage et reconnaissance des lieux.

Dès la désignation effective de la commission d'enquête, Monsieur Abdelhamid GHERABI, chargé de mission « planification urbaine et Madame Marie-Christine BINOUX-REMY, responsable du service urbanisme de PMA ont pris contact avec la présidente, Madame Elisabeth BIDAUT. Deux réunions ont rapidement été programmées dans les locaux de PMA :

- Le 17 février 2021, la commission a rencontré Monsieur GHERABI, Madame BINOUX-REMY et Monsieur Noël SASSINE, directeur général adjoint de PMA. Après une présentation très générale du projet de S.Co.T, et, les rôles de chacun ayant été définis, les participants ont déterminé en concertation avec le Maître d'ouvrage le nombre, les lieux et dates des permanences devant être mentionnées dans l'arrêté de Monsieur Charles DEMOUGE, Président de PMA.
L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique, a été signé par Monsieur Charles DEMOUGE, Président de la Communauté d'agglomération le 25 février 2021. Il a ensuite été soumis à la commission d'enquête qui, en retour, a fait part de ses commentaires. Cet arrêté a servi de base à la rédaction de l'avis d'enquête pour parution dans la presse et affichage en mairies.
- Le 2 mars 2021, s'est tenue une seconde rencontre, réunissant Monsieur Jean-Louis NORIS, vice président délégué, président de la commission 12 "*urbanisme, habitation, aménagement du territoire et patrimoine immobilier*". Monsieur Joël VERNIER maire d'ABBEVILLERS, Monsieur Charles BERGOUNIOUX, directeur de l'ADU, Monsieur Abdelhamid GHERABI, Madame Marie-Christine BINOUX-REMY, Madame Marjorie HOULLE et les membres de la commission d'enquête.

En matinée, le porteur du projet a explicité l'historique, l'état des lieux et les perspectives de ce document d'urbanisme, et a ensuite répondu aux différentes questions des commissaires-enquêteurs. Au terme de cette réunion, 14 registres d'enquête ont été cotés et paraphés par les membres de la commission.

L'après-midi a été consacré à la procédure désormais obligatoire de la dématérialisation de l'enquête publique. A cette occasion, Madame Manon MONMIRAIL de la société Préambules SAS avait été invitée à présenter le registre dématérialisé personnalisé mis en place à la demande de PMA. Les différentes fonctionnalités de cet « outil » destiné au recueil des observations du public « en distanciel », ainsi qu'aux commissaires-enquêteurs lors de leur travail de rédaction du rapport d'enquête ont été très précisément détaillées.

Compte-tenu de l'étendue du périmètre et du contexte sanitaire contraignant, la commission d'enquête n'a pas ressenti la nécessité d'effectuer une visite globale du territoire en compagnie du Maître d'ouvrage. Elle a jugé préférable de privilégier des reconnaissances de terrain ponctuelles et individuelles en fonction des observations recueillies. Chaque commissaire-enquêteur a eu la possibilité, avant ou après ses permanences, de se rendre dans les lieux évoqués à plusieurs reprises dans certaines des observations déposées. Deux membres de la commission se sont ainsi rendus à Etupes et à Pont de Roide.

2-6 Mesures de publicité.

2-6-1 Annonces légales.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une première parution dans deux organes de presse écrite départementale dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête publique :

- La Terre de Chez Nous : le vendredi 5 mars 2021 et le vendredi 12 mars 2021 (annonce rectificative suite à une erreur portant sur les permanences d'Audincourt **(*1)**)
- L'Est Républicain : le vendredi 5 mars 2021.

*(*1) Le 10 mars 2021 après avoir constaté une erreur dans l'avis paru le vendredi 5 mars dans La Terre De Chez Nous, (les dates et horaires des permanences prévues à Audincourt étaient similaires à celles des permanences programmées au siège de l'enquête), la commission d'enquête a pris attache avec le Maître d'Ouvrage, lequel a rapidement réagi en décidant d'insérer une annonce rectificative le 12 mars dans les colonnes dudit hebdomadaire. Compte-tenu de la multiplicité des canaux d'information utilisés (Est Républicain, affichages dans les mairies, site web de PMA et plate-forme « Préambules »), la commission d'enquête a estimé que ce dysfonctionnement ponctuel n'était pas de nature à porter préjudice à l'information correcte du public.*

Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, le même avis a fait l'objet d'une seconde insertion :

- La Terre De Chez Nous : le 26 mars 2021,
- L'Est Républicain : le 26 mars 2021.

2.6.2. Affichage de l'avis d'enquête.

Le Président de PMA de même que les Maires des 72 communes du périmètre ont été invités à afficher l'avis d'enquête publique et à produire un certificat de la bonne exécution de cette obligation. Dans les mairies qui accueillait des permanences, les membres de la commission ont pu vérifier et constater la présence effective de l'avis d'enquête, (Affichage en format A3, lettres noires sur fond jaune), au placard municipal. Le même document a également fait l'objet d'une mise en ligne sur site internet dédié à l'enquête publique de PMA à l'adresse ci-dessous :

➤ www.scotnorddoubbs.fr

2.6.3 Mesures d'information complémentaires.

Dès le 22 mars, jour d'ouverture de l'enquête publique, de grands panneaux mobiles ont été installés dans le hall de PMA à proximité du poste informatique et du dossier d'enquête en libre consultation. Cette exposition d'affiches aux couleurs vives ne manquait pas d'attirer le regard des visiteurs, les informant d'abord sur le rôle du S.Co.T., puis détaillant les défis en jeu, (défi de l'attractivité économique, défi de l'amélioration du cadre de vie, défi de la performance environnementale).

Des panneaux rouges résumant schématiquement le rôle du S.Co.T. ont été positionnés dans les mairies qui ont hébergé les 17 permanences. En parallèle, s'est déroulée une campagne d'information par le biais de vidéos mises en ligne sur la chaîne You Tube de PMA ainsi que sur Facebook **(2*)** et Instagram afin de sensibiliser le public coutumier des réseaux sociaux. Nous notons également, que le 22 mars 2021, à l'issue de la première permanence, Messieurs DEMOUGE et NORIS ont présidé un point de presse, lançant ainsi officiellement l'enquête publique pour « une durée d'environ six semaines ». Dès le lendemain, un article intitulé « Donnez votre avis sur le territoire de demain » a été publié dans les colonnes de l'Est Républicain.

(2) Depuis la page facebook « J'aime le Pays de Montbéliard », un simple « clic » sur le lien <http://www.scotnorddoubs.fr> dirigeait les internautes sur le volet « présentation » du registre dématérialisé.*

2.6.4 Mise à disposition du dossier et dépôts d'observations.

Un dossier papier complet a été tenu à disposition du public au siège de PMA tout comme dans les 7 mairies accueillant des permanences. A ce dossier était joint un registre papier permettant à chacun le dépôt manuscrit d'observations, commentaires et/ou remarques ainsi que l'annexion d'éventuels courriers.

Dans chaque lieu de permanence, un poste informatique permettait la libre consultation des pièces du dossier en version numérique.

Pendant les 40 jours de consultation, le public a bénéficié de l'opportunité de déposer anonymement ou non, une ou plusieurs observations, accompagnées le cas échéant de pièces jointes, sur le registre électronique (dématérialisé) mis en place à cet effet à l'adresse qui suit :

- <https://www.scotnorddoubs.fr>

mais également de privilégier la rédaction d'un courriel à l'adresse suivante :

- scotnorddoubs@registre-dematerialise.fr

Enfin, le dépôt d'observations était réalisable par l'envoi d'un courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, adressé au siège de PMA.

A l'issue de période de consultation, nous avons constaté que le dossier avait fait l'objet de 1923 téléchargements et qu'il avait été vu par 3454 personnes.

2-7 Permanences de la commission d'enquête.

Durant les 40 jours de la consultation publique, les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public au moyen de 17 permanences de 2 heures chacune :

- Lundi 22 mars 2021 de 9 heures à 11 heures dans les locaux de PMA,
- Mardi 23 mars 2021 de 10 heures à 12 heures à AUDINCOURT, salle n°6 de l'ancienne mairie,
- Mardi 23 mars 2021 de 14 heures à 16 heures en mairie de VOUJEAUCOURT,
- Mercredi 24 mars 2021 de 10 heures à 12 heures en mairie de BLAMONT,
- Jeudi 25 mars de 2021 de 14 heures à 16 heures en mairie de MATHAY,
- Jeudi 25 mars 2021 de 14 heures à 16 heures en mairie de SAINTE-MARIE,
- Jeudi 8 avril 2021 de 9 heures à 11 heures en mairie de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS,
- Jeudi 8 avril 2021 de 14 heures à 16 heures en mairie de MATHAY,
- Mercredi 14 avril 2021 de 10 heures à 12 heures dans les locaux de PMA,
- Mercredi 14 avril 2021 de 15 heures à 17 heures en mairie de COLOMBIER-FONTAINE,
- Jeudi 15 avril 2021 de 10 heures à 12 heures en mairie de VOUJEAUCOURT,
- Jeudi 15 avril 2021 de 14 heures à 16 heures à AUDINCOURT, salle n°6 de l'ancienne mairie,

- Lundi 19 avril 2021 de 10 heures à 12 heures en mairie de BLAMONT,
- Samedi 24 avril 2021 de 9 heures à 11 heures en mairie de SAINTE-MARIE,
- Lundi 26 avril 2021 de 15 heures à 17 heures en mairie de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS,
- Mardi 27 avril 2021 de 9 heures à 11 heures en mairie de COLOMBIER-FONTAINE,
- Vendredi 30 avril 2021 de 15 heures à 17 heures dans les locaux de PMA.

Ces 17 permanences se sont toutes déroulées dans des salles indépendantes et spacieuses, accessibles aux personnes à mobilité réduite et répondant strictement aux mesures de respect des gestes-barrières. Elles ont permis au public de consulter le dossier d'enquête, d'obtenir le cas échéant un complément d'information et de verser d'éventuelles observations et/ou remarques sur les registres « papiers » joints au dossier. La commission d'enquête note que ces permanences ont souvent été propices à un entretien informel entre les élus et les commissaires-enquêteurs.

2.8 Réunion publique d'information et d'échange.

A aucun moment, nous n'avons ressenti la nécessité ni été sollicités afin d'organiser une réunion d'échange et d'informations, le public ne s'étant jamais manifesté en ce sens.

2.9 Formalités de clôture.

Le 30 avril 2021 à 17 heures, après le verrouillage automatique du registre dématérialisé, et à l'issue de la dernière permanence dans les locaux de PMA, 4 membres de la commission d'enquête ont récupéré les registres papiers, aidés en cela par les élus et le porteur du projet. Ils ont ensuite procédé aux formalités habituelles de clôture.

Synthèse du chapitre 2.

La commission d'enquête note que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités définies dans l'arrêté et que le public a bénéficié d'une information très satisfaisante. Elle souligne également la volonté de transparence émanant du porteur de projet. Aucun incident ou dysfonctionnement susceptible d'entacher la période de consultation publique n'a été porté à sa connaissance.

Elle constate également que le public a eu l'opportunité de trouver aisément toute information relative au projet et à ses objectifs, démarche grandement facilitée par la mise en œuvre, désormais obligatoire, de différents dispositifs de dématérialisation, s'appliquant aussi bien à la consultation des éléments du dossier d'enquête qu'au dépôt d'observations et/ou de remarques.

A cette information « en distanciel » par le biais de la plate-forme électronique au demeurant, très simple d'utilisation, s'est ajoutée la possibilité de rencontrer « en présentiel » un

membre de la commission d'enquête lors des 17 permanences qui ont été effectuées dans 8 lieux d'enquête différents.

Le « score honorable » de 87 observations recueillies nous incite à penser que les moyens d'informations déployés par PMA ont incité les usagers à consulter le dossier et à faire part de leurs observations, notamment au moyen du registre dématérialisé.

3. RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Franche-Comté.

Avis délibéré du 19 mars 2020 (14 pages).

En préambule, il est rappelé que l'avis de l'autorité environnementale porte sur « *le caractère complet et la qualité de l'évaluation environnementale* » présentée dans le rapport de présentation du projet de S.Co.T. Cet avis vise avant tout à mieux informer le public et à améliorer le document de planification dans sa prise en compte de l'environnement pour le territoire concerné. **La MRAe émet ainsi un certain nombre de recommandations mais précise que l'avis émis n'est ni favorable ni défavorable au projet présenté.**

Concernant ce projet, il est noté que le dossier établi est complet et présente toutes les pièces et informations attendues, **notant de plus la bonne qualité des documents fournis.** La MRAe relève cependant **certain éléments d'incohérence entre le format papier du dossier et la version électronique** qu'elle demande de corriger, « *notamment sur les réductions de consommation d'espaces* » et les taux indiqués qui sont différents selon les deux versions en question.

Concernant les **espaces destinés à l'activité économique et aux équipements**, la MRAe demande de revoir le D.O.O pour supprimer ou, à minima, encadrer la possibilité offerte d'extension et de développement des zones d'activité existantes, jusqu'à la date d'approbation du S.Co.T. Ce type de dérogation risque en effet, selon elle, d'augmenter de façon sensible les surfaces artificialisées qui ne seraient pas comptabilisées dans les enveloppes du projet, à savoir 135 ha des zones stratégiques, 12 ha des zones secondaires et 16 ha des zones locales.

Plus globalement, la MRAe recommande **d'affiner l'analyse des besoins en espaces à vocation économique**, et recommande également « *d'imposer un phasage aux documents d'urbanisme locaux* » pour limiter l'ouverture de nouvelles zones et parvenir à « *une réelle diminution des surfaces ouvertes* ».

Concernant **l'habitat et les constructions neuves dans les bourgs et les villages**, la MRAe constate que les densités fixées ne s'imposent qu'au dehors de l'enveloppe urbaine. Pour mieux maîtriser la production de logements prévue dans le S.Co.T, elle recommande de compléter le D.O.O de façon à **prescrire également des**

objectifs minimaux de densité dans les enveloppes urbaines.

A propos **des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques**, la MRAe recommande qu'à l'échelle des documents d'urbanisme locaux, **le D.O.O. prescrive les études et les inventaires nécessaires à une meilleure identification des zones humides** sur la totalité des secteurs ouverts à l'urbanisation. Concernant la trame verte et bleue, elle incite à définir de façon plus précise les réservoirs de biodiversité et les corridors de passage.

Concernant **les risques naturels et les nuisances**, la MRAe rappelle que le territoire se situe à un « *nœud hydrographique* » où confluent 9 cours d'eau, et que sur les 72 communes incluses dans le S.Co.T, 34 sont concernées par les inondations ; environ un quart des zones urbanisées sont inondables. Aussi, pour conforter le D.O.O en matière de prévention du risque inondation, elle recommande d'ajouter, dans la prescription 30, la prise en compte du **Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée**.

Par ailleurs, **en matière de nuisances liées au bruit**, la MRAe recommande « *d'examiner les possibilités de prescriptions plus protectrices* » aux abords de l'autoroute A36 notamment, mais aussi pour limiter ce type de nuisances issues d'autres provenances, particulièrement à proximité des zones d'habitation et des établissements sanitaires, sociaux et d'enseignement.

A propos des ressources en eau de consommation, la MRAe note que le D.O.O incite les collectivités à sécuriser leur approvisionnement :

- par la recherche de nouvelles ressources qui, en cas de besoins (pollution, aléas climatiques), permettront de disposer de capacités de substitution,
- par la création d'interconnexions entre unités de distribution,
- et par la mise en place des protections réglementaires qui n'existent pas encore partout.

Elle note également que le D.O.O impose aux collectivités de justifier, dans les documents d'urbanisme locaux, la bonne adéquation entre l'urbanisation future et les ressources disponibles, tant au plan quantitatif que qualitatif. Cette adéquation doit également être démontrée dans le projet de développement du territoire et la MRAe recommande de poursuivre l'analyse dans ce domaine.

Concernant **l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre (GES)**, la MRAE note que le D.O.O demande aux collectivités de mettre en œuvre, dans leurs projets d'urbanisation, les actions permettant de diminuer les émissions polluantes (transports et déplacements). Indiquant que « *le périmètre du S.Co.T est une échelle pertinente pour traiter ce sujet* », elle recommande, dans les documents d'urbanisme locaux, d'être plus prescriptif en ce domaine et ce pour obtenir une meilleure efficacité.

Elle note par ailleurs que le projet de S.Co.T s'inscrit dans la démarche nationale de réduction de la dépendance aux énergies fossiles mais recommande de justifier « **comment le projet contribue à la réalisation des objectifs régionaux (SRADET) et nationaux en terme de développement des énergies renouvelables** ».

Commentaires de la commission d'enquête :

Nous partageons l'avis émis par la MRAe au sujet du dossier. Nous avons conscience que la réduction de consommation de foncier, tant pour l'habitat que pour l'activité économique est un des axes centraux du S.Co.T et nous saluons cette réelle volonté politique de favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Nous apprécions l'effort consenti dans ce domaine tout en restant interrogatifs quant à la manière d'atteindre les différents objectifs chiffrés. La mise en place d'un observatoire de mutation des sols après l'approbation du projet semble une idée pertinente, à condition qu'elle s'accompagne d'une analyse plus fine des besoins en foncier pour le développement économique du territoire, ce qui permettrait aux documents d'urbanisme de prévoir des phasages afin de limiter l'ouverture de nouvelles zones et favoriser ainsi une réelle diminution des espaces consommés.

Nous rejoignons l'analyse et les recommandations de la MRAe quant aux milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques et une meilleure identification des zones humides...

3.2 Contributions des Personnes Publiques Associées, (PPA).

Les avis émis en préalable à l'enquête publique sont regroupés dans un document intitulé « Avis des PPA » et inclus au dossier d'enquête.

Ces avis sont synthétisés ci-après dans l'ordre de présentation dudit document.

❖ AGRICULTURES ET TERRITOIRES

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE Doubs-Territoire de Belfort.

Courrier de Monsieur Daniel PRIEUR, du 18 février 2020, 5 pages (article R143-5 du Code de l'Urbanisme et article L112-3 du Code Rural et de la pêche).

L'essentiel de l'analyse porte sur la consommation foncière du projet, en examinant séparément cette consommation au regard des surfaces destinées à l'habitat, puis celles vouées aux activités économiques et aux équipements.

Il est ainsi noté, à propos des surfaces destinées à l'habitat:

--la réduction importante de la consommation globale des ENAF par comparaison à la période 2006-2015, qui passe de 37 ha/an à 14 ha/an pour 2018-2040,

--la cohérence des objectifs « *pédagogiques* » du S.Co.T qui vise d'abord la densification du tissu urbain et la résorption des vacances avant l'extension des surfaces vouées à de nouveaux habitats,

La Chambre s'interroge néanmoins sur les modalités à mettre en œuvre pour assurer une bonne répartition communale des objectifs et pense qu'une approche par secteurs serait utile.

Concernant les espaces à vocation économiques, la Chambre :

- constate en revanche que la consommation foncière n'est pas réduite puisqu'elle est maintenue identique à celle de la programmation précédente, soit 8 ha/an, pour un total de 178 ha sur la période 2018-2040,

- note qu'il est essentiel « *d'optimiser le foncier consommé sur le site de Technoland* » en « *limitant les surfaces dédiées aux aménagements paysagers et en mutualisant certains services (parkings par exemple)* » ; elle souhaite ainsi que le S.Co.T « *apporte des éléments prescriptifs sur ce point* »,
- souligne que les analyses présentées dans le S.Co.T ne prennent pas en compte la valorisation des friches et espaces économiques dégradés, ni la surface de 50 ha annoncée disponible sur le site PSA, alors que « *leur valorisation permettrait de limiter l'impact sur les espaces naturels ou agricoles* »,
- s'interroge sur les besoins réels concernant les 12 ha d'urbanisation retenus sur le site du motocross à ECOT.

En conclusion, un **avis favorable** est émis concernant la consommation d'espace du projet. Toutefois il est assorti des demandes suivantes :

- **justifier davantage les besoins en zones d'activités économiques** pour réduire les surfaces dédiées,
- **définir des prescriptions** pour optimiser l'urbanisation des zones d'activités,
- concernant l'habitat, **réétudier et augmenter les densités des logements/ha.**

❖ **AGRICULTURES ET TERRITOIRES**

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE Doubs-Territoire de Belfort.

Courrier de Monsieur Daniel PRIEUR, du 13 mars 2020, 7 pages (article R143-40 du Code de l'Urbanisme).

Ce second courrier rappelle en préalable **l'avis favorable exprimé** dans le précédent ainsi que les demandes formulées en vue de la réduction de la consommation d'espaces. **Il propose donc de prendre en compte les trois éléments rapportés dans cette première conclusion.**

Le second avis porte dans un premier temps sur la prise en compte de l'activité agricole dans le diagnostic territorial, puis sur plusieurs prescriptions du D.O.O :

**Description de l'état initial de l'environnement :

- Constat est fait que « *les terrains de fauche* » exploités par un agriculteur sur l'aérodrome de COURCELLES n'apparaissent plus dans l'inventaire des terres agricoles, alors qu'ils étaient bien identifiés dans la version 2017 du S.Co.T. **La Chambre considère que cette « erreur » doit être corrigée.**
- Compte-tenu du rôle de l'agriculture et de la forêt dans la lutte contre le changement climatique, la Chambre souligne qu'il n'est pas « *souhaitable de soustraire des terres agricoles* » pour la production d'énergie photovoltaïque et **approuve ainsi l'analyse du S.Co.T sur ce point.**

**Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O) :

- la Chambre regrette un manque d'incitation du S.Co.T et le report de la mise en œuvre dans les PLUi,
- prescription 16 : une vigilance particulière concernant les exploitations agricoles situées dans ou à proximité des espaces naturels inventoriés dans 9 communes du territoire est à prévoir lors de l'élaboration

des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, afin de préserver leur possibilité d'extension et de nouvelles constructions,

- Prescription 25 : le S.Co.T devrait **interdire les installations de panneaux solaires sur des terres agricoles**,
- Prescription 35 : constat est fait que **le projet présenté ne permet pas de préserver les terres agricoles de haute valeur agronomique** face notamment à l'implantation des sites d'activités stratégiques (cas de Technoland et des Hauts de Mathay). En préalable à la création de nouvelles zones, elle souhaite qu'une réflexion plus approfondie soit engagée pour mettre en parallèle les besoins nouveaux et les capacités d'accueil actuelles. Concernant **l'urbanisation des zones d'activité**, elle souhaite également que des prescriptions d'aménagement soient mises en place pour limiter les pertes de foncier de bonne valeur, comme c'est le cas par exemple sur Technoland où 40 ha de terrains de ce type sont destinés à la voirie et aux aménagements paysagers.

Elle souhaite par ailleurs voir intégrer dans le projet de S.Co.T **un principe de compensation foncière** identique à celui retenu dans le S.Co.T du Doubs Central.

- Prescription 36 : le manque de clarté et les répétitions du texte proposé sont signalés,
- Prescriptions 42, 43, 44 et 45 : la Chambre souhaite un approfondissement de la réflexion pour un meilleur aménagement des zones d'activités. Concernant la zone nouvelle des Hauts de Mathay, elle souhaite « **la recherche d'une autre zone d'implantation à moindre impact pour l'activité agricole** » ainsi que « **l'étude des potentialités dans les zones d'activités du Nord Doubs proches** ».
- Prescription 85 : concernant l'habitat, en s'appuyant sur les termes d'un rapport de « *France Stratégie* », la Chambre est **favorable à l'instauration d'une densité de logements/ha plus élevée**.

Commentaires de la commission d'enquête pour les deux contributions de la Chambre Interdépartementale Doubs Territoire de Belfort :

Courriers des 18/02/2020 et 13/03/2020

Nous prenons bonne note de l'avis favorable émis par la Chambre quant à la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), avis assorti de demandes complémentaires visant à une meilleure visibilité du D.O.O.

Nous approuvons la demande concernant les justifications souhaitées pour les critères de consommations d'ENAF, à cibler plutôt zone par zone que de façon globale, tant pour les besoins en zones d'activités économiques que pour l'habitat, en réévaluant et augmentant les densités de logements/ha, principalement dans les villages avec une vigilance particulière dans les zones d'exploitations agricoles.

❖ **REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.**

Courrier de Monsieur Eric HOULLEY, du 8 juin 2020 accompagné d'une analyse technique, 3 pages.

La Région **salue la prise en compte du SRADET** dans l'élaboration du projet de S.Co.T et souligne, dans ce dernier, la qualité de l'analyse approfondie proposée. Elle note que cela a permis « *d'améliorer la cohérence et la portée stratégique du document* ». Elle rappelle néanmoins qu'au moment de la consultation (juin 2019), la version définitive du SRADET n'était pas encore totalement finalisée (enquête publique non réalisée).

L'analyse de la stratégie adoptée dans le projet de S.Co.T au regard des 3 principes d'évolution définis dans le SRADET permet de constater que :

- **en matière de transition écologique et de gestion économe de l'espace**, le S.Co.T Nord Doubs s'inscrit dans une réelle « *diminution de l'artificialisation des surfaces* », à savoir une réduction des 2/3 des surfaces artificialisées par comparaison à la période précédente, « *convergente avec celle portée par le SRADET* » (50%),
- **en matière d'économie des ressources foncières et de densification urbaine**, le S.Co.T s'inscrit également dans la lignée des objectifs régionaux traduit par un taux de production de nouveaux logements porté de 50 à 70% par densification ou mutation à l'intérieur des périmètres urbains. La Région relève par ailleurs tout l'intérêt des 3 annexes du D.O.O relatives à la Trame Verte et Bleue, à la cartographie de la valeur agronomique des terres et à la définition de l'enveloppe urbaine, lesquelles concourent à la « *consolidation* » du projet présenté,
- **en matière de développement de l'attractivité régionale**, le SRADET engage les territoires voisins vers une amélioration de leurs relations de réciprocité et de coopération. Elle se félicite à ce sujet de l'intention du projet de S.Co.T Nord Doubs de s'appuyer sur le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comme cela est indiqué dans l'axe 1 du P.A.D.D.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission ne peut que partager l'avis relayé par Mr Houlley, lequel salue la prise en compte du SRADET et l'analyse approfondie proposée par le S.Co.T. Elle rejoint le constat fait sur les avancées à envisager en matière de développement de l'attractivité régionale en s'appuyant sur le pôle métropolitain Nord Franche Comté pour une amélioration de la coopération répondant à l'axe 2 du P.A.D.D.

❖ **INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO).**

Courrier Madame Marie GUITTARD, du 30 mars 2020 (6 pages).

L'INAO rappelle que de nombreuses communes du périmètre du S.Co.T (17 pour l'AOP « Comté »), voire la totalité dans certains cas (AOP « Morbier »), sont concernées par ces deux Appellations d'Origine Protégées et diverses Indications Géographiques Protégées (IGP). Un tableau annexe qui récapitule l'ensemble des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQG) pour chaque commune du S.Co.T est joint à l'avis.

Cet avis relève que la consommation totale d'espace est de 310 ha sur la période choisie et regrette la disparition des surfaces qui vont impacter « *irréremédiablement* » le potentiel agricole pour la production des AOP et des IGP en question.

Il note l'effort entrepris pour réduire la consommation des espaces destinés à l'habitat, mais souhaiterait

néanmoins que **les densités de logements/ha pour les petites communes soient augmentées** pour intensifier l'effort d'économie d'espaces.

Concernant les surfaces destinées aux activités économiques, et dans le même objectif, l'INAO souhaite **qu'une identification précise des besoins à l'horizon 2040** soit réalisée et qu'un phasage soit prévu pour « *donner suffisamment de visibilité aux exploitants impactés* ».

Commentaires de la commission d'enquête :

Nous partageons le constat de l'INAO quant à l'effort entrepris afin de réduire la consommation d'espaces destinés à l'habitat. Nous nous rangeons à son avis relatif à l'augmentation des besoins en consommation d'ENAF et de leur planification tant pour les activités économiques que pour l'habitat, ainsi que la mise en place d'un phasage, vecteur de visibilité pour les exploitants impactés.

❖ **DEPARTEMENT DU DOUBS.**

Par courrier de Madame Christine BOUQUIN, du 20 février 2020, le Département du Doubs a transmis à PMA l'extrait de la délibération prise par le Conseil Départemental lors de sa séance du 17 février 2020 au cours de laquelle **il a émis un avis favorable** au projet de S.Co.T Nord Doubs, **assorti de la réserve suivante** :

La collectivité demande que les 3 ha de terrain situés sur **la commune de BETHONCOURT** et destinés à la construction d'un nouveau collège soient comptabilisés dans les espaces à vocation « d'habitat », souhaitant de plus que dans le D.O.O (page 55), le terme « *habitat* » soit remplacé par la locution « *développement urbain* ».

Des observations complémentaires sont ensuite transmises par courrier de Monsieur Philippe JAMET, du 24 mars 2020 (7 pages).

Elles concernent :

**** politique des collèges** : le Département suggère de préciser à propos du nouveau collège de BETHONCOURT que celui-ci sera construit sur le « secteur des Fenottes », dans le cadre d'un aménagement plus vaste de ce quartier à vocation sociale, et qu'il concernera une zone de « *recrutement* » des élèves plus étendue touchant également la partie nord de MONTBELIARD et une partie d'HERICOURT.

Le département suggère également de faire mention du projet de construction d'un gymnase au collège de BLAMONT.

****politique d'aménagement numérique** : le Département souhaite que sa politique publique en matière de développement du numérique soit présentée de façon plus complète dans le diagnostic du S.Co.T, en faisant notamment référence au « *Schéma Directeur Départemental d'Aménagement du Numérique* » (SDDAN) et au « *Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit* » (SMDTHB) qui intervient précisément sur le territoire du S.Co.T.

Il souhaite par ailleurs que des échéances soient affichées dans l'axe 1 du P.A.D.D concernant le déploiement des réseaux numériques et que le « *réflexe numérique* » porté par le SDDAN soit pris en compte et traduit dans le D.O.O, de façon à ce que les dispositions nécessaires à la mise en place des réseaux de communication haut débit soient intégrées dans les PLU.

****politique de l'énergie** : le Département indique qu'à la fois dans « *l'Etat Initial de l'Environnement* » (EIE) puis dans le P.A.D.D, les documents présentés ne font pas suffisamment référence au parc photovoltaïque projeté sur l'aérodrome de Courcelles (page 158 et suivantes du volet énergie) et qu'une certaine ambiguïté persiste sur le statut des parcelles concernées sur ce secteur. Il propose également de modifier la rédaction de la prescription 25 du D.O.O qui « *pourrait constituer un frein au projet de Courcelles* » par la formule « *privilégier le développement du photovoltaïque en dehors des espaces agricoles et naturels* ».

****politique des équipements et des services** : le Département note que le diagnostic du S.Co.T fait référence au **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)** établi en 2017, soulignant son rôle moteur dans ce domaine. Il précise qu'une synthèse du diagnostic est disponible sur le site dédié du Département et qu'une carte identifie les secteurs à enjeux du Pays de Montbéliard. Il précise également qu'en la matière, le contrat existant avec PMA identifie 5 priorités sur ce territoire.

****politique des routes et des infrastructures** : le Département indique que le diagnostic consacré au réseau routier (pages 138 à 157) « *pourrait mentionner les données du trafic* » des différentes voies départementales du territoire. Concernant les modes doux de déplacement, l'avis rappelle l'opération d'aménagement prévue en 2020 sur la section COLOMBIER-FONTAINE/DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS de « *l'Euro Vélo 6* ».

****politique de l'eau** : l'avis note que le P.A.D.D et le D.O.O (prescriptions 31, 32 et 33) s'inscrivent en la matière dans les orientations du département visant à harmoniser, lors de l'établissement des documents d'urbanisme locaux, le développement prévisionnel de l'urbanisation et les capacités des ressources en eau potable et les équipements d'assainissement.

****politique des milieux naturels et aquatiques** : rappel de la compétence du Département en matière « *d'espaces naturels sensibles* » (ENS) et demande que les données relatives aux 19 sites du territoire répertoriés page 19 de l'EIE soient mises à jour et citées dans le P.A.D.D.

****politique de l'agriculture et de la forêt, gestion de l'espace** : en matière de maîtrise de la consommation du foncier, le Département souhaite que le S.Co.T fasse référence à la Charte Départementale signée à ce sujet en 2013 avec différents partenaires dont les associations des maires du Doubs. Il incite à la vigilance sur la préservation des surfaces de pâturage lors de la déclinaison opérationnelle du S.Co.T dans les documents locaux d'urbanisme.

Il note par ailleurs l'absence de prise en compte de la valeur agronomique des sols alors que les données de l'atlas départemental sur ce point ont été mises à jour en 2019.

Enfin, il précise que la densité d'habitat retenues dans le D.O.O (prescription 85) pour les bourgs et les villages, à savoir 13 logements/ha, lui semble insuffisante.

****politique des loisirs** : le Département souligne et soutient les ambitions portées dans le P.A.D.D et traduites dans plusieurs prescriptions du D.O.O pour valoriser le transport fluvial à vocation touristique.

Au final, le **Département du Doubs émet un avis favorable** sur le projet présenté **en demandant la prise en compte des différentes remarques** formulées dans son avis.

Commentaires de la commission d'enquête :

Nous avons lu avec attention la contribution du Département du Doubs, et avons pris acte de l'avis favorable émis le 17 février 2020. Nous n'avons pas manqué de noter la réserve relative à l'emprise de 3 ha nécessaire à la construction du collège de BETHONCOURT et estimons pertinent que ce prélèvement soit comptabilisé dans la consommation d'espace à vocation « d'habitat ».

Nous prenons également bonne note des observations émises par le Département du Doubs dans son courrier du 10 avril 2020 et ne pouvons qu'approuver la teneur des dites observations, toutes portées par le bon sens et un souci bien compréhensible de précision, que ce soit au titre de la politique des collèges, au titre de la politique de l'habitat, de la politique des routes et des infrastructures, de la politique de l'eau et des milieux naturels et aquatiques. Au titre de l'aménagement numérique, il serait effectivement souhaitable que les échéances prévues pour le déploiement du très haut débit sur l'ensemble des communes soient notifiées.

Pour ce qui est de la politique énergétique, nous constatons qu'en plus du récent projet de l'aérodrome de Courcelles les Montbéliard, quelques initiatives communales, notamment d'implantation de panneaux photovoltaïques, ont été évoquées par des élus. Toutefois ces derniers s'interrogent sur leur « faisabilité » ainsi que sur leur classement dans les documents d'urbanisme locaux.

❖ **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF).**

Courrier de Monsieur Didier CHAPUIS, du 10 mars 2020 (2 pages).

Dans son avis pris lors de sa réunion le 5 mars 2020, la CDPENAF **émet**, dans son champ de compétence, **deux réserves portant sur :**

- ✓ les besoins en zones d'activités qui nécessitent une meilleure justification. Elle demande également la mise en place d'un phasage entre zones actuelles et zones nouvelles, de façon à offrir « de la visibilité aux exploitants agricoles » et à optimiser le foncier disponible « pour moins pénaliser l'agriculture »,
- ✓ le volet habitat du S.Co.T qui s'avère « peu exigeant en terme de densité de construction ».

Commentaires de la commission d'enquête :

Nous partageons l'avis émis par la CDPENAF et estimons également que la justification des besoins en zones d'activités, associée à des mesures de phasage dans le temps, notamment pour des projets d'envergure permettrait à terme de disposer « raisonnablement » du foncier, ces réflexions ne concernant pas seulement les exploitations agricoles mais pouvant s'appliquer dans d'autres domaines d'activités.

❖ **COMMISSION « ESPACES ET URBANISMES » DU COMITE DU MASSIF DU JURA.**

Courrier de Monsieur Jean-Gabriel NAST, du 16 mars 2020 (2 pages).

Le Comité émet un avis favorable au projet de S.Co.T tout en recommandant :

- ✓ qu'il « fasse référence » aux exploitations laitières existantes et à leurs surfaces de pâturage pour préservation du foncier agricole,
- ✓ plus d'ambition dans la reconquête des milieux en friche pour l'installation de productions agricoles à circuit court,
- ✓ que le projet prévoie la restauration et le maintien des voies de circulation agricoles.

Commentaires de la commission d'enquête :

Nous nous rangeons à l'avis de Monsieur NAST. Il serait en effet regrettable que les spécificités agricoles du périmètre soient défavorisées par des mesures inadéquates. La reconquête des espaces de friches ainsi que des délaissés mérite une réflexion approfondie.

❖ **SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU TERRITOIRE DE BELFORT.**

Avis favorable à l'unanimité sans observations du Comité Syndical lors de sa réunion du 4 février 2020.

Commentaires de la commission d'enquête :

Nous prenons acte de cet avis favorable.

❖ **POLE METROPOLITAIN NORD FRANCHE- COMTE.**

Courrier de Monsieur Charles DEMOUGE du 26 juin 2020 accompagné de l'avis daté du 10 juin 2020 (3 pages).

En préambule, le Pôle Métropolitain rappelle qu'il ne fait pas partie des PPA au titre de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme mais que sa consultation est souhaitable pour assurer la coordination des projets de planification du Nord Franche-Comté en « préfiguration d'un S.Co.T. Nord Franche-Comté ».

L'avis porte sur les points suivants :

- **SCoT et stratégie territoriale** : différents plans d'action et schémas directeurs de développement autres que le S.Co.T concernent la collectivité porteuse du projet et intéressent un « projet de territoire » plus vaste. Or, le projet de S.Co.T « n'est pas rattaché dans la partie 3 du rapport de présentation à un tel projet de territoire » ce qui peut être préjudiciable « à la synergie des politiques sectorielles de l'agglomération ».

Par ailleurs, le respect de certaines prescriptions du D.O.O peut nécessiter des moyens et une technicité (ingénierie par exemple) que les « personnes » et organismes chargés de les appliquer n'ont pas. Il serait donc souhaitable que l'agglomération prévoit des mesures d'accompagnement.

- **Armature urbaine** : il serait souhaitable que la prescription 5 du D.O.O, relative à la diversification du parc de logements, prévoie la construction de logements destinés à la population estudiantine, localisés de façon préférentielle au cœur d'agglomération. Cela permettrait également de renforcer l'objectif de la prescription 49 de dynamisation du centre ville.
- **Armature verte et bleue** : des exceptions peuvent être accordées pour de nouvelles urbanisations dans les réservoirs de biodiversité comme par exemple les infrastructures de production d'énergie renouvelable. Même si ce type d'installations peut avoir des effets limités sur « *les fonctionnalités écologiques* », la « *question paysagère* » peut être évoquée à leur sujet. A titre d'exemple, le projet pourrait proscrire l'installation d'une ferme solaire dans un espace naturel ; dans ces conditions, des « *renvois* » entre les prescriptions 16, 24 et 25 du D.O.O sont souhaitables.
- **Armature économique** : la requalification des friches industrielles est « *un enjeu particulièrement important* » pour permettre la réussite d'une politique foncière « *raisonnable* » vis à vis de la consommation d'espaces. Le PADD prévoit bien de préparer leur remise en état mais le D.O.O ne « *formalise aucune prescription en la matière* » pour un enjeu qui est pourtant de taille pour l'image du territoire.
L'avis met aussi l'accent sur l'impact, pour la collectivité, des localisations des nouvelles zones d'activité économique en prenant l'exemple de celle des « *Hauts de Mathay* », située à l'écart du dispositif de transport en commun actuel (THNS) et qui « *doit être mis en regard des prescriptions 52 et 54 du D.O.O* ».
- **Mobilité et paysage** : il serait utile de compléter la prescription 55 du D.O.O qui prévoit la densification urbaine à proximité des gares de MONTBELIARD, VOUEAUCOURT et COLOMBIER-FONTAINE en « *suggérant également une densification de la population autour des points d'arrêt du réseau de THNS* ». Par ailleurs, la mise en place de parkings relais à « *proximité de la frontière suisse* » serait intéressante pour faciliter l'auto partage et améliorer ainsi la qualité de l'air (prescription 58).
- **Maîtrise de la consommation de l'espace** : à cet enjeu important manquent certains éléments justificatifs des choix retenus. Ainsi il serait par exemple souhaitable de mettre en parallèle la surface de l'enveloppe urbaine définie en 2019 et les 310 ha d'ENAF qui pourront être consommés jusqu'en 2040. Il apparaît que 20% des communes ont une superficie inférieure à cette surface. De même, il serait souhaitable de « *justifier le taux de 30% de production de nouveaux logements hors de l'enveloppe urbaine* », ainsi que la « *non prise en compte des installations, équipements et bâtiments* » prévus par les prescriptions 25 et 36.

Commentaires de la commission d'enquête :

Nous soulignons en propos liminaire que cet avis rapporté par Monsieur Arnaud JACQUINOT, directeur, a été signé le 10 juin 2020 par Monsieur Charles DEMOUGE, président de cette instance et actuel président en exercice de P. M. A. depuis le 11 juillet 2020. Nous partageons les avis émis en ce qui concerne :

- ✓ *un projet qui n'affiche pas suffisamment l'ambition, au moins à terme, de s'appliquer au pôle métropolitain Nord Franche-Comté lequel se présente actuellement comme une réalité en divers*

domaines. Nous avons conscience qu'il convient de ne pas précipiter l'évolution des esprits afin d'éviter des heurts qui seraient préjudiciables.

- ✓ *l'insuffisance de la politique du logement étudiant aux fins de combler des besoins et dynamiser le centre ville,*
- ✓ *la maîtrise de l'économie de l'espace certes exprimée par le Maître d'ouvrage mais insuffisamment et clairement traduite, à notre sens, dans les prescriptions du D.O.O. Nous regrettons que la volonté de réutiliser les friches industrielles et commerciales ne débouche pas sur des prescriptions et risque de demeurer un vœu pieux.*

❖ **AVIS DE L'ETAT**

Courrier du 3 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Doubs, assorti d'un rapport de la DDT (16 pages) joint en annexe de ce courrier constituant la synthèse des analyses établies par les différents services de l'Etat.

Le courrier de Monsieur le Préfet du Doubs rappelle la collaboration apportée par les services de l'Etat à l'élaboration de ce projet, fruit d'un travail collectif important conduit par PMA et l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard.

Cela lui permet de souligner positivement:

- la volonté affirmée dans le S.Co.T de sécuriser l'alimentation en eau potable pour les communes dépendantes du captage de Mathay,
- les engagements qui doivent permettre l'inscription du projet de S.Co.T Nord Doubs dans « *un contexte plus large* » pour « *améliorer les relations et les complémentarités avec les territoires voisins* », notant néanmoins que « *ces enjeux majeurs doivent être explicitement réaffirmés dans le D.O.O* ».
- « *la très bonne prise en compte des questions forestières dans le S.Co.T* » et certaines ambitions fortes affichées dans le P.A.D.D concernant notamment la protection de l'environnement, la préservation de l'agriculture et les modes de transport.

Cependant et à contrario, il est noté quelques insuffisances qui risquent de contrarier l'aboutissement de certains objectifs affichés dans le PADD, relatifs par exemple :

- au D.O.O qui « *s'avère globalement peu prescriptif* »,
- à la prise en compte insuffisante des enjeux liés à la gestion économe de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain, le premier de ces enjeux étant pourtant identifié par la « *loi Grenelle II* » et renforcé depuis par le législateur (loi de modernisation de l'agriculture, loi ALUR),
- à la réponse bienveillante des maires aux demandes de développement de l'habitat pavillonnaire souhaité par la population, type d'habitat qui s'avère pourtant très consommateur d'espaces,

- au développement envisagé à l'identique aux périodes précédentes des surfaces vouées aux activités économiques, objectif « *insuffisamment étayé* » pour « *assurer la sécurité juridique* » du S.Co.T, alors que des explications existent. Sur ce point, la configuration actuelle des zones Technoland devrait être prise en compte pour « *nuancer la prolongation des besoins en foncier économique* ».

En conséquence, **Monsieur le Préfet du Doubs émet un avis favorable avec réserves**, lesquelles font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe établie par la DDT du Doubs.

Analyse du projet de développement :

Besoins en logements : constat est fait que le S.Co.T « *renvoie souvent la mise en œuvre des décisions* » aux documents de programmation locaux et qu'en l'occurrence, le D.O.O n'est pas suffisamment prescriptif et peu contraignant. Par exemple, le D.O.O est imprécis sur l'évaluation des besoins en logements prévus où sur la typologie de l'habitat (maisons individuelles, logements collectifs ou intermédiaires) ; il « *se contente de demander aux documents de rang inférieur de définir des objectifs chiffrés* ». Cette insuffisance prescriptive est également notée pour le développement de l'offre locative privée, pour les besoins relatifs aux personnes âgées et pour l'accueil des gens du voyage.

Le projet devra par ailleurs « *préciser que les logements vacants à remettre sur le marché sont bien déduits du besoin global estimé dans le S.Co.T* ».

Développement économique : la cohérence de l'existant et des évolutions envisagées dans ce domaine est soulignée. Néanmoins, des justifications et des précisions doivent être apportées concernant les surfaces des enveloppes des ZAE existantes dans lesquelles l'extension est permise.

A propos des surfaces commerciales et compte-tenu de l'importance de ce sujet sur ce territoire, l'avis regrette le renvoi à une date ultérieure (chapitre 3.5 du D.O.O) l'élaboration d'un « *Document D'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)* ».

Impacts du projet sur les espaces agricoles et naturels :

Réduction de la consommation foncière : l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols permettant de passer d'une consommation de 37 ha/an à 14 ha/an est souligné, le progrès par comparaison au projet de 2017 étant salué. Il est néanmoins noté que cet effort de réduction ne concerne pas les ZAE dont la surface est même en progression d'un ha/an dans le projet (6,4ha à 7,4ha).

Potentiel foncier disponible : il est rappelé que le S.Co.T évalue à 708 ha le potentiel foncier disponible pour l'habitat dont 207 ha de « *dents creuses* », mais une surface mobilisable effective de 183 ha, soit 2160 logements. Il regrette « *l'absence d'efforts pour optimiser ces surfaces* », puisque la densité moyenne (12 logements/ha) est identique à celle des périodes passées.

Concernant le foncier économique, la part importante des espaces occupés par la voirie et les aménagements paysagers est soulignée (environ 271 ha pour un total de 465 ha de ZAE existantes) et devrait mieux être justifiée. C'est le cas par exemple pour le secteur de Technoland, où le ratio atteint 50% en raison des compensations imposées lors des autorisations d'aménagement. Il est également noté que les surfaces

représentées par les friches et les espaces dégradés ne sont pas comptabilisées dans les espaces disponibles (prescription 76 du D.O.O).

Foncier nécessaire à la construction de logements : un total de 6460 logements est envisagé dans l'enveloppe urbaine existante, avec des densités brutes fixées à l'échelle communale comprises entre 13 logements/ha pour les villages et 30 logements/ha au cœur des agglomérations. Il est noté que ces densités sont inférieures à celle du SCoT en vigueur.

Au final, il est indiqué **que la consommation d'espaces prévue au S.Co.T pour l'habitat reste mesurée**, mais que des difficultés peuvent se faire jour pour la répartition des surfaces par commune, à l'élaboration des documents locaux d'urbanisme (PLU et cartes communales). Ceci risque de se produire en particulier pour les collectivités plus importantes du territoire, compte-tenu du mode de calcul adopté qui ne tient pas compte des « besoins théoriques ».

Foncier nécessaire aux zones d'activités : la DDT regrette que l'estimation en la matière ne fasse pas l'objet d'une véritable réflexion sur les besoins réels, à la fois sur PMA et sur les territoires voisins, mais s'appuie sur la situation passée ; par exemple, pour les zones stratégiques, le rythme soutenu de commercialisation constaté sur Technoland 1 et 2 a été retenu pour l'évaluation, alors qu'il risque de ne pas se poursuivre.

Par ailleurs, pour les ZAE secondaires, l'offre existante est supérieure aux besoins estimés et la distinction faite entre zones secondaires et zones d'équilibre aboutit à une surconsommation de 7 ha d'ENAF, alors que des disponibilités existent. De même, la surface de 12 ha prévue à ECOT vers le motocross paraît « *particulièrement importante* ».

De plus, la définition de règles d'urbanisation des zones est souhaitable afin de permettre l'exploitation agricole des terrains jusqu'à leur urbanisation effective.

Enfin, la DDT regrette que la rédaction proposée dans le premier projet, plus pertinente au regard des surfaces en jeu, ne soit pas reprise dans la nouvelle version.

Préservation de l'agriculture : constat est fait que des mesures fortes pour la préservation de l'agriculture sont prévues dans le P.A.D.D notamment par identification des « *espaces de bonne valeur agronomique ou stratégique* ». Néanmoins, le D.O.O renvoie aux documents d'urbanisme locaux la réalisation du diagnostic correspondant, sans garantir une homogénéité entre communes. De plus, le D.O.O (prescription 35) prévoit des dérogations qui risquent de remettre en cause les objectifs de protection prévus.

Au final, la DDT considère que « *l'impact du projet sur les espaces agricoles à forte valeur agronomique n'est pas suffisamment étudié, que leur définition est sommaire à l'échelle du S.Co.T et que les dérogations prévues remettent en cause les principes de protection affichés* ».

Prise en compte de l'environnement et des risques

--Trame verte et bleue : l'incitation des communes à élaborer « *un document de gestion durable de la forêt publique* » permettant de garantir le bon état des espaces boisés serait souhaitable.

--Biodiversité et milieux naturels : l'évaluation des incidences Natura 2000 sur 8 sites est mieux reportée dans le D.O.O que dans le projet antérieur, mais le D.O.O s'avère peu prescriptif dans ce domaine comme dans d'autres, « *les prescriptions n'étant pas toutes à la hauteur des objectifs affichés dans le P.A.D.D* ».

--Risques naturels et miniers : les actualisations nécessaires ont été réalisées dans ce nouveau projet. Ceci concerne notamment une nouvelle cartographie du risque '*Retrait Gonflement des Argiles*' de 2019 et de la

cartographie des « *territoires à risque important d'inondation* » mise à jour au niveau du bassin Rhône Méditerranée également en 2019.

--Nuisances : le nouvel arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures prévu en 2020 devrait être pris en compte.

--Risques technologiques : le P.A.D.D prévoit bien l'implantation des activités les plus polluantes sur des sites adaptés, mais ceux-ci ne sont pas « *spatialisés dans le S.Co.T* », le D.O.O (prescription 28) ne définissant « *ni les zones vulnérables, ni la notion de proximité* ».

Compatibilité avec les documents de rang supérieur

--Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : il convient de compléter la carte du D.O.O (page 20) pour matérialiser les continuités à remettre en bon état signalées dans le SRCE, comme par exemple le corridor en linéaire du Doubs.

--Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : en matière d'eau potable, le D.O.O (prescription 32) renvoie aux documents d'urbanisme locaux la responsabilité d'assurer la cohérence entre développement démographique et disponibilité des ressources ce qui constitue l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE. Or ce rôle, incombe plutôt au S.Co.T qu'aux P.L.U.

En ce qui concerne l'assainissement, « *la déclinaison départementale du SDAGE* » qui prévoit, pour les rejets dans le karst, l'obligation d'étudier les possibilités de réaliser « *une zone de rejet végétalisée* », doit être reprise dans le cadre réglementaire de l'EIE (page 150).

--Plan Régional Santé Environnement (PRSE) : seules les nuisances sonores liées aux infrastructures routières sont évoquées dans le P.A.D.D (page 23), mais la prévention pour les zones d'habitat peut aussi s'appliquer à d'autres sources de nuisances de ce type comme les parcs éoliens et certaines activités industrielles.

L'avis souligne par ailleurs que la requalification des sites et sols pollués est un enjeu majeur du territoire, puisque « *la moitié des sites de Franche Comté sont répertoriés dans le secteur de PMA* » ; ce sujet pourrait être intégré dans le chapitre qui traite des risques technologiques.

--Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) : il est rappelé que les objectifs du SRADDET s'imposent au S.Co.T et que celui-ci doit être compatible avec les dispositions générales de ce schéma régional (Cf. avis de la Région Bourgogne Franche Comté évoqué ci-avant).

Analyses du contenu réglementaire

--Rapport de présentation : l'état initial de l'environnement pourrait être complété par un chapitre traitant du « *risque minier* » en s'appuyant sur les données portées à la connaissance des communes par la DREAL dès 2015, pour éviter l'urbanisation des zones impactées. Par ailleurs, la cartographie des cours d'eau « *doit être complétée dans le chapitre relatif à la ressource en eau (pages 110 et suivantes)* ».

--P.A.D.D : le GR5 n'est pas mentionné dans le P.A.D.D alors qu'il passe par le Pays de Montbéliard, contribue à l'attrait touristique du territoire et qu'il est en voie de « *labellisation européenne* ».

--DOO : la « *structuration* » de ce document en 5 chapitres, alors que le P.A.D.D est présenté en 3 axes, ne facilite pas sa lecture ; de plus, les différentes cartes thématiques produites pourraient être utilement jointes en annexe du D.O.O.

Par ailleurs, des remarques et des demandes de modifications concernant 15 des prescriptions du D.O.O sont listées dans l'avis.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'avis émis par Monsieur le Préfet du Doubs, fruit d'une analyse rigoureuse et minutieuse, constitue une liste de remarques qui méritent globalement d'être prises en compte.

Nous nous réjouissons que les services de l'Etat, particulièrement qualifiés, s'investissent dans l'élaboration difficile à maîtriser pour une Collectivité d'un tel document de planification. Cette contribution active a permis d'améliorer le précédent projet et de traiter au mieux divers enjeux sensibles.

- ✓ *Nous partageons, en ce qui concerne le projet de développement, les remarques de Monsieur le Préfet qui constate comme la Commission d'enquête que le D.O.O. renvoie trop fréquemment la mise en œuvre des prescriptions aux Plans Locaux d'Urbanisme, alors que leur caractère obligatoire reste très peu contraignante dans leur formulation. L'élaboration d'un D.A.A.C, certes non obligatoire pour l'heure, aurait sans doute clarifié l'aspect commercial. Nous regrettons, comme l'Autorité signataire, la faible densité qui, à notre sens, ne correspond pas aux exigences actuelles d'économie de l'espace plus précisément dans les villages (13 logements/hectare). Nous considérons que la teneur d'un S.Co.T n'est pas la traduction de désirs individuels mais la mise en œuvre de directives gouvernementales imposées par le besoin impérieux d'économiser les espaces naturels agricoles et forestiers. Nous avons conscience que P.M.A souhaite dynamiser ses activités dans le but de créer des emplois et maintenir la population. Le D.O.O., comme le P.A.D.D. d'ailleurs, traduit insuffisamment la nécessité de protéger les terres de bonne valeur agricole et la règle 35 prévoit des dérogations à notre grand regret. Les remarques relatives au D.O.O. reçoivent en général notre aval et plus particulièrement :*

- ✓ *la lecture laborieuse du D.O.O. décliné en 5 chapitres alors que le P.A.D.D. est rédigé selon en 3 axes,*

- ✓ *la possibilité de compensation formulée à la règle n°22,*

- ✓ *la rédaction de la règle n°49 relative à l'allègement voir la suppression des obligations concernant le stationnement,*

- ✓ *le travail sur le potentiel de réhabilitation des friches qu'il convient de ne pas abandonner aux P.L.U.*

Nous considérons en conclusion, que le porteur du projet dispose dans cet avis de Monsieur le Préfet de préconisations, suggestions, recommandations susceptibles d'enrichir grandement la teneur du S.Co.T avant son approbation.

3.3 Avis des communes.

Les délibérations prises par les communes sur le projet sont regroupées dans un document unique joint au dossier d'enquête. Parmi les 72 communes du périmètre concerné, 29 ont délibéré et émis majoritairement un avis favorable au projet présenté, sans observations.

Nous notons néanmoins que le conseil municipal D'AUTECHAUX-ROIDE ne se prononce pas en raison du

« *manque de visibilité* » du dossier, et que la commune de BROGNARD « *prend acte* » sans exprimer d'avis.

Par ailleurs, la commune d'AUDINCOURT assortit son avis favorable de commentaires relatifs au commerce, regrettant notamment que la réalisation d'un DAAC n'ait pas été retenue dans le projet de S.Co.T, et le maire de VIEUX-CHARMONT demande que la zone d'activités secondaire de l'Allan soit bien identifiée dans le SCoT.

L'avis des 43 communes n'ayant pas délibéré dans le délai de 3 mois est réputé favorable.

3.4 Bilan de la consultation publique et analyse thématique globale.

Le 30 avril 2021 à 17 heures, au terme des 40 jours d'enquête publique, le bilan de la consultation se solde par :

1) Un total de 87 observations,

- Dont 16 observations manuscrites versées aux registres d'enquête disponibles dans les mairies :
 - 8 au Siège de PMA,
 - 0 en Mairie d'Audincourt,
 - 1 en Mairie de Voujeaucourt,
 - 2 en Mairie de Blamont,
 - 1 en Mairie de Mathay,
 - 1 en Mairie de Sainte Marie
 - 3 en Mairie de Pont-de-Roide-Vermondans
 - 0 en Mairie de Colombier Fontaine

Ces 87 observations, chacune suivie de la réponse du Maître d'Ouvrage puis de l'avis de la commission d'enquête sont « listées » au paragraphe 3.8 de ce chapitre.

2) 28 visites dans les lieux d'enquête lors des 17 permanences effectuées,

Le dossier d'enquête mis en ligne sur le registre dématérialisé a fait l'objet de 3254 consultations et de 1929 téléchargements.

L'analyse détaillée des observations recueillies montre que les préoccupations environnementales sont incontestablement le « fil directeur » de la consultation. Certaines revêtent un caractère généraliste évident, s'apparentant parfois à une analyse philosophique et/ou sociétale, d'autres ciblent un espace plus restreint et se focalisent sur des problèmes communaux, comme par exemple le projet d'aménagement contesté d'un nouveau lotissement sur la commune d'Etupes, qui génère à lui seul 5 interventions argumentées, ou encore le parc éolien des 3 cantons non encore construit qui fait réagir 8 contributeurs.

La préservation des forêts est elle aussi maintes fois évoquée par le biais de récentes opérations d'abattage d'arbres contaminés par le scolyte ou la crainte d'une artificialisation consommatrice d'ENAF. Les signataires y associent souvent un désir de préservation des terres agricoles qu'ils estiment menacées par le développement de l'urbanisation dans les villages et dans les bourgs-relais particulièrement ainsi que par l'extension prévue des zones d'activités économiques.

Les transports au sein du territoire et plus spécifiquement les modes doux transparaissent dans 7 contributions et suggestions. Les requêtes individuelles de demande de reclassement de parcelles dans l'enveloppe bâtie d'une commune émanent de 3 signataires et ont fait l'objet de 10 interventions.

Nous avons pris connaissance de 3 demandes d'extension de zones d'activités existantes, et de 2 vastes secteurs potentiellement aménageables, totalisant 13 contributions, pour la plupart d'entre elles accompagnées de dossiers explicatifs, plans et photographies.

Certaines contributions, parfois très courtes, prennent la forme de suggestions ou de questions et nous avons constaté que 19 signataires avaient choisi de s'exprimer de façon anonyme.

Ce vaste éventail d'interventions différentes tant dans la forme que dans le fond, nous incitent à penser que le dossier, (ou du moins certains documents spécifiques), a été étudié par les intervenants et nous avons le sentiment que la très grande majorité d'entre eux est profondément attachée à son territoire.

3.5 Notification des observations : le Procès-verbal de synthèse.

Le 3 mai 2021, au terme d'une réunion de travail dans les locaux de PMA, la commission d'enquête a remis au Maître d'ouvrage le Procès-verbal de synthèse des observations. Ce document de 43 pages était accompagné de la totalité des pièces et documents annexes joints par les contributeurs.

3.6 Le questionnement au Maître d'ouvrage.

La Commission d'enquête n'a posé qu'une seule question au porteur du projet :

« Comment le Maître d'Ouvrage envisage-t-il de prendre en compte les remarques, observations et recommandations émises par la M.R.A.e et les Personnes Publiques Associées (PPA) » ?

3.7 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Le mémoire en réponse de PMA nous est parvenu le 17 mai 2021.

Par le biais de 2 documents très détaillés, le Maître d'ouvrage a fait part de ses commentaires sous chaque avis ou recommandations de la MRAe, des PPA et des communes, puis sous chacune des 87 observations du public recueillies lors de la consultation, objet du paragraphe 3.8. L'analyse attentive de ces 2 pièces nous

amène à estimer que le Maître d’Ouvrage a répondu à la question de la commission d’enquête transcrite dans le § 3.6.

Déterminés à mener notre mission en toute transparence, nous avons choisi de reproduire ci-dessous et « in extenso » les réponses du porteur de projet :



« Projet de SCoT Nord Doubs- Bilan des avis des PPA

Après un premier arrêt du projet de SCoT Nord Doubs par délibération du conseil de communauté du 27 novembre 2017, PMA a pris la décision, sur le fondement des observations effectuées principalement par l’Etat, de compléter son projet avant de poursuivre la procédure.

Ces amendements ont donné lieu à un nouvel arrêt du projet de SCoT par délibération du conseil de communauté en date du 22 novembre 2019.

Ce nouveau projet a ainsi été soumis à l’avis des PPA (personnes publiques associées) au cours du 1^{er} semestre 2020. A noter que la période réglementaire de 3 mois de consultation a été exceptionnellement prolongée en application d’une ordonnance du 25 mars 2020 compte tenu du contexte sanitaire.

Ce bilan a été présenté aux élus de l’agglomération en commission « aménagement urbanisme » en octobre 2020 ; ceux-ci ont confirmé les choix retenus pour le projet de Scot et souhaité que des précisions et améliorations soient apportées pour une meilleure lisibilité du document.

1- Les avis remis sur le projet de SCoT

En vertu du code de l’urbanisme, cette consultation a été organisée :

- auprès des 83 personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Chambre de Commerce et d’Industrie, Chambre de Métiers et de l’Artisanat, Chambre interdépartementale

d'Agriculture, Pôle métropolitain, PETR du Doubs central, SM Scot du Territoire de Belfort, PETR du Pays Horloger, CC du Pays d'Héricourt, 72 communes membres de PMA) ;

- *auprès de la CDPENAF, du Préfet coordonnateur du massif du Jura, de l'INAO et du Centre Régional de la Propriété Forestière, compte tenu des dispositions spécifiques du projet (réduction des terres agricoles et territoire soumis partiellement à la loi Montagne) ;*
- *et auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, concernant l'évaluation environnementale du projet.*

Au terme de cette période de consultation, 40 avis ont été officiellement remis:

- *27 avis favorables,*
- *4 avis favorables assortis d'observations, émanant de la chambre interdépartementale d'agriculture, du pôle métropolitain, de la ville d'Audincourt et du comité du massif du Jura*
- *5 avis favorables assortis de réserves, émanant de la Préfecture du Doubs, du Département du Doubs, des communes de Longeville -sur -le Doubs et de Villars-sous-Dampjoux et de l'INAO,*
- *1 demande de prise en compte d'observations de la part de la commune de Vieux-Charmont,*
- *1 avis réservé de la CDPENAF,*
- *1 « abstention » de la commune d'Autechaux-Roide,*
- *l'expression des recommandations de la MRAe,*
- *Les 48 autres avis sont réputés favorables.*

2- Objet et contenu des remarques

La plupart des observations formulées relèvent d'améliorations techniques (comblement d'oublis, précisions rédactionnelles ou cartographiques, ...) qui n'amènent pas à des modifications sur le fond du projet.

Un tableau détaillé des remarques a été produit afin de faciliter un suivi point par point des suites à donner à chacune d'entre elles.

Les remarques impactant davantage les options de fond du projet de SCoT relèvent de quatre champs principaux : la prescriptivité du DOO, la consommation d'ENAF, les impacts agricoles et les prescriptions environnementales.

2.1 La « prescriptivité » du DOO

Certaines des prescriptions contenues dans le DOO apparaissent, selon l'avis de l'Etat, trop générales et ne permettent pas d'assurer le respect du contenu de la prescription lors de sa mise en œuvre. Les prescriptions renvoient souvent au PLU, la précision des modalités d'application revenant à la commune.

Il convient de rappeler que le SCoT s'impose notamment aux PLU et cartes communales dans un rapport de compatibilité et non de stricte conformité. La jurisprudence a encore rappelé récemment que « à l'exception des cas limitativement prévus par la loi dans lesquels les SCoT peuvent contenir des normes prescriptives, ceux-ci doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs » et que « pour apprécier la compatibilité d'un PLU avec un SCoT, il y a lieu de rechercher (...) si le plan ne contredit pas les objectifs qu'impose le schéma (...) sans examiner l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier. » (CAA Lyon 30/04/2019, n° 18LY01903)

La question est donc d'identifier ce qui ne serait pas suffisamment explicite sur l'aspect encadrant des objectifs formulés par le document. Des modifications seront donc faites dans la rédaction de certaines prescriptions.

La diversification en termes d'habitat est insuffisante selon l'avis de l'Etat. Le SCoT insiste davantage sur le renouvellement du parc et sa qualité, que sur des objectifs typologiques de manière à se focaliser sur la problématique essentielle du territoire qui est la requalification urbaine. Par ailleurs, la diversification peut apparaître comme un objectif à mener mais les possibilités d'action relèvent de l'urbanisme opérationnel et non d'un document de planification.

2.2 La consommation d'ENAF

Il est relevé que la consommation d'ENAF ne serait pas suffisamment maîtrisée notamment du fait des densités insuffisantes et de l'importance du foncier en extension notamment celui à vocation économique.

2.2.1 Densités

L'Etat émet l'hypothèse que « les élus souhaitent répondre aux attentes d'une population en demande d'un habitat de type pavillonnaire » alors que « ce modèle de développement s'avère très consommateur d'espace ».

Concernant le pavillonnaire, il s'agit plutôt de tenir compte de la difficulté réelle de rendre attractif l'habitat collectif – au-delà des quelques marchés de niche déjà exploités – dans un territoire où le pavillonnaire est très abondant et très facilement accessible à la plupart (tant en prix qu'en distance parcourue). De plus, les acteurs de l'immobilier susceptibles de développer des programmes denses comme le collectif, sont totalement absents du nord Franche-Comté ; en cause les financements dépendants des règles de réservation de logements et la commercialisation.

Par ailleurs, le développement du parc pavillonnaire n'est pas le corollaire de consommation d'espace car il est possible de produire de la densité dans des opérations d'ensemble bien pensées. Mais cette possibilité se heurte aux modes de production locaux et aux acteurs spécialisés dans quelques produits pavillonnaires qui sont dans l'incapacité de faire évoluer leurs produits sans surcoût (ce qui n'est pas propre aux acteurs doubiens).

De plus, aborder la question de la meilleure utilisation de l'espace par le seul critère de la densité n'est pas toujours réaliste parce que cela dépend considérablement d'autres facteurs comme l'ampleur du terrain, sa configuration, la desserte existante et possible des réseaux et accès, la géographie notamment la pente, le parcellaire et enfin son environnement urbain.

Les objectifs du SCoT visent :

- *d'une part, à encourager la mobilisation des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine en demandant aux opérations d'atteindre au moins le niveau de densité moyen du tissu urbain environnant, et à le dépasser de 30 % en présence d'aménités particulières (desserte TC structurante, proximité d'un parc ou d'un cours d'eau),*
- *d'autre part, pour les opérations en extension urbaine à définir des seuils chiffrés supérieurs aux tissus urbains préexistants.*

Il s'agit d'objectifs de cadrage, à redéfinir d'une manière opérationnelle dans les PLU et non de règles qui s'imposeraient directement aux opérations d'urbanisme.

A ce propos, les autorisations d'urbanisme- dont les permis d'aménager qui sont les autorisations concernant les lotissements et toute autre opération de plusieurs bâtiments avec espace commun- ne sont pas opposables au Scot, sauf dans un cas bien précis correspondant à une grande surface à aménager ou de surface de plancher à construire (5000m² L. 142-1 à 3 et R. 142-1). Il serait nécessaire de faire évoluer réglementairement ces seuils puisque ne correspondant plus à la taille moyenne des opérations observables dans la région (5000m² soit 50 logements et plus). Ainsi le contrôle et le suivi de la bonne appréhension de ces principes d'urbanisation en zone urbaine serait possible par le maitre d'ouvrage du scot.

Enfin, il s'agit également de l'enseignement de l'application du SCoT 2006 qui a montré que les objectifs chiffrés ont pénalisé la sortie d'opérations nécessaires à la diversification du parc de logements.

Tel qu'il se présente, le projet de SCoT fait la promotion des densités avec réalisme notamment celui du suivi réel, ce qui est plus efficace que l'application stricte d'un ratio sans rapport avec le contexte et qui ne serait pas possible réglementairement.

Les préconisations du Scot se portent sur une réflexion qualitative sur l'insertion des programmes nouveaux.

Il s'agira pour l'agglomération, maitre d'ouvrage du Scot, d'accompagner les communes lors de l'évolution de leur document d'urbanisme et d'explicitier les objectifs du Scot.

2.2.2 Foncier à vocation économique

L'avis du Préfet, indique que « le maintien d'un développement des ZAE dans des proportions identiques à celles précédemment observées n'est pas suffisamment étayé ».

Des éléments d'information complémentaires concernant notamment l'impact du projet de Technoland 2 en termes d'aménagement et d'utilisation de l'espace, ont été soumis lors d'une réunion préalable à l'arrêt du Scot. Ces éléments n'ont semble-t-il pas apporté les justifications attendues avant l'arrêt du projet. Des réponses sont donc mentionnées dans le tableau des avis; elles portent principalement sur la meilleure utilisation de l'espace dédié à l'activité mais rappellent

que le Scot ne peut édicter de règles d'urbanisme et d'utilisation des sols ni même de gestion des terres selon les différentes phases opérationnelles.

De plus le maitre d'ouvrage du Scot fait ressortir que, si une surface importante a été soustraite aux surfaces agricoles pour les besoins du développement économique, il n'en reste pas moins que cette opération est le résultat de choix faits au regard de bilans avantages /inconvénients validés par l'ensemble des personnes publiques associées, et que, notamment, cette opération présente des qualités environnementales indéniables qui ont un impact positif sur bien d'autres aspects que l'agriculture.

Parallèlement, le maitre d'ouvrage du Scot regrette que les avis ne fassent pas mention des projets de ZAE explicitement abandonnés, ce qui n'est pas négligeable en termes de surface qui ne seront pas artificialisées démontrant de ce fait que la réflexion a permis de minimiser la consommation d'espace à vocation économique.

L'appréciation des différences entre ZAE secondaires et zones locales d'équilibre est délicate et sera précisée. Une notion de fongibilité entre ces 2 catégories pourra être introduite à plafond de surfaces égal, ceci respectant parfaitement le code de l'urbanisme.

Le développement au sein des ZAE existantes ne serait pas explicite et non comptabilisé: or, leurs capacités d'accueil résiduelles sont évaluées ce qui permet de dimensionner les besoins futurs en extension.

Par ailleurs, ces développements ne génèrent pas de consommation supplémentaire d'espace puisqu'ils concernent les parties déjà artificialisées à l'intérieur de la zone urbanisée.

La prise en compte des friches ou espaces dégradés comme ressource foncière est explicitée. Les surfaces correspondantes ne sont certes pas comptabilisées comme potentiel puisqu'aujourd'hui ce ne sont ni des friches ni des espaces vacants immédiatement réutilisables. En revanche, la prescription pourrait indiquer qu'après étude de faisabilité, les éventuelles surfaces réellement « exploitables » à des fins de développement économique et remises sur le marché, seront retranchées des besoins d'espaces en extension.

2.2.3 Zones d'extension urbaine dans les futurs PLU.

Les bonus indiqués et non prescrits sur l'estimation des besoins en logements par le SCoT conduiraient selon l'Etat à un surdimensionnement des zones en extension d'une part et à une logique du premier servi. La capacité de la gouvernance locale à suivre les PLU et à réguler les enveloppes foncières en extension est ainsi questionnée.

La proposition des bonus permet tout d'abord d'échapper au calcul de besoins fonciers en logements sur des objectifs démographiques qui sont souvent l'expression de souhaits de croissance peu réalistes. La disposition par bonus s'articule avec un objectif ambitieux de renouvellement du parc de logements. Elle encourage les auteurs des PLU à raisonner leur projet non plus sur des hypothèses démographiques de croissance mais sur une appréciation des besoins, capacités, atouts et dynamiques de la commune.

Par ailleurs, ces bonus n'excluent pas la mobilisation prioritaire des capacités de développement au sein de l'enveloppe urbaine existante et ne conduisent donc pas à surdimensionner des zones en extension. Ils privilégient au contraire un développement résidentiel là où des efforts de renouvellement du parc sont ou ont été consentis et n'induisent pas de surdéveloppement dans les communes où les possibilités de densification n'ont pas été exploitées.

Enfin, l'objectif d'un bilan annuel est exprimé dans le DOO pour améliorer les possibilités de suivi de mise en œuvre du SCoT au-delà d'une exigence légale fixée à 6 ans.

Ces éléments relatifs à un bonus ne font pas l'objet d'une prescription mais seulement d'un cadrage informatif de mise en œuvre. Ils concernent donc la phase de mise en œuvre du Scot pendant laquelle l'agglomération peut intervenir plus efficacement même si ces éléments peuvent apparaître complexes.

2.3. Les impacts agricoles

Les impacts du projet de Scot sur les terres agricoles sont au cœur de la préoccupation des avis de l'Etat, la CDPENAF, et la chambre d'agriculture (dont il convient de noter qu'elle n'exprime pas ses observations sous forme de réserves mais sous l'angle de propositions pour améliorer le projet).

Les points concernent essentiellement :

- Les zones d'activité stratégiques et en premier lieu le site des Hauts de Mathay, qu'il est demandé de conditionner à des études plus précises (potentialités des zones d'activités proches, y compris hors PMA / recherche d'autres sites d'implantation, optimisation de l'urbanisation, étude des potentialités agricoles en lien avec le PAT) -> études en cours et à finaliser, périmètre de la ZAD.*
- des exigences en matière d'optimisation de l'urbanisation au sein des ZAE -> l'agglomération compétente en la matière, sera vigilante et orientera le projet d'aménagement dans ce sens.*

- *évaluer la pertinence des directions possibles d'urbanisation au regard de leurs impacts agricoles potentiels -> il est bien prévu de mener cette évaluation lors de la mise en compatibilité des PLU avec le Scot.*
- *Mieux justifier les besoins de développement du site des Gros Pierrons présenté comme une opportunité alors qu'il devrait apparaître comme une constante de l'organisation de l'agglomération pour en faire le site préférentiel d'accueil d'équipements et services « de rang supérieur ». De même pour le site du motocross même si celui-ci répond à des éléments de déclenchement opérationnels tout à fait différents -> l'agglomération veillera à apporter des éléments d'information complémentaires.*
- *l'implantation de bâtiments agricoles dans les coupures à l'urbanisation ou dans des espaces constitutifs de la TVB, alors que les exploitations agricoles peuvent contribuer à l'entretien de ces espaces -> PMA apportera une réponse.*
- *sur le réemploi des friches et espaces économiques dégradés -> PMA engagera les études nécessaires à la connaissance des conditions de réemploi des friches et en premier lieu leur identification. C'est un travail de mise en œuvre qui ne peut être réalisé en amont du dossier de Scot puisqu'il concerne des sites en cours d'évolution (pas encore friches, inutilité ou vacance non déclarées mais susceptible de l'être dans les années à venir...).*
- *les terrains de l'aérodrome ont été exclus de la carte des terres agricoles ; c'est à bon escient puisque ce ne sont pas des terres agricoles au sens du code rural mais des terrains dépendant de l'activité aéroportuaire (avec sites de décharges basias/basol) quand bien même ils peuvent donner lieu à une ressource agricole ou être des terrains à bonne valeur environnementale autre qu'agricoles.*
- *intégrer des obligations d'études de compensation foncière avec les exploitants agricoles lorsque les projets de documents d'urbanisme sont amenés à les impacter-> études à mener en phase réalisation qui ne peut faire l'objet d'une obligation dans le cadre du Scot.*

Pour répondre aux demandes de justification de certains de ces points qui concernent plus la phase de mise en œuvre du Scot et ses outils, que le schéma de cohérence territoriale lui-même, il est proposé d'ajouter , au-delà des réponses ponctuelles et appropriées sur les certains éléments du dossier, un chapitre au sein du livret « justifications » sur la mesure des impacts agricoles du projet.

2.4. Prescriptions environnementales

Pour l'essentiel, elles concernent la gestion de l'eau (sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes dépendantes du captage de Mathay, évaluation des besoins à venir), l'absence d'objectifs chiffrés en matière d'émissions de GES, de maîtrise des consommations énergétiques ou

de développement du mix énergétique par exemple, l'absence de dispositions allant au-delà des attendus légaux concernant la maîtrise de l'urbanisation dans les zones de risques.

Ce sont des précisions qu'il est difficile d'introduire dans un Scot qui est un document d'urbanisme puisque ces prescriptions relèvent d'autres législations et compétences.

Par ailleurs, certaines des remarques de la MRAe ont, semble-t-il, été faites sur le document 2017, le projet arrêté 2019 ayant été modifié sur certains aspects mis en cause dans l'avis. Certaines de ces remarques ne sont donc plus d'actualité (voir point par point le tableau).

2.5. Autres remarques

- *Absence d'objectifs de construction de logements pour étudiants dans le cœur d'agglomération;*
- *Absence d'objectif de création d'aires de covoiturage à proximité de la frontière suisse ;*
- *Réaffirmation du regret de l'absence de DAAC ;*
- *Absence de prise en compte des possibilités de développement de la ZA de l'Allan pourtant située en vitrine du corridor autoroutier.*

Les deux premières remarques ne concernent pas directement l'échelle du Scot; celle sur le DAAC est notée ; la dernière remarque a fait l'objet d'observations lors de l'enquête publique pour laquelle une réponse positive est proposée au même titre que 3 autres demandes équivalentes faites lors de l'enquête publique. »

3.8 Observations recueillies, réponses de PMA et avis de la commission d'enquête.

Observation n° 01 (WEB)

Par Monsieur Dominique PIERRAT

Déposée le 22 Mars 2021 à 21h06

L'Observation est libellée : » Les forêts privées ».

Observation à rapprocher des observations n°05, 06, 07, 24 et 44.

« Interdire les coupes à blanc ou rases, le dessouchage pour motif d'intérêt général : sécurité de la population, risques d'inondations, de coulées de boue... (Exemple : photos sur la coupe à blanc-ETUPES-début de l'abattage le 15 mars 2021). Une demande d'abattage des arbres devrait être déposée en mairie pour information et

autorisation de Monsieur le Maire. Actuellement, le propriétaire privé à tous les droits et combien n'ont aucun scrupule pour détruire la faune et la flore. De plus, ils se moquent des conséquences qu'il peut y avoir sur les habitations en aval. Il faut agir au niveau du SCOT et donner un sens à la journée internationale de la forêt du 21 Mars, au plan climat ...

Aucune réglementation en vigueur sur le sujet. »

Documents joint en annexes : (six Photos) d'arbres tronçonnés et d'une forêt clairsemée laissant apparaître des habitations

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°1 / 5 / 7 / 24 / 28 / 42 / 44 : Défrichement Etupes

Les observations dénoncent un défrichement réalisé récemment en lisière de la zone urbanisée en vue de l'aménagement d'un lotissement et posent la question plus générale des risques de ruissellement des eaux pluviales et des modalités de défrichement et de préservation des espaces forestiers.

Le SCoT Nord Doubs vise à préserver la biodiversité en protégeant les milieux et leur fonctionnalité, il se fixe comme objectif le maintien de la biodiversité par la mise en place d'une armature verte et bleue structurante pour le territoire.

Cette armature est mise en œuvre à travers la préservation des continuités écologiques, comprenant les réservoirs de biodiversité et les corridors. Pour autant, il ne fige pas l'existant et il ne s'agit pas d'une préservation stricte de tout boisement.

Les défrichements restent possibles et peuvent être autorisés par l'Etat, l'autorité compétente.

Avis de la commission d'enquête :

La contribution de Monsieur PIERRAT nous interpelle ainsi que toutes celles qui se rapportent à la déforestation et au projet de lotissement d'ETUPES.

Nous avons visité les lieux. Nous regrettons bien évidemment le déboisement total; certes il était autorisé par l'Autorité et rendu obligatoire par une atteinte grave et générale de scolytes ayant entraîné la mort des arbres en place.

Nous avons examiné les avis émis par diverses personnes qualifiées sur la création d'un lotissement. Le terrain particulièrement pentu est marqué en son sens longitudinal par un léger thalweg ; en aval existent de nombreuses habitations.

Nous émettons un avis hautement défavorable à un tel projet qui, à n'en pas douter génère des risques graves de ruissellements et de glissements de terrain mettant en danger les habitations en contrebas. Les exemples de ce type sur le Territoire National ne manquent pas.

Par ailleurs, nous avons la conviction que cette emprise constituait un réservoir de biodiversité et un lieu privilégié pour la faune et la flore en bordure d'une zone urbanisée qui mérite d'être conservée.

En conséquence, nous demandons instamment à la Municipalité de refuser le permis d'aménager et de réhabiliter dès que possible cet espace boisé.

Observation n° 02 (WEB)

Par Monsieur Charles GRUT 24 a Grande Rue 25150 Pont de Roide -Vermondans

Déposée le 23 Mars 2021 à 08H13

Observation concernant une suggestion de création de lieux type COWORKING :

« Bonjour,

Merci de faire participer les habitants de PMA pour cette enquête, j'ai une proposition concernant les employés par rapport au remplacement du télétravail qui peut résulter sur une réduction de la sphère sociale d'une partie des salariés. Il serait possible de créer dans les communes de PMA volontaires des lieux de partage de bureaux type coworking, se qui permettrait aux salariés qui désirent faire du télétravail d'être dans un lieu adapté avec des collègues, des espaces de détente, restauration etc..... Les entreprises pourraient louer ces bureaux et participer également aux réductions de CO2 suite au nombre de déplacements réduits. Cela pourrait également contribuer au développement du petit commerce local puisque les salariés présents sur le site peuvent consommer sur place et profiter des services de la commune. La fibre se déployant sur PMA cela est une facilité également. En espérant que ma proposition vous intéressera »

Bien cordialement Grut Charles

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cette réflexion pourrait venir étayer le propos de la prescription n°40 du DOO.

Une étude est actuellement en cours sur le déploiement de ces espaces de co-working ou « tiers lieux » sur l'ensemble du territoire pour une opérationnalité en 2022. Un espace de co-working est d'ores et déjà en cours de réalisation sur le site de l'aérodrome.

Avis de la commission d'enquête :

Nous constatons que même si le sujet « espaces de travail partagés » ne fait pas nommément partie des objectifs particuliers du S.Co.T, il est inscrit de façon sous-jacente dans l'Axe 1, chapitre 1-4 « faciliter les mobilités » et l'Axe 2, paragraphe 2.1.2 « fonder une organisation territoriale sur l'offre d'équipements, l'offre de services et les conditions d'accessibilité » du P.A.D.D.

Nous notons que ce type d'équipements est déjà proposé au niveau de la société d'économie mixte Numérica, installée sur le campus universitaire de Montbéliard, que Pays de Montbéliard Agglomération et le syndicat mixte de l'aérodrome du Pays de Montbéliard (SMAPM) souhaitent créer de nouveaux espaces de travail en dehors du centre-ville. Nous ajoutons que Pays Montbéliard Agglomération envisage la création d'un réseau de « tiers lieux » d'activités et d'espaces de télétravail, ou de temps partagés sur son territoire, (enquête de l'ADU en cours mise en ligne sur le site de PMA), afin d'améliorer les services offerts aux habitants et aux entreprises.

Ces « tiers lieux » font référence à un environnement de travail intermédiaire entre le travail en entreprise et la maison.

Nous considérons que cette suggestion correspondant à une évolution des conditions de travail est prise en compte par le Maître d'ouvrage.

Observation n° 03

Par Monsieur et Madame Gilbert MANCA.

Déposée le 22 Mars 2021 à 11h00 sur le registre de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

Observation à rapprocher des observations : °08, n°25 et n°87

« Passage et entretien avec Madame Bidaut commissaire enquêteur au sujet d'un problème personnel d'urbanisme sur la commune de Bondeval parcelle n°971 rejetée de manière non expliquée et documentée par le CM depuis 2007 sans laisser de documents »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cette observation n'a pas réponse dans le cadre du Scot.

Cependant, pour information, la commune de Bondeval est dotée d'une carte communale qui est un document d'urbanisme simplifié, de ce fait elle n'est pas dotée d'un PLU.

La carte communale détermine les modalités d'application des règles générales du RNU et est définie aux articles L160-1 et suivants et R.161-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La constructibilité des parcelles concernées ne pourra se faire qu'en cas de révision de la carte communale avec une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée. Cette révision ne se fait que sur la décision du conseil municipal.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons bien noté que les époux MANCA, propriétaires d'une parcelle sise à Bondeval, jouxtant leur habitation et actuellement non constructible, désirent que celle-ci soit intégrée à l'enveloppe constructible de la commune. Nous rappelons que le S.Co.T est un document de planification à portée générale qui n'a pas vocation de fixer les règles de constructibilité à la parcelle. Nous invitons en conséquence les signataires à réitérer leur demande lors d'une modification de la carte communale de Bondeval ou de l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

Cette réponse est valable pour les observations n° 8, 25, 82 et 87 émanant des mêmes signataires et présentant une requête identique en tous points.

Observation° 04

Par Monsieur Pierre-Marie BONNOT domicilié 02 allée le Corbusier à Montbéliard

Déposée le 22 Mars 2021 à 11h30 sur le registre Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

Observation à rapprocher de l'observation n°21

L'observation de Monsieur BONNOT concerne des parcelles situées sur Etouvans Montbéliard et Mathay (et qui indique au commissaire enquêteur présent qu'il transmettra un dossier).

Observation à rapprocher de l'observation n°21

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Les parcelles en question apparaissent dans le SCOT comme corridors prairiaux et corridors de vergers, ce qui rend ce secteur parfaitement inconstructible. C'est à bon escient que le PLU a classé cette zone, en zone N.

Avis de la commission d'enquête :

Les éléments en notre possession, les explications et justifications fournies par Monsieur Bonnot ne nous permettent pas d'exprimer un avis circonstancié. D'ailleurs, le S.Co.T n' a pas vocation à traiter l'occupation du sol à la parcelle. Nous demandons à la commune de Mathay de renseigner utilement le requérant. Il nous apparaît que le classement en Zone N est judicieux.

Observation n° 05 (WEB)

Anonyme

Déposée le 26 Mars 2021 à 15h18

L'observation est libellée : Protéger les forêts du territoire

Observations à rapprocher des observations n°01, n°07 n°24 et n°44

« Aujourd'hui la forêt est coupée à Etupes par la volonté d'un promoteur prédateur des milieux naturels qui absorbent les eaux pluviales pour éviter les inondations au centre. Une pétition avec plus de 1600 signatures pour rien !

Merci d'intégrer dans le SCOT un article pour éviter d'autres catastrophes écologiques de ce genre. Voir document en annexe »

(Toutefois nous n'avons trouvé aucun document annexé sous cette observation).

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°1 / 5 / 7 / 24 / 28 / 42 / 44 : Défrichement Etupes

Voir le commentaire du Maître d'ouvrage sous l'observation n°1.

Avis de la commission d'enquête :

Notre avis est consultable sous l'observation n°1.

Observation n° 06 (WEB)

Anonyme

Déposée le 26 Mars 2021 à 19h35

L'observation est libellée : « Les sources » :

« Le SCOT recense un certain nombre de sources mais quels sont les critères retenus pour qu'elles figurent dans le document. Il serait nécessaire de connaître leurs débits (mini, maxi) et si elles sont permanentes en période de sécheresse. Afin de protéger ces ressources en eau, il faudrait indiquer dans le SCOT que toutes les sources répertoriées ou pas dans le SCOT sont protégées ainsi que leur environnement.

Toute urbanisation risquant de polluer les sources, (bien communautaire vital) est donc à proscrire. Dans certaines sources, vous y trouverez des gammars. Ils sont considérés comme de bons marqueurs biologiques et bio indicateurs de la qualité de l'eau ».

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Les sources font l'objet de procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) instituant des périmètres de protection autour de chacune d'elles. Ces périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) sont des espaces délimités par un hydrogéologue agréé qui visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation (principalement ponctuelles et accidentelles). Le tableau n°12 de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT indique l'état d'avancement des différentes DUP.

Au-delà, ces différentes sources sont suivies tant en qualité qu'en quantité dans le cadre du contrôle sanitaire. Certaines peuvent se tarir lors d'épisodes sévères de sécheresse (été automne 2018 par exemple).

Avis de la commission d'enquête :

Nous prenons note et partageons le commentaire du Maître d'Ouvrage au sujet des procédures de déclaration d'utilité publique de protection de captages.

Nous observons également que cette observation fait de nouveau référence au projet de lotissement « du Parc » à Etupes et du risque potentiel de ruissellement si cet aménagement, contesté, nous semble-t-il, était autorisé par la municipalité.

Observation n° 07 (WEB)

Anonyme

Déposée le 26 Mars 2021 à 19h49

L'observation est libellée : PLU : Urbanisation = risques d'inondations, pollution des eaux.

Observation à rapprocher des observations : n°1, 5, 24 et 44

« Attention aux PLU non mis à jour et comportant des erreurs écologiques allant à l'encontre des nouvelles règles environnementales (Grenelles, loi sur l'eau, climat...) pouvant engendrer des risques pour les habitations (inondations, pollutions de sources ...).

Indiquer au niveau du SCOT la possibilité de reclasser un terrain actuellement classé constructible ou aménageable depuis moins de 30 ans (époque d'extension des zones constructibles sans contrainte écologique), en sa destination d'origine (forêt, pré, terrain agricole...), pour cause d'atteinte à la sécurité publique : risques d'inondations, pollutions.

Voir le cas d'Etupes, enquête publique réalisée par le cabinet Rauch.Chapitre3-La synthèse des observations recueillies -Bilan de l'avis de la participation du public ».

Documents joints en annexes :

1) Bilan de l'avis de participation du public (1page).

2) Au logo de la ville d'Etupes et relatif au projet d'aménagement d'un lotissement de 24 parcelles au lieu-dit « LE PARC » sur une emprise de 22 318 m², classée en zone AUe du PLU, relatant le bilan de la participation publique par voie électronique organisée du mercredi 07 octobre 2020 au jeudi 05 novembre 2020 inclus et établi le 16 novembre 2020 par le cabinet Benoit RAUCH 11 bis Rue de la Rotonde 25000 Besançon.
Le sommaire est décliné suivant 4 chapitres : 1) l'objet de la participation 2) les conditions de la participation 3) la synthèse des observations recueillies et 4) la compilation des suggestions émises
Ce document comporte (19 pages). (Il est à noter que sur le document transmis il n'existe pas de page 6).

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°1 / 5 / 7 / 24 / 28 / 42 / 44 : Défrichement Etupes

Observation 7: Les PLU peuvent classer en zone naturelle ou agricole, des terrains précédemment constructibles en zone U ou AU. Cette possibilité résulte de choix dans l'élaboration du PLU, celui-ci devant être compatible avec le Scot et ne pas entrer en contradiction avec celui-ci ;

(Voir également commentaires sous les observations n°1 et 5)

Avis de la commission d'enquête :

Notre avis concernant l'aménagement éventuel d'un nouveau lotissement à Etupes et des opérations de déforestation entreprises en mars 2021 est consultable sous l'observation n°1.

Observation n° 08 (WEB)

Par Monsieur Gilbert MANCA 2A Grande rue, 25230 Bondeval

Déposée le 31 Mars 2021 à 09h33

L'observation concerne une demande de révision de la carte communale d'urbanisme de la commune de Bondeval.

Observation à rapprocher des observations n°03, n°25 et n°87

« Suite à notre rencontre avec la commissaire enquêteur Madame BIDAUT pour le Scot de Pays de Montbéliard agglomération, nous faisons une demande pour que la parcelle A971 situé sur la commune de Bondeval au lieu-dit « Les Perrerey » puisse être intégrée dans la zone constructible de la prochaine révision de la carte communale de la commune.

Historique :

La parcelle A971 dont nous sommes propriétaires n'a pas été intégrée dans la carte communale créée en 2008 sous prétexte qu'elle n'avait pas d'accès à la voie publique ce qui est faux car il y a une servitude de passage notariée en 1976 sur les parcelles A70 et A717 dont nous sommes également propriétaires.

Malgré que nous ayons contesté la décision en faisant appel au Tribunal Administratif nous avons été déboutés car celui-ci a mentionné dans sa décision que nous n'avons pas d'accès à la voie publique (terrain enclavé) !!!!? Nos moyens financiers de modestes retraités ne nous ont pas permis de poursuivre davantage.

En 2017, nous avons constaté que la commune de Bondeval avait accordé un permis de construire avec accord « TACITE » à M. Jérémy FRANCOIS et Mme Amandine KIGER sur une parcelle cadastrée A1254, A11255 au lieu-dit « Les Meilleux » certes dans le périmètre de la zone constructible de la carte communale, mais n'ayant aucun accès à la voie publique. La création d'un accès à la voie publique a été établie sur la parcelle A1266 voisine de la propriété qui se situe hors du périmètre de la carte communale jusqu'à l'impasse des Pales. Nous avons fait appel à un avocat Maître Jean Philippe DEVEVEY qui a fait une lettre au Sous-préfet de Montbéliard qui a répondu que ce permis de construire aurait dû être refusé.

Aujourd'hui, profitant de l'enquête d'utilité publique concernant le SCOT, nous saisissons l'opportunité de cette enquête pour nous faire entendre, parce ce que nous estimons de pas avoir été traités avec équité.

Nous demandons l'arbitrage de Pays de Montbéliard Agglomération pour qu'une révision de la carte communale, très restrictive, de la commune de Bondeval mise en place en 2008 qui pour accorder un permis de construire en oublie les règles qu'elle a imposé. »

Nous joignons à notre demande les documents suivants :

Copie des actes notariés qui indiquent que nous sommes propriétaires des parcelles nommées et qu'il y a une servitude de passage,

Copie de la lettre de l'avocat J.P DEVEVEY,

Copie de la réponse du Sous-Préfet de Montbéliard,

Copie du plan cadastral de nos terrains,

Copie du plan cadastral de nos terrains,

Copie du plan cadastral de l'accès à voie publique créée spécialement pour le terrain enclavé de J. FRANCOIS et A. KIGER

Bondeval le lundi 29 Mars 2021

Gilbert/Monique MANCA »

Toutefois, à cette date il n'y aucun des documents mentionnés ci-dessus joint à l'observation. (Les documents mentionnés feront l'objet d'une troisième contribution via le registre électronique et d'un dossier-papier sous enveloppe déposé au siège de PMA).

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cette observation n'a pas réponse dans le cadre du Scot.

Cependant, pour information, la commune de Bondeval est dotée d'une carte communale qui est un document d'urbanisme simplifié, de ce fait elle n'est pas dotée d'un PLU.

La carte communale détermine les modalités d'application des règles générales du RNU et est définie aux articles L160-1 et suivants et R.161-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La constructibilité des parcelles concernées ne pourra se faire qu'en cas de révision de la carte communale avec une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée. Cette révision ne se fait que sur la décision du conseil municipal.

Avis de la commission d'enquête :

Nous nous sommes déjà exprimés sous les observations n° 3, et 87. Nous invitons donc les signataires à s'y reporter.

Observation n° 09

Par Monsieur Gérard GLORIOD 11 Rue de Bavans à Sainte Marie 25113

Déposée sur le registre en mairie de Sainte Marie le 25 Mars 2021 à 15h00

L'observation concerne la parcelle de Monsieur GLORIOD Concernant cadastrée AB 159.

« Question : Comment pratiquer pour la vendre et le devenir suite au règlement de SCOT »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

C'est une remarque qui ne concerne pas l'échelle du SCOT. Toutefois, il est rappelé que les zones AU1 sont en principe destinées à être urbanisées.

Avis de la commission d'enquête :

Nous rappelons que le Scot, document de planification de portée générale définissant les orientations d'un projet à l'échelle du territoire de PMA, n'a pas vocation à fixer les règles de constructibilité à la parcelle. Le statut de la parcelle du signataire ne sera pas modifié par le projet.

Observation n° 10 (WEB)

Par Monsieur Marc TIROLE maire de Dampierre le Bois Grande Rue 25490 Dampierre les Bois

Déposée le 07 Avril 2021 à 09h48

L'observation concerne une intervention de Monsieur le Maire au nom de l'usine Cristel.

Observation à rapprocher des observations n°22, n°59 et n°83.

Document joint en annexes : courrier de Mr le Maire de Dampierre les Bois en date du 07 Avril 2021 (1 page)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le projet d'extension de l'entreprise Cristel situé dans la zone du Moulin est tout récent puisque consécutif aux périodes de confinement de 2020 et 2021. L'entreprise souhaite se développer à court terme et projette des développements sur le long terme. Peu de terrains en zone urbaine étant disponibles, elle souhaite anticiper une extension des bâtiments sur l'espace boisé situé en limite de la zone urbaine.

La demande se traduit en l'état de la réflexion par une extension de la zone à urbaniser qui aboutirait à une consommation d'ENAF de 11 ha.

Or, les schémas prévisionnels d'aménagement du site, en cours d'étude, montrent qu'il ne serait pas nécessaire de consommer 11 ha. Les volumes de besoins sont à relativiser d'autant que le projet inclut une part de valorisation de la forêt. Les besoins réels en consommation d'ENAF sont à recalibrer et à revoir à la baisse.

*Cette observation va dans le sens d'une remise en perspective des besoins en zone d'activité secondaire, éligibilité des certaines entreprises existantes, élargissement des zones secondaires (cf introduction)...
Concerne également les observations n°22, 59,61 et 83*

Avis de la commission d'enquête : *Concerne également les observations n°22, 59, 61 et 83).*

Nous avons porté un grand intérêt aux nombreux documents déposés sur le registre dématérialisé concernant ce projet, puis à l'exposé détaillé qui nous a été présenté à sa demande par Mr BRUGGER Emmanuel, en présence de Monsieur le Maire de Dampierre-les-Bois, lors de notre permanence du 30 avril 2021 dans les locaux de PMA.

Nous reconnaissons la pertinence et le sérieux des arguments fournis pour justifier, en continuité de son site actuel d'implantation, les besoins d'extension de cette entreprise dont la prospérité actuelle est reconnue. Nous avons d'ailleurs bien relevé le phasage envisagé pour l'aménagement complet du site qui préserve en partie les boisements en place.

Nous notons encore que la municipalité de Dampierre-les-Bois soutient cette initiative en proposant de céder à l'entreprise la surface boisée concernée située sur son territoire et s'engage à compenser la totalité de cette surface par l'achat d'une surface équivalente. La municipalité prévoit également de modifier son PLU en ce sens.

En conséquence, eu égard à l'intérêt économique de l'extension, nous émettons un avis favorable à la requête déposée sous réserve du strict respect des objectifs du S.Co.T en termes de consommation d'ENAF, ce qui sous-entend une compensation par ailleurs.

Observation n°11 (WEB)

Anonyme

Déposée le 10 Avril 2021 à 21h00

L'observation concerne le réseau de transport bus (Evolity pays Montbéliard-Optymo territoire de Belfort)
« Bonjour, il faudrait un réseau de transport commun Evolity-Optymo. Il faut actuellement moins de temps pour aller à Chatenois les Forges, ou à l'hôpital nord franche comté ou la gare TGV depuis Dambenois à pied qu'en transport »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cette réflexion proposant d'élargir la question des transports en commun à l'échelle du nord Franche-Comté, va dans le sens des orientations du PADD exprimées au paragraphe 1.4 et pourrait venir étayer le propos de la prescription n°56 du DOO.

Même si cet aspect concerne une phase plus opérationnelle que celle du Scot et un périmètre plus large, pour information, le syndicat mixte des transports Nord Franche-Comté (SMTNFC) a été créé Le 1er janvier 2020. Il

regroupe PMA, la CCPH (Communauté de Communes du Pays d'Héricourt) et le SMTC 90 (Syndicat Mixte des Transports en Commun). Ses vocations sont: la coopération de ses membres en vue de coordonner les services qu'ils organisent ; la mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers ; la mise en place d'un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Il a pour objectifs principaux de coordonner sur le plan technique et financier la mobilité des habitants des 3 territoires entre eux et vers le site médian, de favoriser sur l'ensemble des lignes du réseau, la mobilité des usagers sur le territoire du Pôle métropolitain NFC, par la mise en place de l'interopérabilité et de l'information voyageurs, et enfin, d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les usagers, la mise en place d'une identité.

Une première étape a été le lancement de l'application Nord Franche-Comté Mobilités et la création de titres intermodaux permettant de voyager indifféremment sur les réseaux de Belfort, Montbéliard et Héricourt.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons lu la sollicitation concernant le réseau de transport bus à harmoniser au niveau du Pôle Métropolitain, et nous renvoyons le requérant au traitement plus global des mobilités que nous faisons sous l'observation n°30.

Observation n° 12 (WEB)

Anonyme

Déposée le 10 Avril 2021 à 21h00

Observation concernant une suggestion en faveur du tourisme.

« Bonjour, Une idée pour le tourisme : Faire un jeu de piste enfant dans le centre-ville de Montbéliard par exemple ou autre avec des questions dont les réponses sont sur les monuments, et retour à l'office du tourisme pour une petite récompense. Ça fait venir les gens 2 fois à l'office ».

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le SCoT ne définit pas les réponses opérationnelles, en l'occurrence dans la prescription 37 du DOO. L'idée de circuits de découverte est toutefois exprimée dans la prescription 75 du DOO.

Avis de la commission d'enquête :

Nous notons que cette suggestion concernant l'office du tourisme de Montbéliard va dans le sens de renforcer l'attractivité touristique exprimée dans l'Ax 1, Chapitre 1.1.4 du P.A.D.D. La mise en œuvre éventuelle de cette suggestion est du ressort de la ville de Montbéliard, le S.Co.T étant un document planification à l'échelle de PMA.

Observation n°13 (WEB)

Par Monsieur Henri DUFOUR 25600 Vieux-Charmont

Déposé le 12 Avril 2021 à 15h34

Observation concerne le PLU de Vieux -Charmont

Observation à rapprocher des observations : n°19, n°20 et n°33

« La mairie de Vieux-Charmont souhaite porter à connaissance le dossier d'entrée de ville dans le cadre de l'élaboration du PLU

Monsieur le Maire se rendra mercredi 14 avril à PMA pendant la permanence du commissaire enquêteur cordialement »

Document joint en annexes :

Dossier d'arrêt du PLU de la commune de Vieux-Charmont, piece6.8 « étude d'entrée de ville » en date de Février 2021 (14 pages)

Observation à rapprocher des observations n°, 19, 20 et 33

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

L'extension de la ZA de l'Allan à Vieux –Charmont concerne une parcelle d'environ 1 ha située le long de l'autoroute.

La ZA de l'Allan pourrait effectivement faire partie du réseau de ZA secondaires, dans la mesure où elle est la seule ZA directement en vitrine de l'autoroute (correspondant à une orientation du PADD) non ciblée par le DOO en p.35.

Cette observation va dans le sens d'une remise en perspective des besoins en zone d'activité secondaire, éligibilité des certaines entreprises existantes, élargissement des zones secondaires (cf introduction).

Le maitre d'ouvrage du Scot attire l'attention sur le fait que ce commentaire favorable à cette demande d'extension de la zone de l'Allan ne vaut pas avis de la communauté d'agglomération en tant que PPA sur le dossier présenté en pièce jointe de l'observation, avis qui interviendra lors de la finalisation du projet de PLU de la ville de Vieux-Charmont.

Avis de la commission d'enquête : concerne également les observations n° 19, 20 et 33.

Nous rappelons tout d'abord à Monsieur le Maire de Vieux-Charmont que nous n'avons pas compétence à autoriser ou non l'extension de telle ou telle ZAE sur le territoire du S.Co.T, ni à fortiori à autoriser l'implantation de telle ou telle entreprise dans le cadre de cette extension (cf. obs. n° 20 et 33).

Nous relevons que la ZAE de l'Allan à Vieux- Charmont n'est pas répertoriée dans les documents du S.Co.T, ni au titre des « zones secondaires » ni au titre des « zones locales d'équilibre ». Dans ce cas, il est prévu que pour les autres ZAE existantes, comme c'est le cas ici, «elles pourront achever leur urbanisation dans la limite de l'enveloppe constructible définie dans les documents d'urbanisme existants à la date d'approbation du SCoT ».

Or, nous notons que la commune de Vieux-Charmont ne dispose pas à ce jour de document d'urbanisme et nous pensons que le PLU en préparation devrait logiquement être finalisé postérieurement à l'approbation du SCoT, de façon à assurer sa compatibilité avec les prescriptions retenues.

Concernant les dispositions fixées pour les ZAE non répertoriées, la commission partage les craintes exprimées par la MRAe dans son avis du 19 mars 2020 qui recommande de « revoir le D.O.O afin de supprimer ce type de dérogation ou à minima d'encadrer cette possibilité en fixant une consommation maximale » de façon à respecter l'enveloppe globale fixée pour les nouveaux espaces naturels à utiliser. Ces craintes sont également exprimées par la DDT du Doubs dans son avis du 3 juillet 2020.

Nous constatons également que le périmètre de la ZAE de l'Allan empiète sur le domaine public autoroutier dans la bande des 100 m bordant l'A36 et que l'extension éventuelle, située pour partie dans cette bande, relève de la Loi Barnier au titre des dérogations offertes depuis par le Code de l'Urbanisme.

Nous ignorons d'ailleurs si les installations déjà en place ont fait l'objet à l'époque d'une consultation du concessionnaire autoroutier. En tout état de cause, celui-ci a rappelé au cours de l'enquête, à destination des auteurs des documents de planification, les différentes dispositions à prendre en compte en la matière (cf observation n°46 et documents associés déposés le 29 avril 2021 par Mr TAINURIER Franck, représentant APPR).

Enfin, nous considérons qu'aux abords immédiats de l'A36, dans le secteur concerné et au-delà vers Belfort, les « installations vitrines » occupent déjà des linéaires particulièrement importants qu'il convient de ne pas augmenter. Le maintien des espaces naturels encore disponibles et en particulier les espaces boisés dont le rôle paysager est certain, comme c'est le cas pour la ZAE de l'Allan, nous semble donc à privilégier d'autant que d'autres possibilités existent pour l'implantation d'activités dans le périmètre actuel, hors bande des 100m.

En conséquence, nous émettons un avis défavorable à la présente requête.

Observation n°14

Par Monsieur Gilles CURTIT Directeur Epau-Nova SAS à Mathay

Déposée le 08 Avril 2021 à 14h57 sur le registre en mairie de Mathay

Observation concernant des parcelles sur la commune de Mathay

Observation à rapprocher de l'observation n°15.

« Notre lieu d'implantation au 51 rue des Barlots 25700 Mathay ou nous exploitons des bâtiments industriels de 13000 m2, pour y fabriquer des accessoires textiles est situé dans l'emprise de la zone d'activité secondaire nommée « Zone Epau-Nova » dans les documents du SCOT

Ceci concerne donc notre exploitation actuelle.

Nous confirmons que nous sommes favorables, à la proposition N° 44 du DOO, mais nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 1) *Il serait souhaitable que cette prescription s'applique à la totalité des emprises foncières comprises et délimitée par le triangle : D438, rue des Barlots et voie de chemin de fer.(hors zone pavillonnaire existante)*

- 2) *Que soit traités le devenir de la réserve foncière demandée par le département du Doubs en parallèle de la voie de chemin de fer, dans l'emprise de cette zone ».*

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le site d'Epau Nova pourrait faire l'objet d'extensions de l'ordre de 4 ha sur des zones classées à urbaniser du PLU de Mathay mais non identifiées comme surface artificialisée dans le diagnostic du Scot.

Le diagnostic du SCoT (p.63) relevait 2,5 ha de terrains cessibles dans cette zone.

Sur le deuxième point de l'observation, le devenir des emplacements réservés inscrits au PLU ne relève pas du SCoT.

Cette observation va dans le sens d'une remise en perspective des besoins en zone d'activité secondaire, éligibilité des certaines entreprises existantes, élargissement des zones secondaires (cf. introduction).

Avis de la commission d'enquête :

La zone d'activité d'EPAU NOVA sur la commune de Mathay est répertoriée dans les ZAE secondaires du S.Co.T, pour une surface de 5,6 ha (document de présentation partie 3, p 51).

L'extension de cette zone souhaitée par le demandeur rejoint les objectifs de la municipalité de Mathay qui prévoyait, dès 2020, la modification du PLU pour porter sa surface à 9,2 ha alors que la surface encore disponible actuellement est de 2,5 ha et que, de plus, une ZAE de 30 ha est prévue au S.Co.T sur cette même commune.

A partir de cet exemple, nous souhaitons attirer l'attention du Maître d'Ouvrage sur l'impérieuse nécessité de recenser finement les surfaces actuellement dédiées aux activités économiques dans les documents locaux de programmation en vigueur, ainsi que les projets d'extension voulus par les municipalités, comme c'est le cas ici, pour les ajuster au final aux objectifs chiffrés retenus dans le S.Co.T.

En effet, la satisfaction des objectifs du S.Co.T ainsi que le respect des orientations énoncées pour la maîtrise des surfaces nécessitent à l'évidence de préciser les besoins réels d'extension sur l'ensemble du territoire, de prioriser les projets locaux en fonction des besoins territoriaux puis de procéder aux arbitrages nécessaires afin de respecter les objectifs du S.Co.T en matière d'espaces à vocation économique.

Observation n° 15

Par Monsieur Daniel GRANJON Maire de Mathay

Déposée par courrier le 08 Avril 2021 à 10h59

Observation à rapprocher de l'observation n°14.

Documents joints en annexe :

1) Courrier adressé à PMA par Monsieur le Maire de la commune de Mathay relatant une réunion avec Mr Gilles CURTIT directeur de la société EPAU-NOVA Mathay et Mr Didier KLEIN et confirmant la volonté du conseil municipal d'étendre la zone UX du PLU à tous les terrains situés au Nord et au Sud de celle-ci faisant

ainsi passer la zone UX de 5ha3 à 9ha2 et demandant à PMA de se positionner afin de pouvoir intégrer cette modification en 2020 dans le PLU en révision (1 page).

2) Extrait cadastral du PLU de la commune de Mathay représentant la zone UX et les extensions souhaitées AU (au nord et au sud) (1 page)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Voir le commentaire du Maître d'ouvrage sous l'observation n°14

Avis de la commission d'enquête :

Ce courrier non daté fait référence à une réunion tenue en mairie le 23 octobre 2019, en présence notamment de Mr CURTIT et fait état de l'agrandissement souhaité de la zone UX destinée à l'accueil d'activités économiques pour la porter à 9,2 ha. Elle fait également état d'une révision du PLU pour intégrer cette évolution dès 2020.

Nous estimons que cette demande d'extension devra être étudiée lors de la révision du PLU, postérieurement à la validation du SCoT, en évaluant sa compatibilité et dans le souci des orientations rappelées dans notre avis sur l'observation n° 14.

Observation n° 16 (WEB)

Anonyme

Déposée le 13 Avril 2021 à 20h42

Observation concernant les pollutions lumineuses

« Réduire les pollutions lumineuses et réaliser des économies d'électricité sur le territoire :

-Interdire les panneaux lumineux éblouissants pour la sécurité des conducteurs automobiles.

(Exemple : panneaux publicitaires des hypermarchés Leclerc qui se trouvent à proximité des ronds-points)

-Eteindre les enseignes lumineuses dès que les entreprises sont fermées (sauf les enseignes d'urgence : pharmacies ...)

-Privilégier les lampes de rue à détecteurs automatiques dans les rues non structurantes. (Economie d'énergie, préservation des oiseaux nocturnes, des chauves-souris ...)

-Interdire aux particuliers l'utilisation des détecteurs lumineux automatiques de sécurité si une habitation se trouve à proximité soit à moins de 100 mètres.

-Sensibiliser les salariés du privé et les agents des collectivités sur les économies d'énergie en éteignant les bureaux inoccupés (par exemple : bureaux vides allumés le temps de midi). »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Les propositions de gestion de l'éclairage public et des signalisations lumineuses constituent des choix opérationnels ne relevant pas de la planification, dans le cadre de laquelle il semble difficile d'aller au-delà de l'objectif donné en fin de prescription 90 du DOO.

Avis de la commission d'enquête :

Nous partageons l'avis du signataire qui préconise de réduire les pollutions lumineuses et réaliser des économies d'électricité sur le territoire. L'éclairage artificiel extérieur est mis en place pour répondre aux besoins humains de confort, de sécurité, de mise en valeur du patrimoine. Pour autant, cet éclairage est consommateur d'énergie et fait l'objet aujourd'hui de réflexions afin d'en réduire le coût énergétique et carboné. De plus l'éclairage artificiel modifie le comportement des espèces animales et végétales.

L'arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 prescrit de nouvelles obligations réglementaires de gestion de l'éclairage. Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute nouvelle installation doit être conforme à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel. La mise en conformité des installations existantes s'échelonnent jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Cette observation répond à l'objectif de « diminuer la dépense énergétique » (chap.2.1.5 du P.A.D.D). L'éclairage public étant de la compétence communale, nous incitons les Maires à une nouvelle approche plus large, en intégrant les enjeux de biodiversité, d'usage et d'économie d'énergie.

Observation n° 17 (WEB)

Par Monsieur Michel NARDIN

Déposée le 14 Avril 2021 à 10h46

Observation concernant diverses réflexions et remarques concernant l'élaboration du S.Co.T.

« Bonjour,

La démarche va dans le bon sens pour améliorer la qualité de vie, des services, des transports, de la santé, développement économique...

Développer l'économie, maintenir l'emploi dans les zones rurales tout en préservant les espaces agricoles et naturels.

Toutefois j'aurai quelques réserves concernant le développement de l'habitat en zone rurale. Je m'élève contre la densification a outrance des habitations en zones rurales. A savoir vouloir absolument combler les

« Dents creuses ». Nos anciens avaient sus conserver des zones vertes vergers, haies, sortes de poumons verts pour maintenir une qualité de vie et avait aussi un rôle pour la faune (nichoirs à oiseaux).

De plus construire des maisons sur une parcelle de 5 ares est une hérésie et ouvre la voie à de nombreux conflits de voisinage.

Ne refaisons pas à la campagne les erreurs commises en villes dans les années 60.

L'habitat rural est un concept apprécié et recherché par nombre de nos concitoyens qu'il faut conserver.

J'appelle aussi à plus de concertation avec les propriétaires fonciers dans l'établissement des PLU qui sont définis de manière unilatérale par les autorités administratives.

Il faut aussi veiller à créer avec parcimonie les zones artisanales, commerciales, équipements sportifs qui dévorent des hectares de terres agricoles ou forêts.

Les services de santé doivent aussi être maintenus en zone rurale souvent abandonnée.

Il faudrait aussi prendre des mesures incitatives fortes pour la sauvegarde de nos vergers qui sont une richesse avec leur patrimoine fruitier local.

Les déplacements doux doivent être facilités par le développement des infrastructures mais aussi de la pédagogie.

L'habitat ancien doit aussi être réhabilité. En traversant nos villages « ruines » à l'abandon qui devraient être rénovées pour conserver le patrimoine local ou démolies si trop endommagées.

Et peut-être un peu moins de réalisations pharaoniques très dépensières (rond-point, place du village luxueuses...)

Pour notre bassin d'emplois il faudrait aussi développer l'attractivité de notre territoire pour attirer les investisseurs et autres forces vives de la nation.

Le Pays de Montbéliard dispose de nombreux atouts.

Il faut trouver aujourd'hui une nouvelle locomotive pour venir en complément de STELLANTIS qui réduit sa voilure. »

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Cette observation propose une conservation stricte des vergers. Les aspects concernant la trame verte et bleue et la protection des vergers sont développés au DOO prescription 74 qui va dans le sens de cette observation

La plupart des points développés dans cette observation le sont dans différentes prescriptions du DOO. Sur la question de la densification dans les zones rurales notamment, la valeur écologique, paysagère et agricole des dents creuses constitue bien un point de vigilance soulevé par la prescription 82, afin que toute dent creuse ne soit pas forcément considérée comme une possibilité de densification.

La prescription 76 développe les exigences qualitatives de développement dans les bourgs et villages.

Les aspects concernant les modes doux sont exposés dans la prescription 57 et au dernier alinéa de la prescription 89.

Avis de la commission d'enquête :

Nous prenons note de la réflexion globale du signataire qui salue d'abord la démarche avant d'émettre quelques réserves. Tous les documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, PLUi) s'appuient désormais sur le repérage des dents creuses, définies comme des « espaces non bâtis entourés de parcelles bâties », résultant d'anciennes parcelles agricoles, de démolition de bâtiments, ou de « terrain vague ». La loi ALUR du 24 mars 2014 réaffirme l'engagement de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les communes et intercommunalités sont donc amenées à privilégier le développement urbain en densification (comblement des dents creuses) avant de mener des réflexions sur les besoins d'extension en périphérie. Nous rappelons qu'à l'échelle du S.Co.T, la production de nouveaux logements doit se faire à hauteur de 70% par densification ou mutation au sein de l'enveloppe urbaine.

Cette démarche ne nous semble pas présenter une quelconque incohérence avec la volonté de préserver les « zones vertes » (vergers, haies, bosquets), ni avec celle de préserver l'habitat rural et ses caractéristiques, dans la mesure où les dents creuses identifiées ne sont pas toutes des « zones vertes ». Nous attirons l'attention du contributeur sur le fait que dans les documents fondamentaux du S.Co.T, la préservation des

vergers est abordée dans l'axe 3 du P.A.D.D (pages 28 et 29) et traduite dans le D.O.O par le biais des prescriptions n° 17, 68, 74 et 82.

La réhabilitation de l'habitat fortement dégradé est quant à elle, évoquée dans l'axe 2 du P.A.D.D, pages 20 et 21. Elle fait partie des mesures visant à répondre aux besoins en logements tout en maîtrisant la consommation foncière, et trouve sa traduction dans les prescriptions n° 4, 9, 10, 14, 77 et 86 du D.O.O.

Nous partageons les réflexions de Monsieur Nardin au sujet du développement potentiellement excessif des équipements consommateurs d'espaces naturels, du maintien des services de santé notamment en zones rurales et des actions facilitant « les déplacements doux ». Nous rappelons enfin que les mesures s'appliquant à la taille des parcelles à bâtir, toutes zones confondues, est un des leviers habituels des documents d'urbanismes locaux mais également des documents de planification, permettant d'anticiper la satisfaction de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (Z.A.N) à l'horizon 2050, prévue par le SRADDET approuvé en septembre 2020. Les orientations fondamentales du S.Co.T, qui organise l'espace de manière souple, doivent respecter les règles imposées par le SRADDET.

Observation n°18 (WEB)

Anonyme

Déposée le 15 Avril 2021 à 11h30

Observation concerne le développement des pistes cyclables et l'attrait touristique à développer de long de celles-ci

« Développement piste cyclable : Audincourt/Seloncourt/Hérimoncourt (une partie déjà réalisée) /jusqu'au bout de la vallée du Gland (moulin de la Doue).

Attrait touristique à développer le long de l'itinéraire, commerces de proximité, informations industrielles à communiquer »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

La vallée du Gland est bien identifiée comme un support de développement du maillage cyclable d'agglomération (cf. P48), et la prescription 39 du DOO relaie l'intérêt de ces itinéraires dans un objectif de mise en valeur touristique du territoire.

Les aménagements de la piste cyclable entre Audincourt et Hérimoncourt et sur le secteur Hérimoncourt/ Glay/ Meslières font l'objet de programmation opérationnelle.

Avis de la commission d'enquête :

Nous prenons note de cette sollicitation et précisons que le thème relatif au développement des déplacements dits en « modes doux » sera traité en détail sous l'observation n° 45.

En ce qui concerne la liaison cyclable Audincourt/Seloncourt/Hérimoncourt, nous notons que le tronçon Seloncourt/Hérimoncourt est actuellement fonctionnel et que l'achèvement complet de cette liaison est prévue à l'horizon 2023.

Observation n°19

Par Monsieur Henri-Francis DUFOUR Maire de Vieux-Charmont et Vice-Président de PMA
Déposée le 14 Avril 2021 à 10h00 sur le registre de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)
Observation à rapprocher des observations n°13, n°20 et n°33

« Nous sollicitons la commission d'enquête pour avoir l'autorisation d'étendre notre zone d'activité (de l'Allan) pour augmenter les emplois sur la ville. C'est la dernière possibilité d'augmenter la zone artisanale Car de l'autre côté (prés de Lehmann) nous sommes en PPRI »

Document joint en annexes :

Dossier d'arrêt du PLU de la commune de Vieux-Charmont pièce 6.8 « étude d'entrée de ville » (14 pages)

Document identique à celui fourni dans l'observation n°13

Commentaire du maître d'Ouvrage :

Voir le commentaire du Maître d'ouvrage sous l'observation n° 13

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons fait part de notre avis sous l'observation n°13.

Observation n°20

Par Monsieur Antonio MENDES Promoteur Aménageur
Déposée le 14 Avril à 10h25 sur le registre de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)
Observation à rapprocher des observations n°13, n°19 et n°33

« Nous sollicitons la commission d'enquête pour avoir l'autorisation d'aménager à la fois un délaissé d'autoroute et communal pour installer un hôtel d'activités artisanales et tertiaire avec la possibilité de bénéficier de la visibilité depuis l'autoroute.

Je précise qu'il y a à la clé une quarantaine d'emplois à créer sur le site. »

Documents joints en annexes : (3) photos dont (2) du site actuel en l'état et (1) du projet.

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Voir le commentaire du Maître d'ouvrage sous l'observation n° 13.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons fait part de notre avis sous l'observation n°13.

Observation n°21

Par Monsieur Pierre Marie BONNOT demeurant 2,allée le Corbusier à Montbéliard

Déposée le 14 Avril 2021 à 10h50 sur le registre de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

Monsieur BONNOT dépose une correspondance datée du 04 Avril 2021 dans laquelle il traduit une requête pour des terrains lui appartenant sis à Mathay au lieu -dit « L'Isle de Champagne » cadastrées sous les n°904,2346,2350 et 2012 section C .Il joint également un extrait du plan cadastral de Mathay

Observation à rapprocher de l'observation n°4

Documents joints en annexes :

- 1) Requête de Monsieur Pierre-Marie BONNOT concernant des parcelles lui appartenant (1 page)
- 2) Plan cadastral (1 page)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Commentaire déjà exprimé sous l'observation n°4.

Avis de la commission d'enquête :

Notre avis est formulé sous l'observation n°4.

Observation n°22

Par Monsieur le Maire de Dampierre les Bois

Déposée le 14 Avril 2021 à 11h27 sur le registre de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

Monsieur le Maire dépose une correspondance sollicitant une extension de la zone d'activités au bénéfice de la société CRISTEL.

Observation à rapprocher des observations n°10, n°59 et n°83

Documents joints en annexes :

- 1) Monsieur le Maire de Dampierre les bois apporte sa contribution à l'enquête du SC.o.T suite à la sollicitation de l'usine Cristel implantée majoritairement sur la commune de Fesches le châtel mais également sur la commune de Dampierre les bois (1 page) .
- 2) Info magazine de Dampierre les bois relatant : « plus de deux siècles d'industrie à Dampierre et la formidable Aventure Japy » (7 pages)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le projet d'extension de l'entreprise Cristel situé dans la zone du Moulin est tout récent puisque consécutif aux périodes de confinement de 2020 et 2021. L'entreprise souhaite se développer à court terme et projette des développements sur le long terme. Peu de terrains en zone urbaine étant disponibles, elle souhaite anticiper une extension des bâtiments sur l'espace boisé situé en limite de la zone urbaine.

La demande se traduit en l'état de la réflexion par une extension de la zone à urbaniser qui aboutirait à une consommation d'ENAF de 11 ha.

Or, les schémas prévisionnels d'aménagement du site, en cours d'étude, montrent qu'il ne serait pas nécessaire de consommer 11 ha. Les volumes de besoins sont à relativiser d'autant que le projet inclut une part de valorisation de la forêt. Les besoins réels en consommation d'ENAF sont à recalibrer et à revoir à la baisse.

Cette observation va dans le sens d'une remise en perspective des besoins en zone d'activité secondaire, éligibilité des certaines entreprises existantes, élargissement des zones secondaires (cf introduction)...

Concerne également les observations n°22, 59,61 et 83

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons fait part de notre avis sous l'observation n°10.

Observation n°23(WEB)

Par Anonyme

Déposée le 17 Avril 2021 à 20h17

Observation ayant pour objet une demande de promouvoir le style Franc comtois (toit, croupe, avant toit, volets à battants, bardage...) dans les nouveaux lotissements.

« Actuellement, les promoteurs proposent du toit plat.

Ce n'est pas très « développement durable » quand on regarde l'état des façades après seulement 2 ou 3 années.

Préserver les anciennes fermes et les rénover sans les dénaturer. »

(à rapprocher de l'observation n° 62)

Commentaire du maître d'Ouvrage : réponse identique sous observation n° 62

La prescription 76 du DOO affirme l'objectif de rechercher les moyens de reconverter les anciennes fermes sans les dénaturer.

La qualité architecturale est du ressort du PLU qui peut édicter des règles de volume et d'aspect des constructions ; cependant, des objectifs de qualité architecturale pourraient venir étayer le propos des prescriptions n°89 et 90 du DOO.

L'attention est attirée sur la difficulté d'imposer des styles qui se traduisent par des éléments techniques de construction qui ne peut se faire qu'en fonction de la typologie du bâtiment ; en effet il n'est pas envisageable d'imposer uniformément une forme architecturale précise pour toutes les constructions.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons analysé cette observation visant à promouvoir le style franc-comtois dans les constructions, à préserver et/ou restaurer les anciennes fermes, et à interdire les toits plats.

Comme le P.A.D.D. le définit dans son axe 3 : « Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs » l'évolution des formes d'habitation a participé à une mutation des paysages, acceptée, subie et parfois contraire à l'identité même du paysage. Il s'agit de s'accorder avec la cohérence du lieu.

Entrer dans un territoire par une approche patrimoniale des sites, des paysages, du bâti permet de comprendre les fondements de son urbanisme. Il ne s'agit pas de porter un regard passéiste, ni nostalgique mais de faire émerger les lignes structurantes de la construction des villes et des villages, pour mieux guider le projet de développement et d'aménagement d'aujourd'hui, en continuité et en cohérence. Le bâti n'est pas figé dans une forme et un fonctionnement unique, il a toujours évolué pour s'adapter aux nouveaux usages et aux exigences de chaque génération.

Régénérer des centralités animées, comme le préconise le P.A.D.D. dans son axe 3, (page 28) passe par la requalification des espaces publics et du patrimoine, particulièrement au cœur des villages en favorisant la reconquête du bâti rural (presbytères, fermes, granges...).

Nous constatons que l'analyse de l'identité des paysages du Nord Doubs a bien été réalisée, que les élus ont la volonté de préserver cette identité. Mais il sera nécessaire, dans les modifications des P.L.U, que les outils indispensables à l'application de cette politique soient mis en place.

Observation n°24 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 17 Avril 2021 à 20h34

Observation, à rapprocher des observations n°01, n°05, n°07 et n°44

Demande du collectif « protégéonslaforetdetupes » pour le reclassement de 2 parcelles en Zone N (2)

MODIFICATION SUR LA VILLE D'ETUPES

« Lors de la mise en place du PLU d'Etupes le 11 juillet 2006, les parcelles 0905 (propriétaire : groupement privé) et 0172 (Propriétaire : commune Etupes) ont été reclassées en passant :

-De la ZONE N (2) : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites et des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique et écologique.

-A la ZONE AUe : Secteur destiné à accueillir une extension urbaine à dominante pavillonnaire, de faible densité.

Depuis cette date, la seule modification apportées à ce PLU, est l'intégration du PLU mis en compatibilité avec la déclaration de projet du complexe aquatique du Pays de Montbéliard le 08 juillet 2021. Cette modification n° 1 a été approuvée le 21/09/2021.

Depuis, aucune modification n'a été réalisée.

Cet ancien PLU de 2006 n'est plus en cohérence avec les différentes lois sur l'environnement et c'est choquant pour les habitants d'Etupes de voir qu'en 2021, à l'heure du réchauffement climatique, des augmentations évidentes d'inondations, de la préservation de la biodiversité, un groupement privé, par l'intermédiaire d'un promoteur, réalise un écocide en coupant à blanc une forêt de 3.20Ha prétextant une coupe sanitaire.

Et cela en lisière de forêt, sans prévenir la Mairie, à partir du 15mars en plein montée de sève et en coupant à grande vitesse (comme s'il fallait finir au plus vite) ne se préoccupant pas de l'habitat de la faune sauvage.

Tout a été coupé : chênes, hêtres, sapins, épicéas, frênes, bouleaux, merisiers, charmilles, pins...

Le chargement du bois en bord a été effectué en bord de route très passante sans aucune signalisation de sécurité.

La population étant stable dans le pays de Montbéliard, il n'est pas justifié de procéder à des extensions urbaines au détriment des espaces naturels.

Nous demandons le reclassement de ces 2 parcelles 0905 et 0172 en leur classement d'origine soit en ZONE N (2). »

Documents joints en annexe :

- 1) 7 photos
- 2) Demande du collectif »protégonslaforêdetupes « (2 pages)

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°1 / 5 / 7 / 24 / 28 / 42 / 44 : Défrichement Etupes

Observation 24 : Concernant la justification d'extensions urbaines, celles-ci sont déterminées par l'estimation des besoins en logement d'une part et la vérification des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante (Cf. prescriptions 80 et 87 du DOO).

(voir également les commentaires sous les observations n° 1, 5 et, 7)

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons relevé deux erreurs de dates aux lignes 7 et 8 de l'observation (juillet et septembre 2021...).

Nous rappelons que notre avis est à consulter sous l'observation n° 1.

Observation n°25(WEB)

Par Monsieur Gilbert MANCA 25230 Bondeval

Déposée le 19 Avril 2021 à 12h38

Observation à rapprocher des observations n°03, n°08 et n° 87

« Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. En complément du dossier déposé le 30 Mars »

Documents joints en annexe :

- 1) Acte de vente au profit des conjoints MANCA en date du 08 mai 1976 et faisant état d'une servitude (4P)
- 2) Acte de vente au profit des conjoints MANCA en date du 21 Aout 1992 parcelle mitoyenne (5p)
- 3) Requête des conjoints MANCA au sous-préfet de Montbéliard effectuée par Maître Jean Philippe DEVEVEY Avocat à Besançon en date du 12 Avril 2017 (2p)
- 4) Réponse du sous-préfet de Montbéliard à la requête des conjoints MANCA effectuée par Maître Philippe DEVEVEY en date du 15 Novembre 2017 (2p)
- 5) Extrait plan cadastral figurant les objets des requêtes (2p)

Commentaire du maître d'Ouvrage :

Le commentaire du Maître d'ouvrage est noté sous l'observation n° 3.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons examiné les documents annexés, lesquels ont, par la suite, été déposés à PMA et joints au registre papier. Nous réitérons l'avis exprimé sous l'observation n°3, avis qui vaut également pour les observations n° 8 et 87.

Observation n°26 (WEB)

Par Monsieur Pascal PAVILLARD 25750 Semondans

Déposée le 21 Avril 2021 à 15h56

Monsieur Pascal PAVILLARD Maire de Semondans demande de déclassement d'une zone actuellement en domaine agricole

« Commune de Semondans, zone sous les #perottes# Sur cette zone, accolée à une zone artisanale, difficile d'accès et terrain très humide, ne permettrait pas une exploitation agricole normale, le SCOT ne nous permettra pas d'envisager sur ce terrain un projet de site de panneaux solaires.

Nous demandons que cette zone sorte du domaine agricole.

Pascal PAVILLARD Maire de Semondans »

Commentaire du maître d'Ouvrage :

Le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques se heurte à la qualité des sols agricoles où il serait intéressant de les implanter, cette zone agricole étant peu praticable pour cette activité.

Sur le fondement du diagnostic de la valeur agronomique des sols et de la TVB présenté dans le diagnostic et l'EIE du SCoT, il est déjà demandé aux PLU d'affiner ce diagnostic aux réalités plus précises de terrain au travers des prescriptions 16, 22 et 34. Donc ce projet peut être évalué en fonction de cette réalité.

Il est possible d'aborder plus amplement la question des conditions d'intégration d'équipements de production d'énergie renouvelable notamment photovoltaïque telles que prévues par la prescription 25 du DOO.

Avis de la commission d'enquête :

La suggestion de Monsieur le Maire, certes intéressante au titre des énergies renouvelables, se heurte à plusieurs obstacles :

- ✓ le caractère humide de la zone jugée « d'intérêt général » qui bénéficie d'une protection particulière résultant des prescriptions de l'article L 211-1-1 et suivants du Code de l'environnement,
- ✓ le zonage actuel de la parcelle hors périmètre constructible de la carte communale avec l'incertitude qu'y soient admises les installations d'intérêt général,
- ✓ la teneur de la prescription n°23 du D.O.O. qui confie aux documents d'urbanisme locaux l'implantation des équipements d'énergie renouvelable.

En conséquence, nous considérons, en l'état actuel de nos connaissances, que la demande formulée ne peut recevoir une suite favorable. Toutefois, nous invitons Monsieur le Maire à solliciter au besoin les conseils des Services spécialisés de l'Etat (D.R.E.A.L. et D.D.T) notamment.

Observation n°27 (WEB)

Par Madame Mauricette MARCONNET- lang-marconnet@orange.fr

Déposée le 22 Avril à 17h34

Madame Mauricette MARCONNET apporte ses commentaires après avoir consulté le registre dématérialisé

« Bonjour, je viens de consulter le registre dématérialisé de l'enquête.

1° Je trouve que les cartes sont de façon générale peu lisibles sur écran. Par exemple, concernant la trame verte et bleue, pourquoi avoir privilégié un fond noir ?

2° Pour le texte, la présentation est éclatée et n'offre pas de synthés précise. Ce Scot rassemble plutôt des slogans relativement vagues que des analyses, propositions et des engagements précis.

Que veut dire par exemple « créer une nouvelle offre foncière » ? Que veut dire « l'arrêt, à terme, de la consommation des terres naturelles et agricoles » ? De quel terme s'agit-il ? C'est vraiment bien vague, tout cela.

3° Le précédent SCOT avait préconisé les utilisations foncières que celui d'aujourd'hui dénonce :

L'utilisation des meilleures terres agricoles de Brognard pour Technoland 2, et de celles de Montbéliard pour le parking de l'Axone par exemple.

Le précédent SCOT disait également qu'il fallait renforcer l'attractivité et construire à tout va pour attirer une nouvelle population. C'est dommage qu'il n'y ait pas quelque part en présentation de cette enquête publique une analyse des opérations qui ont découlé des orientations du SCOT de 2002. Ce n'est pas si loin et ce serait instructif de la façon dont on peut se tromper avec les meilleures intentions du monde !

Cette analyse « historique » serait fort utile, autant pour cadrer l'enquête publique actuelle que dans une démarche d'écologie de la pensée collective ! il me semble qu'une démarche prospective ne peut être efficace si elle n'analyse pas le passé proche né d'une précédente démarche prospective. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Les remarques semblent porter sur les informations consultées dans le hall du siège de l'agglomération, documents papier et consultable sur ordinateur ainsi que les panneaux d'exposition.

Il est reproché de ne pas avoir tiré le bilan du précédent SCOT. Or ce bilan n'aurait été que partiel étant donné que le périmètre était celui de 29 communes et non des 72. De plus, la gouvernance a évolué en 2017 et en 2020.

Quoiqu'il en soit un bilan du Scot 2006 a été effectué en 2016 et la réflexion sur le Scot Nord Doubs qui a débuté en 2014 a tiré certains enseignements du schéma précédent.

Ces remarques sont toutefois à considérer dans les objectifs de mise en œuvre et de suivi du SCoT avec pour objectifs un bilan à effectuer en 2026. Des bilans intermédiaires seront réalisés.

La pertinence des indicateurs de suivi est à réévaluer au regard de cet objectif d'évaluation, ce qui amènera à la modification des indicateurs tels qu'ils ont été présentés dans le dossier arrêté de SCOT Nord Doubs.

Avis de la commission d'enquête :

Nous souscrivons aux améliorations possibles de la lisibilité des documents cartographiques.

Concernant la consommation foncière, il nous semble utile de rappeler que, tous besoins confondus sur le territoire et en accord avec les objectifs nationaux, une réduction significative de l'artificialisation des sols par comparaison aux périodes antérieures est engagée par le projet, à savoir 14 ha/an jusqu'en 2040 contre 37 ha/an antérieurement.

Néanmoins, considérant que la consommation des espaces naturels peut encore être réduite par une approche détaillée locale, nous incitons le maître d'ouvrage à poursuivre, en collaboration avec les élus concernés, l'analyse des besoins fonciers réels, aussi bien pour les surfaces vouées à l'urbanisation que pour les espaces à vocation économique. Rappelons par exemple que pour ces derniers, la consommation par ha et par an est en augmentation dans le projet, à savoir 7ha4 /an (pour 6ha4 /an auparavant), et que la plupart des documents communaux de programmation relèvent de critères anciens peu économes des espaces naturels disponibles.

Observation n°28 (WEB)

Par Madame Martine TAVIER

Déposée le 23 Avril 2021 à 11h13

« Bonjour, veuillez trouver en PJ l'exposé rapide d'une déplorable situation que je soumetts à votre réflexion pour enrichir, je l'espère, vos débats et décisions qui définiront les chances de nos enfants de pouvoir vivre dans un espace préservant leur santé physique et psychique. Combat, oh combien actuel et prégnant. Ne m'estimez

pas votre action à ce niveau dans la définition des paramètres d'un SCoT répondant aux exigences de vie. Restez intransigeant pour le maintien du vivant, restez vigilants à ne pas céder aux projections de pseudo rentabilité économique trop souvent au profit de seulement quelques-uns. Je vous remercie pour votre attention et votre travail »

Document joint en annexe :

Courrier détaillant l'argumentaire ci-dessus. (3 pages)

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°1 / 5 / 7 / 24 / 28 / 42 / 44 : Défrichement Etupes

Les prescriptions 16 et 17 ont vocation à préciser les conditions de préservation du « vivant ». Toutefois, il ne faut pas oublier qu'une partie des espaces forestiers est aussi le fait de l'action humaine dont font partie les plantations d'espèces productives de faible qualité du point de vue de la biodiversité. Le propos renvoie à toute la question du SCoT qui est de gérer l'équilibre entre besoins des activités humaines et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Avis de la commission d'enquête :

La dépositaire porte un regard très critique sur diverses atteintes subies par la forêt à Fesches-le-Châtel, Dampierre-les-Bois et Etupes, évoquant longuement la coupe à blanc réalisée récemment sur 4 ha en limite de cette dernière commune.

La seconde partie de l'intervention propose que le S.Co.T. puisse renforcer le pouvoir des élus locaux dans les prises de décision, en développant les outils nécessaires à une meilleure application de la réglementation, à une meilleure appréciation des impacts des projets (impact carbone) et à une meilleure efficacité des contrôles.

Elle souhaite également une réévaluation des surfaces naturelles à « ne pas sacrifier ».

Les problèmes de déboisement ayant fait l'objet de plusieurs interventions au cours de l'enquête (obs. 1, 5, 6, 7...etc.), nous invitons donc la signataire à se reporter aux avis précédemment exprimés sur ce point.

Sur le second point, nous estimons que les éléments du diagnostic contenus dans les 3 parties du rapport de présentation, associés aux orientations du P.A.D.D et au catalogue des prescriptions du D.O.O doivent permettre de répondre aux souhaits exprimés ici en matière d'appui et d'aide aux élus locaux pour leurs prises de décision. Nous rappelons par ailleurs les relations de compatibilité entre les PLU ou les cartes communales et les prescriptions du S.Co.T.

Observation n°29

Par Madame Michelle VUILLEQUEZ n°7 rue de Valentigney, Madame Irene MARION n°9 rue de Valentigney et Monsieur et Madame Jean Luc et Maryse GUYOT n°3 rue de Valentigney commune de Voujeaucourt

Déposée le 15 Avril 2021 à 10h15 sur le registre en Mairie de Voujeaucourt

Observation concernant l'extension du cimetière impactant leurs terrains

« C'est avec surprise que nous avons découvert que l'extension du cimetière pouvait nous concerner.

Dans le bulletin municipal de janvier 2021 « Vie municipale urbanisme-il est dit que les modifications envisagées n'étant pas de nature ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle » Sur nos terrains sont plantés des arbres fruitiers avec des variétés ancienne, nous avons des jardins. Nous souhaitons rester propriétaires de nos vergers, de nos jardins et de nos terrains dans cette zone naturelle »

Documents joints en annexes :

- Projet agrandissement du cimetière (page numérotée 1)
- Courrier de Monsieur et Madame Jean Luc GUYOT adressé à Madame le Maire daté du 25/02/2021(pages numérotées 2-3-4-5)
- Extrait cadastral (page numérotée 6)
- trois Photos (pages numérotées 7-8-9)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le SCoT ne détermine pas les enjeux de développement à la parcelle. Toutefois, les enjeux de préservation des vergers sont considérés au travers de la prescription 74 du DOO (voir plus loin cette même observation sur l'extension du cimetière).

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière relèvent de la compétence du conseil municipal. C'est un équipement nécessaire au service public qui est admis en zone N.

Par ailleurs, les enjeux de préservation des vergers sont considérés au travers de la prescription 74 du DOO.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons bien pris en compte cette requête collective émanant de 4 propriétaires de terrains bâtis, prolongés par des parcelles plantées de vergers classées en zone naturelle. Les signataires nous ont dit ne pas avoir été avertis de la récente enquête publique (modification du PLU) préalable à l'acquisition de 2 parcelles par la commune de Voujeaucourt désireuse d'agrandir le cimetière. Les signataires nous ont fait part de leur surprise en apprenant que leurs vergers risquaient d'être « pris » par la commune. Cependant, ne possédant pas d'informations plus détaillées, nous rejoignons la réponse du Maître d'Ouvrage.

Observation n°30 (WEB)

Par Monsieur Arnaud CLETY -clety.arnaud@laposte.net 8,Faubourg de Besançon ,25200 Montbéliard
Déposé le 23 Avril 2021 à 13h21

Observation concernant des demandes en matière de transport, de culture et de sport

« En matière de transports et de mobilité :

- Mise en circulation des bus le dimanche matin ;
- Gratuité des bus
- Création d'une ligne de bus entre Montbéliard, Belfort et Héricourt ;
- Mise en circulation de bus à hydrogène

En matière de culture et de sport :

*-L'implantation d'une patinoire dans le périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération (dans l'une des 72 communes composant l'Agglomération) avec comme moyen de financement, un partenariat public et privé ;
-Concernant le cinéma à Montbéliard, voir avec l'exploitant privé, en créant davantage de salles pour la projection des films, et surtout en faire un lieu davantage moderne (actuellement trop vétuste). »*

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

La réflexion concernant la mobilité à l'échelle du pôle métropolitain va dans le sens des orientations du PADD exprimées au paragraphe 1.4 et pourrait venir étayer le propos de la prescription n°56 du DOO. Les aspects de mise en œuvre opérationnelle ne relèvent toutefois pas d'une planification par le SCoT.

La consolidation de grands équipements de loisirs est quant à elle déjà abordée par la prescription 38 du DOO et répond à la vocation du cœur d'agglomération telle que définie dès le chapitre 1 du DOO, reprise également dans la prescription 41. La définition d'une typologie précise d'équipements relève d'études de programmation qui vont au-delà de la vocation du SCoT : conditions de portage et de faisabilité économique notamment.

Concernant la mise en circulation des bus le dimanche matin et la gratuité des bus, PMA prends acte de ces demandes.

Pour information, ont été décidé la gratuité des transports en commun les jours de pic de pollution à compter du 1er juillet 2021 et du bus pour l'ensemble des scolaires à raison d'un aller-retour par jour.

Le choix a été fait en 2016 d'une motorisation GNV (Gaz Naturel de Véhicules) avec en perspective son remplacement par du bio GNV issu de la méthanisation des déchets fermentescibles (démonstration faite du potentiel existant à l'échelle des 72 communes de PMA). Ainsi, la mise en œuvre de projets de méthanisation qui peut relever d'initiatives privées (gisement d'origine agricole) ou publiques (gisement des ordures ménagères) permettrait de valoriser des ressources locales.

Avis de la commission d'enquête :

Nous prenons note de cette contribution listant un certain nombre de demandes.

Tout d'abord en matière de transport et mobilités, nous indiquons que la mise en circulation des bus le dimanche matin ainsi que leur gratuité est du ressort de l'autorité gestionnaire du réseau de transport en commun Evolity, et ne peut qu'être un choix politique. Toutefois, il est déjà à noter une évolution allant dans le sens de la qualité de l'air, à savoir la gratuité des bus lors de pics de pollution.

La création d'une ligne de bus Montbéliard/Belfort/Héricourt est une réelle réflexion à envisager, tout comme la desserte de la gare TGV Belfort Montbéliard. L'Axe1 du P.A.D.D ainsi que la prescription n°56 du D.O.O y font référence. A notre connaissance, des réflexions sont actuellement menées sur ce sujet spécifique des transports et connexions inter EPCI par les Autorités Organisatrices de la Mobilité dans le cadre du Pôle Métropolitain.

Le Nord Franche-Comté prenant résolument le virage de l'hydrogène, la décision d'équiper progressivement les bus en hydrogène est déjà actée par les collectivités organisatrices des transports.

Concernant la deuxième partie des demandes, patinoire et cinéma nous estimons qu'il appartient au Maître d'Ouvrage de prendre ses orientations dans le cadre de la définition qu'il en a donnée dans l'Axe2 du P.A.D.D, paragraphe 2.1.2 « *fonder une organisation territoriale sur l'offre d'équipements, l'offre de services et les conditions d'accessibilité* ». Nous ne doutons pas que cette contribution apportera « du grain à moudre » à cette réflexion.

Observation n°31 (WEB)

Par Monsieur Gérard ADOBATI- gerard.adobati@orange.fr 43A Grande Rue ,25230 Bondeval

Déposée le 23 Avril 2021 à 19h21

Observation concernant une demande de Rendez Vous pour une construction à Bondeval

Observation à rapprocher de l'observation n°82

« Bonjour est ce possible d'avoir une personne qui pourrait me conseiller et m'indiquer la marche à suivre pour une construction sur Bondeval suite a des #aberrations# de l'ancienne municipalité merci de me contacter y compris pour un rendez-vous au 03 81 34 35 41 recevez mes salutations les plus distinguées »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cette observation n'a pas réponse dans le cadre du Scot.

Cependant, pour information, la commune de Bondeval est dotée d'une carte communale qui est un document d'urbanisme simplifié, de ce fait elle n'est pas dotée d'un PLU.

La carte communale détermine les modalités d'application des règles générales du RNU et est définie aux articles L160-1 et suivants et R.161-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La constructibilité des parcelles concernées ne pourra se faire qu'en cas de révision de la carte communale avec une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée. Cette révision ne se fait que sur la décision du conseil municipal.

Commentaire déjà exprimé sous l'observation n°3 époux MANCA

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons pris connaissance de la requête du signataire, mais nous signalons que le S.Co.T n'a pas vocation à modifier le classement des parcelles en zone constructible ou non. Cette requête est également traitée sous l'observation n°82.

Observation n°32 (WEB)

Par Monsieur François BINOUX-REMY 25200 Montbéliard

Déposée le 26 Avril 2021 à 13h49

Observation concernant un avis donné sur le thème des transports

« Bonjour, veuillez trouver en pièce jointe deux avis sur le thème des transports dans le cadre de l'enquête du SCOT Nord Doubs. F.Binoux Rémy »

Documents joints en annexes :

Courrier de Monsieur Binoux-Remy (1 page) émettant deux avis :

-Sur la qualité des complémentarités entre modes de transport : vélo et train.

-Sur une offre de transport en soirée ciblée sur les spectacles à l'échelle du pôle métropolitain.

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Ces réflexions vont dans le sens des orientations du PADD exprimées aux paragraphes 1.4 et 2.4 et pourraient venir en étayer le propos ainsi que la prescription n°56 du DOO.

Concernant les complémentarités entre les modes de transport vélo et train, l'observation fait la proposition de mettre en place une meilleure qualité de l'accessibilité du TER (Transport Express Régional) aux cycles. Cette proposition pourrait être transmise à la Région Bourgogne Franche-Comté qui a la compétence en la matière.

Concernant une offre de transport en soirée ciblée sur les spectacles à l'échelle du pôle métropolitain, celle-ci n'existe pas à l'échelle métropolitaine mais en revanche existe déjà en soirée (sous la dénomination Flexy) à l'échelle de PMA pour les retours de spectacles.

Cette offre n'étant effectivement pas déployée à l'échelle du pôle métropolitain, elle pourrait être une piste des réflexions à engager par le syndicat mixte des transports Nord Franche-Comté.

Avis de la commission d'enquête :

Nous partageons totalement la proposition de cet intervenant, en particulier sur la complémentarité entre mode de transport « vélo/ train » mais qui peut être également déclinée sur une réflexion « vélo/bus ».

Le D.O.O dans ces chapitres 4.1 : « Améliorer l'offre des transports collectifs » et 4.2 : « Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transports » puis ses prescriptions 52 : « Organiser le réseau de transports collectifs » et 56 : « Améliorer les connexions avec les systèmes de transport des territoires voisins » a parfaitement identifié une des faiblesses du territoire en termes de mobilités, en particulier avec cette desserte en étoile vers Montbéliard due à la topographie du territoire, mais également avec une faible desserte des territoires voisins et en particulier celle du pôle médian.

Le développement des offres de mobilités y compris de mobilités conjuguées « vélo-train, bus-vélo, dessertes du pôle médian et des principales villes du pôle métropolitain » ainsi que le cadencement de celles-ci est essentiel pour atteindre les objectifs du S.Co.T définis dans le P.A.D.D « renforcer l'attractivité du territoire et maintenir la population grâce en particulier à un niveau de service élevé ».

Il appartient au PDU datant de 2009 et applicable à un périmètre de 22 communes, de redéfinir les modalités de déplacement en intégrant ce nouveau périmètre et ce, en concertation avec toutes les Autorités Organisatrices des Transports (intercommunalités, départements, région, SnCF).

C'est en ce sens que nous souscrivons aux suggestions faites par cet intervenant, le manque de connexions entre les différents modes de transports étant un risque de ségrégation pour les ménages ne disposant pas de voiture.

Observation n°33 (WEB)

Par Monsieur Christophe ROUSSELOT Société ALTIPROMOTION 25200 Montbéliard

Déposée le 26 Avril 2021 à 15h02

Observation concernant un projet d'implantation d'un hôtel D'entreprise ZA de l'Allan à Vieux-Charmont

Observation à rapprocher des observations n°13, n°19 et n°20

*« Bonjour, vous trouverez ci-après notre projet de futur hôtel d'entreprises qui se situera sur la ZA de l'Allan à Vieux-Charmont dans le programme d'extension de cette ZAC. Ce projet sera générateur d'environ 25 emplois
Christophe ROUSSELOT Société ALTIPROMOTION. »*

Documents joints en annexes :

Plans et photos concernant le projet et datés du 01Juillet 2020 (6pages)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Voir le commentaire du Maître d'ouvrage sous l'observation n° 13

Avis de la commission d'enquête :

Nous invitons le signataire à consulter notre avis sous l'observation n°13.

Observation n°34 (WEB)

Par Nathalie et Jean-Marc COUCHE-PERSONENI -25120 Pont-de-Roide-Vermondans

Déposée le 26 Avril 2021 à 18h33

Observation apportant un argumentaire concernant une des directions d'extensions urbaines du SCOT.

A rapprocher des observations n°35, n°84 et n°85

« Bonjour,

Veillez trouver en Pj un argumentaire concernant une direction d'extension urbaine du SCOT en cours. Il s'agit de 2 zones mitoyennes envisagées pour la création de logements :

-Le Site de la gare : densification urbaine

-Le Coteau du Petit Lomont : extension urbaine.

Cette analyse comparée des atouts de chacune de ces zones, des contraintes et de l'efficacité d'une urbanisation éventuelle, pourra peut-être, nous l'espérons, étayer la prise de décision-construire, bien construire, ne pas construire-au regard des prescriptions du COT Nord Doubs. »

Documents joint en annexe :

Le document « analyse et argumentaire » présenté par Nathalie Couche et Jean Marc Personeni en date d'Avril 2021 concerne l'extension urbaine de Pont-de-Roide-Vermondans sur la « friche périurbaine de la gare et Coteau du petit Lomont »

Il est établi en deux parties, la première présente la propriété du « Pommerot » situé sur le coteau du « Petit Lomont ». La deuxième partie traite d'une direction urbaine du SCoT en cours, en développant une analyse comparée de ces deux zones à urbaniser : Le site de la Gare et la ZAU « les coteaux du petit Lomont »

Le document comprend (41 pages)

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°34 / 35 / 73 / 84 / 85 : Pont-de-Roide

Les argumentaires présentés répondent parfaitement aux critères à étudier dans la phase de mise en œuvre du Scot avec les réflexions à mener dans le cadre du PLU concernant l'étude des directions d'urbanisation, définis notamment par la prescription 87 du DOO.

Rappelons que ces directions ne justifient toutefois pas l'extension de l'urbanisation, mais affichent où elles pourraient être envisageables, uniquement si le besoin d'extension est justifié au titre de la prescription 78 du DOO.

Avis de la commission d'enquête : Les observations 34 et 35 font l'objet d'une réponse unique)

Ces deux observations identiques concernent l'extension urbaine signalée sur la carte « gestion des équilibres entre espaces naturels et espaces de développement » du D.O.O et sur le PLU communal en vigueur. Cette extension est prévue au Sud-ouest du centre ville de Pont-de-Roide vers la gare SNCF (zone U du « site de la gare ») ainsi que sur les pentes du coteau adossé, site du Pommerot à l'aplomb de la gare (zone AU). La ZAU « Les Coteaux du Petit Lomont », peu bâtie, est actuellement largement occupée par des prairies, des vergers et des bois.

L'ensemble représente une surface totale vouée à l'habitat d'environ 5ha 4 répartis pour 2ha4 sur le « site de la gare » et 3 ha pour la zone AU des « Coteaux du Petit Lomont ».

Une étude prospective récente de « programmation et de composition urbaine », réalisée par l'ADU (2019) à Pont-de-Roide sur le « site de la gare » et également sur le « site de la Ranceuse » (1ha2), aboutit à la possibilité de réaliser, selon le type d'habitat, entre 73 et 113 logements sur le premier et entre 38 et 62 logements sur le second, soit un total compris entre 111 et 175 logements.

Nous observons que ces chiffres, qui ne prennent pas en compte les 3ha de la ZAU du Petit Lomont et ne comptabilisent pas les « vacances structurelles » ni les réhabilitations possibles, permettent d'atteindre l'objectif de production de logements assigné à Pont-de-Roide sur 10 ans, à savoir 12 logements par an soit un total de 120 logements (Document de Présentation du SCoT, partie 3).

Par ailleurs, nous portons un grand intérêt au contenu du document d'analyse et à l'argumentaire particulièrement fourni, que développent Mme Couche et Mr Personeni en annexe de leurs observations, lesquelles mettent en évidence tout l'intérêt environnemental et paysager du site du Pommerot qu'ils souhaitent préserver et où leur propriété représente à elle seule 80% de la surface de la zone AU.

En conséquence, forts de ce constat conforté par la visite du site, et afin de tenir compte au mieux des prescriptions du D.O.O sur la protection des milieux naturels associée à la maîtrise de l'étalement urbain, nous émettons un avis favorable :

- 1) à l'urbanisation du site de la gare,
- 2) au reclassement en zone N du site du « Pommerot » actuellement classé en zone AU.

Observation n°35

Par Madame COUCHE et Monsieur PERSONENI

Déposée le 08 Avril 2021 à 10h00 sur le registre en Mairie de Pont-de-Roide-Vermondans

Concernant le secteur du « Pommerot » dans lequel ils sont propriétaires d'une grande surface

Observation à rapprocher des observations n°34, n°84 et n°85

« Evocation du secteur du « Pommerot » classé au PLU actuel en ZAU. Propriétaires d'une grande surface dans ce secteur, ils souhaitent conserver les terrains en zone naturelle. Un dossier sera déposé dans ce sens avant la fin de l'enquête en cours ».

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Voir le commentaire du Maître d'Ouvrage sous l'observation n° 34

Avis de la commission d'enquête :

Nous invitons les signataires à consulter l'observation n°34.

Observation n°36 (WEB) (observation modérée)

Par Monsieur Jean Jacques JOUX -jean-jacques.joux@orange.fr 4 hameau d'Echelotte.25260 Saint Maurice Colombier

Déposée le 27 Avril 2021 à 12h34

Concernant un avis sur la préservation de la beauté des paysages

*« Vous voulez préserver la beauté de nos paysages. Il faut faire 2 choses :
1 arrêter de nous coller ces #saloperies# d'éoliennes qui ne servent à rien.
2 aider les communes dont les forêts sont sinistrées du fait du scolyte. »*

Commentaire du maître d'Ouvrage : Observations n°36 / 38 / 49 / 50 / 53 / 54 / 57 : parc éolien à Villars-sous-Ecot et Ecot.

Voir le commentaire du Maître d'ouvrage commun aux observations n° 38, 49, 50, 53, 54 et 57

Avis de la commission d'enquête :

Nous mémorisons les deux conseils donnés qui ne suscitent aucun avis formel de notre part.

Toutefois, il convient de noter que l'implantation d'éoliennes répond à des directives en vue de conquérir les objectifs gouvernementaux et régionaux en matière d'énergie renouvelable. Cette orientation cherche à réduire les gaz à effet de serre, à lutter contre le réchauffement climatique et à amoindrir la part de production d'énergie nucléaire qui engendre des déchets particulièrement difficiles à gérer. Nous ajoutons que l'implantation des machines est précédée d'échanges avec les Elus et la population, puis d'une enquête publique au cours de laquelle chacun peut s'exprimer.

Le développement des scolytes avec des conséquences désastreuses sur les forêts n'est pas étranger à l'évolution du climat résultant partiellement au moins de nos modes de vie. Le signataire exploitera avec intérêt la prescription n°36 du D.O.O qui traduit l'intérêt du porteur du projet pour les espaces agricoles et forestiers.

Observation n°37 (WEB)

Par Madame Mireille PASCAL-mireille.pascal@bbox.fr 24C, rue Jules GROSJEAN ?25200 Montbéliard

Déposée le 28 Avril 2021 à 13h46

Concernant l'artificialisation excessive des terres agricoles

« Compte tenu de l'artificialisation excessive des terres agricoles et naturelles de l'agglomération ces dernières années, il me semble urgent d'interdire toute extension dans ce sens. Le SCoT est encore trop indulgent en autorisant une artificialisation de 14 ha par an.

Il y a bien assez de bâtiments à rénover ou à raser et à reconstruire, bien assez de friches industrielles.

C'est sur ces espaces que le bâti doit systématiquement être érigé en préservant la nature si utile au bien être des habitants.

L'urgence sur le territoire est d'installer des paysans qui produisent de la nourriture de qualité, sur les terres fertiles disponibles .Il faut atteindre l'auto suffisance alimentaire pour approvisionner la restauration collective (écoles, hôpitaux...) et alimenter les circuits courts .Malheureusement le SCoT n'est pas aussi ambitieux et quand on sait que ses avancées dans ce sens ne sont qu'incitatives et pas contraignantes, les progrès que j'espérais tant ne sont pas prêts de voir le jour... ! sauf si une prise de conscience des administrés les conduise à aller au-delà des préconisations. Sait-on jamais !! »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Sur l'artificialisation de 14 ha/an pour les besoins en développement urbain, ceux-ci ont été estimés en analysant les possibilités d'exploitation au sein du tissu urbain telles que présentées entre les pp. 53 et 60 du chapitre 1 de la partie 3 du livre 1 du SCoT (avec un niveau de précision rarement exprimé dans le cadre d'autres projets de SCoT). Les possibilités de reconversion, de rénovation ont été considérées et l'objectif affirmé par le SCoT est de continuer à les explorer sur des espaces dégradés dont les potentiels de reconversion sont encore insuffisamment connus, comme précisé par la prescription 86 du DOO.

La prescription 36 exprime quant à elle l'objectif de faire des espaces agricoles des supports de diversification, en articulation avec l'ambition développée dans le PADD (paragraphe 1.2.2).

Avis de la commission d'enquête :

La signataire considère que l'artificialisation des terres agricoles et naturelles plafonnée à 14 ha/an est trop indulgente au regard des nombreux bâtiments à rénover ou à raser et aux friches existantes, espaces sur lesquels le nouveau bâti devrait être « systématiquement érigé ».

Sur le territoire du SCoT, l'installation de paysans revêt, à ses yeux, un caractère d'urgence pour favoriser les circuits courts d'alimentation et atteindre l'autosuffisance alimentaire dans la restauration collective.

Nous relevons que le nombre de logements vacants à rénover et le potentiel constructible des « dents creuses » ont bien été évalués dans le S.Co.T et cela abouti à un potentiel de 6 460 logements au sein des enveloppes urbaines. Dans ces conditions, les extensions consommatrices d'espaces ne représentent que 2 340 logements en extension, soit 30% du total de logements.

Nous précisons également que, pour les décideurs, la réhabilitation des friches existantes n'est pas toujours aisée (problèmes juridiques, augmentation des coûts,...), que ces secteurs ne sont pas toujours propices à l'habitat (pollutions des sols, zones inondables délaissées par des entreprises...) mais nous ne pouvons qu'encourager de nouveau le Maître d'Ouvrage à œuvrer pour la réduction de nouvelles surfaces anthropisées

Observation n°38 (WEB)

Par Monsieur Stéphane [LOICHOT, -stephane.loicho@gmail.com](mailto:-stephane.loicho@gmail.com) 3, Impasse Paul Régnier 25150 ECOT

Déposée le 28 Avril à 15h11

Remarques faites par Monsieur LOICHOT sur les éoliennes en limite d'ECOT, sur les forêts massacrées et l'accompagnement des paysans.

« Bonjour,

A l'aube de l'installation des plusieurs éoliennes de taille industrielle (200 m de haut) en limite de la commune d'ECOT, en dépit des impacts majeurs et irréversibles pour l'environnement (source d'eau, faunes, pollution visuelle), il est plus que souhaitable que les élus de notre agglomération prennent en compte réellement la question environnementale dans le SCOT, et ceci sans position dogmatique :

-stoppons et interdisons toute installation éolienne ou photovoltaïques sur nos territoires (elles n'ont aucun sens en matière de CO2, notre électricité étant déjà décarbonée, gaspillent l'argent public au profit d'intérêts privés étrangers et nous font perdre un temps précieux dans la lutte contre le réchauffement climatique)

-sauvons nos forêts massacrées par les effets combinés de choix historiques aberrant et de l'absence de pluie en hiver et au printemps.

-Accompagnons nos paysans à devenir les jardiniers du paysage (sur le modèle suisse) pour arrêter la culture intensive.

Nos petits-enfants nous en remercieront ! »

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°36 / 38 / 49 / 50 / 53 / 54 / 57 : parc éolien à Villars-sous-Ecot et Ecot.

Ces observations sont déposées en réaction au projet d'éoliennes dans le secteur d'Etouvans, Colombier-Fontaine et Ecot qui a déjà fait l'objet d'une déclaration de projet et d'enquête publique. Par extension, ces remarques portent globalement sur l'installation de ce type d'équipement dans le territoire de l'agglomération et la production d'énergie renouvelable.

La prescription n°25 du DOO concerne l'opportunité de développement de projets éoliens ; « le développement de nouveaux projets éoliens est conditionné à un examen approfondi des enjeux écologiques, paysagers et agricoles ». En conséquence, il n'y a pas restriction a priori mais une condition stricte d'évaluation des impacts environnementaux.

Concernant la protection de la forêt ou les pratiques culturelles en agriculture, propositions abordées dans ces observations, les aides qui peuvent être apportées ne renvoient pas à l'enjeu de planification objet du SCoT, qui n'est pas un document de moyen.

Observation 57 : certaines des remarques contenues dans cette observation peuvent contribuer à étayer les dispositions du chapitre 2 du DOO (par exemple sur le potentiel géothermique).

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons lu avec intérêt les sollicitations de Monsieur LOICHOT relatives au champ éolien d'ECOT. Nous avons conscience d'une atteinte à l'image paysagère pour quelques habitants résidant au sud du village. Nous observons que la procédure d'autorisation, longue et rigoureuse, progresse résolument sans, à notre connaissance, de recours contentieux. Nous notons en particulier que le projet n'a pas été interdit, ni réduit.

La consultation publique du S.Co.T n'a pas vocation à alimenter un nouveau débat sur l'éolien en général et le projet des 4 cantons en particulier. Le champ de compétences des Elus locaux n'est pas sans incidence sur l'acceptation ou le refus d'un projet. Nous ne partageons pas les jugements émis par le signataire sur les champs éoliens et photovoltaïques ; nous n'ignorons pas que la production de ce type d'énergie n'est pas sans inconvénients notamment sur l'image paysagère ; il s'agit de la nuisance majeure.

Nous regrettons qu'un cadre fixant les conditions d'implantation plus précis et rigoureux ne figure pas au chapitre 2.2. du D.O.O et abandonne cette lourde responsabilité aux Elus locaux. Nous souhaitons que les prescriptions n°23, 24 et 25 qui traitent des énergies renouvelables listent des conditions qui guident la décision des Elus sur ces sujets générateurs de troubles dans les villages.

Observation n°39 (WEB)

Par Monsieur Philippe PELLETIER

Déposée le 28 Avril 2021 à 18h26

Observations formulées par Monsieur Philippe PELLETIER concernant les pages 55,59 104 et 107 du DOO ainsi que des suggestions

« Bonsoir,

Je vous prie de bien vouloir trouver en document joint quelques observations suite à l'étude des documents du SCOT. »

Document joint en annexe

Courrier d'observations de Monsieur Philippe PELLETIER ([1 page](#))

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

La prescription 25 du DOO conditionne le développement de projets éoliens à un examen approfondi des enjeux écologiques, paysagers et agricoles.

Le projet du SCoT Nord Doubs vise à maîtriser la consommation d'espace et à lutter contre l'extension urbaine en privilégiant les développements au sein de l'enveloppe urbaine et en optimisant l'espace consommé. En ce sens, il limitera la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

PMA met en œuvre les dispositions réglementaires visant à protéger les captages en eau potable présents sur son territoire. Le tableau n°12 de l'État Initial de l'Environnement du SCoT indique l'état d'avancement de ces différentes démarches.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons analysé avec soin la contribution du signataire, lequel évoque successivement la consommation d'ENAF générée par le projet d'extension du motocross de Villars sous Ecot et par l'emprise du parc éolien des 3 Cantons, s'interroge ensuite sur « *la volonté de protéger les oiseaux en faisant fi des couloirs de migrations* » et enfin dresse un constat sur la sécurisation de l'AEP.

PMA entend « *valoriser les grands équipements de loisirs supports d'événements à forte notoriété* », chapitre 3 du D.O.O, « l'armature économique ». Le site du motocross de Villars sous Ecot est identifié comme « *site stratégique inscrit dans un environnement naturel permettant(...) l'organisation de compétitions nationales ou internationales* », faisant l'objet de la prescription n° 38. Dans le tableau récapitulatif des plafonds de consommation d'ENAF par vocation (page 65 du rapport de présentation, partie 3), les 12 ha dévolus à cette extension sont comptabilisés dans l'enveloppe globale des 310 ha. Nous avons bien conscience que la pratique de ce sport qualifié de « *bruyant* » et « *polluant* » peut nuire à la qualité de vie des riverains. Néanmoins nous estimons que l'extension programmée de ce site est de nature à contribuer au développement de l'économie de tourisme et donc de conforter l'attractivité du territoire. Toutefois, nous aimerions avoir l'assurance que cette emprise de 12 ha ne sera pas dépassée et souhaiterions qu'elle fasse l'objet d'une justification réelle dans le S.Co.T.

Dans l'axe 2 du PADD, le S.Co.T ambitionne de favoriser le développement des énergies renouvelables en « *valorisant davantage les potentiels des ressources hydrauliques, solaires et éoliennes tout particulièrement* ». Composé de 6 machines de 200 mètres de haut qui seront implantées à proximité de l'autoroute A36 entre les communes d'Etouvans et de Colombier-Fontaine, le projet a obtenu l'autorisation de Monsieur le Préfet du Doubs le 13 février 2020. Nous tenons à préciser que l'emprise de 360 ha (consommation d'ENAF évoquée par le signataire) est à revoir à la baisse. L'emprise au sol d'une machine est comprise en 300 et 500m² (socle +plate-forme), auxquels s'ajoutent les emprises (temporaires) des aires de montage et la création ou

l'élargissement des accès, lesquels sont le plus souvent préexistants. Les parcs en exploitation, tant en zone forestière qu'agricole, permettent la continuité « normale » des activités.

Une étude de 2015 (Comité pour l'économie verte, d'après Agreste Primeur), montre que les éoliennes représentent chaque année 1,5 % de l'artificialisation des terres contre 6% pour les équipements de loisirs et 47% pour l'habitat individuel. Nous précisons également que les couloirs de migration sont désormais bien connus, donc cartographiés, et que les exploitants s'abstiennent d'implanter une machine aux abords d'un de ces couloirs. L'impact sur l'avifaune est faible puisque l'étude mentionnée plus haut montre qu'une éolienne cause la mort d'un peu plus de 2 oiseaux par année de suivi.

Nous partageons pleinement l'avis du signataire quant à la lenteur des procédures de protection de captages. La sécurisation de l'AEP est un des sous axes du P.A.D.D, « Sécuriser l'eau potable » (2.3.6 pages 24-25) et fait l'objet de la prescription n°31 du D.O.O. Il nous semble d'ailleurs primordial que la protection fonctionnelle de la ressource « eau » soit réalisée en amont de toute opération d'aménagement urbain, tant en densification qu'en extension.

Observation° 40 (WEB)

Par Madame Catherine RETROUVEY

Déposée le 28 Avril à 18h45

Observation consternant un commentaire sur la perte de valeurs de terrains suite à déclassement et sur la pérennité des ressources en eau de PMA

« Bonjour,

Le principal objet de ce SCOT est le déclassement à terme de terrains classés en zone urbanisable afin de répondre aux exigences de l'état.

Mais une fois de plus ce sera une double peine pour les simples citoyens, qui auront à un moment donné (succession, achat, échange ...) dû régler des taxes ou frais notariés sur une valeur sans commune mesure avec la nouvelle réalité.

Quand l'état si prompt à imposer son point de vue dans les affaires locales arrêtera-t-il de taxer sur des valeurs virtuelles ?

Par ailleurs, l'alimentation en eau potable de PMA72 reposant principalement sur le captage de Mathay, il aurait été judicieux de prendre en compte l'étude initiée par la Préfecture du Doubs, confié au cabinet d'hydrologie Reilé étudiant les impacts d'une éventuelle disparition du Doubs.

Mais aussi de tout mettre réellement en œuvre pour protéger les nombreux captages d'eau potables du territoire, en évitant de tenter le « diable » en autorisant des travaux gigantesques en zone Karstique.

La protection de notre territoire ne doit pas être un simple souhait mais une réelle volonté de nos décideurs politiques, sans aucun passe-droit, car il y a urgence. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

La diversification des ressources en eau de PMA, le captage de Mathay assurent en continue, et sans suppléance possible, l'approvisionnement en eau potable des 29 communes historiques de PMA, des communes de Dung, Berche et Dampierre sur le Doubs, d'une fraction non négligeable des habitants de Grand

Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA). Le caractère stratégique du captage de Mathay est exacerbé en période de sécheresse ; il peut être amené à subvenir à la quasi-totalité des besoins en eau de GBCA durant plusieurs mois voire d'une partie de celle d'Héricourt.

C'est pourquoi PMA travaille à diversifier ses ressources en eau. Cette démarche s'inscrit dans une étude plus large, diligentée par les services de l'Etat et le Pôle Métropolitain, pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté.

Avis de la commission d'enquête :

Dans cet avis, la dépositaire évoque les conséquences d'un déclassement des terrains urbanisables au regard des taxes associées lors des successions, achats, échanges, notant que ce déclassement est « le principal objet de ce S.Co.T ».

Elle évoque ensuite l'alimentation en eau de PMA « reposant principalement sur le captage de Mathay » en souhaitant la prise en compte d'une étude hydrogéologique réalisée sur « l'éventuelle disparition du Doubs ».

La commission ne partage évidemment pas l'avis exprimé réduisant l'objectif du S.Co.T au seul déclassement des terrains à urbaniser, même si la gestion économe des espaces voulue par la législation et à laquelle les prescriptions du S.Co.T doivent répondre, se traduira effectivement dans les documents d'urbanisme locaux lors de leur mise à niveau, par une réduction des surfaces à urbaniser.

Concernant les pertes du Doubs dans sa partie amont et les assèchements de la rivière entre Pontarlier et Morteau lors des étiages estivaux des trois dernières années, les études récentes dont il est fait référence ont montré qu'à partir de Montbenoît, l'eau disponible rejoint par cheminements souterrains le cours de la rivière au droit de Remonot et diverses sources adjacentes. En conséquences, le débit aval disponible vers Morteau et à fortiori au captage de Mathay situé bien en aval, n'est pas sensiblement impacté par ces pertes.

Néanmoins, la majeure partie des besoins en eau d'alimentation de PMA (85%) étant issue de ce captage direct en rivière, les gestionnaires sont conscients de la vulnérabilité de cette ressource et ont engagé des études qui devraient permettre de pallier aux conséquences d'une pollution massive éventuelle et d'assurer dans les prochaines années une diversification des alimentations à Montbéliard et à Belfort.

Par ailleurs, la protection des captages d'eau potable en place sur le territoire relève de procédures déjà anciennes prévues par le Code de la Santé et par le Code de l'Environnement qui se traduisent notamment par la Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements, la limitation des volumes prélevés en fonction des besoins, l'instauration de périmètres de protection et la limitation des activités sur les terrains inclus dans ces périmètres.

Observation n°41 (WEB)

Par VIVANTS VERGERS

Déposée le 29 Avril 2021 à 08h57

Observation de Madame Véronique FIERS-PAMART président de l'association VERGERS-VIVANTS demandant des modifications du SCoT et signale des omissions concernant la conservation des vergers sur l'ensemble des 72 communes.

« *Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.* »

Document joint en annexe

Courier de l'association VERGERS VIVANTS (2 pages)

Commentaire du maître d'Ouvrage :

L'Association Vergers Vivants a dressé un inventaire sur les vergers qui n'a pas pu être exploité lors de l'élaboration du Scot car pas assez abouti. Il présentait en effet des erreurs et n'était pas homogène avec le précédent inventaire. En revanche, les données de cet inventaire aujourd'hui finalisé pourront être actualisées et exploitées lors des révisions des PLU.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons bien noté la mission principale de l'association ainsi que son secteur d'action. Nous avons constaté que la préservation des vergers, considérés comme des éléments de nature ordinaire, garants de biodiversité et zones tampon entre les espaces urbains et agricoles, est traitée dans l'axe 3 du P.A.D.D, « *reconnaissance des fonctionnalités spécifiques aux espaces naturels agricoles et forestiers* » et « *repérage des couronnes de vergers remarquables* » (Pages 28-29) puis reprise dans le DOO par le biais des prescriptions 17, 68, et 74.

Nous prenons note de l'incomplétude signalée de la carte des espaces ouverts, due à la non prise en compte de l'ensemble des communes de PMA, car effectuée entre 2009 et 2011 alors que PMA ne comptait que 29 communes. Nous ne manquerons pas de recommander au Maître d'Ouvrage de procéder à une mise à jour des éléments cartographiques. Notre remarque vaut également pour les points suivants de cette observation, abordant la définition des critères de sélection applicables aux secteurs fruitiers, puis la suggestion d'une trame de vergers « *modifiée* ». Nous signalons cependant que ce projet de S.Co.T arrêté en 2019 est le fruit de 5 ans d'études dans bon nombre de domaines et qu'il sera nécessaire d'y apporter des modifications et des corrections, ce qui, nous en sommes persuadés, sera fait dans les meilleurs délais.

Observation n°42 (WEB)

Par Fabrice PLOYER -association.pouvontvert@gmail.com 29 rue de Dampierre, 25460 Etupes

Déposée le 29 Avril 2021 à 09h52

Observation de Monsieur Fabrice PLOYER s'opposant à « une nouvelle déforestation du bois entre Etupes et Dampierre les Bois »

« Bonjour, je suis trésorier de l'association du poumon vert depuis environ une quinzaine d'années nous avons combattu l'installation de l'usine de co-compostage dans le bois entre Etupes et Dampierre les bois (dans laquelle EMMAÛS va prochainement venir s'installer) et à cet égard je m'oppose à une nouvelle déforestation de ce bois qui est le poumon vert de notre région déclaré comme tel par le Scot, tout ça pour

faire des maisons, ou s'arrêtera le déboisement de cette forêt qui va bientôt être réduit à néant pour de l'argent, et malheureusement, également par la maladie des arbres. Ca serait beaucoup plus simple de laisser faire, mais qu'en penseront nos enfants dans 20 ou 30 ans ? »

Commentaire du maître d'Ouvrage : Observations n°1 / 5 / 7 / 24 / 28 / 42 / 44 : Défrichement Etupes

Les observations dénoncent un défrichement réalisé récemment en lisière de la zone urbanisée en vue de l'aménagement d'un lotissement et posent la question plus générale des risques de ruissellement des eaux pluviales et des modalités de défrichement et de préservation des espaces forestiers.

Le SCoT Nord Doubs vise à préserver la biodiversité en protégeant les milieux et leur fonctionnalité, il se fixe comme objectif le maintien de la biodiversité par la mise en place d'une armature verte et bleue structurante pour le territoire.

Cette armature est mise en œuvre à travers la préservation des continuités écologiques, comprenant les réservoirs de biodiversité et les corridors. Pour autant, il ne fige pas l'existant et il ne s'agit pas d'une préservation stricte de tout boisement.

Les défrichements restent possibles et peuvent être autorisés par l'Etat, l'autorité compétente.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons lu avec attention la contribution de Monsieur Fabrice PLOYER membre de l'association « *Le Poumon vert* » qui s'oppose à la déforestation du bois entre Etupes et Dampierre les Bois pour y construire des maisons.

Nous tenons à préciser que la déforestation est très réglementée, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une forêt communale soumise à la gestion de l'O.N.F et que cette opération entraîne une compensation de surface. Depuis deux ans, suite aux périodes estivales de sécheresse et l'attaque des scolytes, certaines surfaces sylvicoles sont victimes de dessèchement, phénomène qui atteint aujourd'hui aussi bien les résineux que les feuillus. Afin d'entraver la contagion, il est souvent nécessaire de couper les arbres secs, ce qui peut apparaître parfois comme une déforestation inopinée.

Nous insistons sur le fait que le P.A.D.D dans son objectif 1-2, (pages 11-12) affiche la volonté affirmée de « *préserver les grandes entités naturelles, agricoles, forestières pour la biodiversité et les valoriser pour l'économie* ».

Tous ces éléments nous conduisent à penser qu'une opération de déforestation d'ampleur ayant pour unique but la construction de maisons d'habitation serait en totale contradiction avec les objectifs du S.Co.T.

Observation n°43 (WEB)

Par Madame Virginie HABERT OPALÉ EN [-virginie@opale-en.eu](mailto:virginie@opale-en.eu) 17 rue du Stade, 25660 Fontain.

Déposée le 29 Avril 2021 à 10h43

Observation concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'aérodrome de Courcelles les Montbéliard .

« Le syndicat Mixte de l'Aérodrome du Pays de Montbéliard (SMAPM) qui assure la gestion de l'aérodrome du Pays de Montbéliard, a récemment lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une partie du site de l'aérodrome (16 ha au minimum). Plusieurs objectifs sont recherchés dans ce projet et notamment s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développement durable, produire de l'énergie propre et renouvelable, valoriser des terrains peu productifs, produire de la valeur ajoutée en matière de retombées économique

Le SCoT flèche le site de l'aérodrome en tant qu'équipement de loisir d'intérêt majeur et zone d'activités secondaire.

Le projet photovoltaïque, porté par le SMAPM et à travers lui par le Pays de Montbéliard Agglomération, le Département du Doubs et la région Bourgogne-Franche-Comté, pourrait également être affiché dans le SCoT pour compléter les objectifs d'aménagement attendus sur le site de l'aérodrome du Pays de Montbéliard. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

La prescription 25 du DOO a pour objet d'encourager l'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque sur tout espace qui n'est ni un réservoir de biodiversité identifié p.19 ni un espace productif agricole, ce qui est le cas des terrains de l'aérodrome susceptibles de permettre l'implantation de panneaux. Ce type d'opportunité pourra se présenter sur d'autres espaces que l'aérodrome, par exemple des friches industrielles ou commerciales.

Le SCoT donne une orientation au-delà des projets déjà connus et ne peut identifier tous les projets en cours d'élaboration. En cela, il ne peut mettre en exergue spécifiquement cette opportunité de mise en valeur du site de l'aérodrome qui en détient de multiples autres.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons bien noté la réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de la Chambre d'Agriculture dans son complément du 15 avril 2020 concernant l'aérodrome de Courcelles et la classification des terrains. Nous observons également qu'une partie de l'emprise de l'aérodrome est impactée par la zone rouge du PPRI. De plus, si l'on se réfère au document graphique du PLU de Courcelles les Montbéliard, nous constatons que des espaces sont classés en zones Ux, N, et N3i.

La concrétisation d'un champ photovoltaïque nous semble possible, sous réserve du respect des textes relatifs aux énergies renouvelables et aux documents d'urbanisme, ainsi qu'aux prescriptions du PPRI en vigueur.

Observation n°44 (WEB)

Par Monsieur Gérard GODEY

Déposée le 29 Avril 2021 à 10H56

Observation concernant le lotissement d'Etupes en cours en lieu et place d'une forêt

Observation à rapprocher des observations n°01, n°5, n°7 et n°24

« Veuillez prendre en compte le dossier joint »

Document joint en annexes
Courrier de Monsieur Gérard GODEY

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°1 / 5 / 7 / 24 / 28 / 42 / 44 : Défrichement Etupes

Les observations dénoncent un défrichement réalisé récemment en lisière de la zone urbanisée en vue de l'aménagement d'un lotissement et posent la question plus générale des risques de ruissellement des eaux pluviales et des modalités de défrichement et de préservation des espaces forestiers.

Le SCoT Nord Doubs vise à préserver la biodiversité en protégeant les milieux et leur fonctionnalité, il se fixe comme objectif le maintien de la biodiversité par la mise en place d'une armature verte et bleue structurante pour le territoire.

Cette armature est mise en œuvre à travers la préservation des continuités écologiques, comprenant les réservoirs de biodiversité et les corridors. Pour autant, il ne fige pas l'existant et il ne s'agit pas d'une préservation stricte de tout boisement.

Les défrichements restent possibles et peuvent être autorisés par l'Etat, l'autorité compétente.

Concernant l'engagement de révision des PLU de manière cohérente, c'est l'objectif même du SCoT avec lequel une analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux sera effectuée suite à son approbation.

Avis de la commission d'enquête :

Notre avis est consultable sous l'observation n°1.

Observation n°45 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 29 Avril 2021 à 11h00

Observation concernant la mobilité

« Face au déficit d'attractivité du Nord Doubs, il est un point qui contribue à cette problématique et qui impacte également la qualité de vie, c'est le problème des mobilités.

C'est aussi un des objectifs du SCoT.

La voiture très prégnante dans les déplacements laisse trop peu de place aux déplacements doux interurbains dans leurs usages quotidiens.

Les réseaux et maillages des pistes cyclables doivent progresser et leur mise en place doit être abordée dans tout projet étudié dans chaque commune et dans l'ensemble du bassin. La prise en compte des mobilités douces doit être systématique, y compris lorsque la réfection de la voie ou de la route ne se fait que par portions et non sur sa totalité, ce qui est souvent le cas, et encourage, malheureusement, les décideurs à se dispenser de cette obligation.

Aussi, il est important et urgent pour les jeunes qui souhaitent, pour leurs études ou leur travail, se déplacer dans l'aire urbaine entre Montbéliard, Héricourt, Sevenans, Belfort, de se voir offrir de vraies possibilités d'intermodalité et de mobilités douces, »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

C'est l'objet des prescriptions 57 et 62, ainsi que dans les extensions urbaines par le biais de la prescription 89.

Pays de Montbéliard Agglomération œuvre depuis de nombreuses années pour la réalisation d'un réseau de piste cyclable structurant, 150 kilomètres de pistes cyclables ayant été réalisées (gestion PMA, communes et Département du Doubs).

Le déploiement d'un maillage complet à l'échelle de l'Aire Urbaine pourrait être une des réflexions à engager par le Syndicat mixte des transports Nord Franche-Comté.

Il est possible d'introduire d'autres prescriptions sur la qualité de l'espace public même si l'espace public est, majoritairement, du ressort des communes.

Avis de la commission d'enquête :

Nous enregistrons cette contribution traitant du déficit d'attractivité du Nord Doubs et l'imputant pour partie aux mobilités et plus spécifiquement, au réseau et maillage des pistes cyclables.

Pour la partie générale des mobilités, le sujet est abordé en réponse aux observations n°30 et 32

Pour la partie réseau et maillage des pistes cyclables, nous notons une vraie volonté du S.Co.T de continuer à prescrire le développement de son réseau de pistes cyclables ,qu'elles soit à caractères ludiques, cyclo sportives, culturelles ,mais aussi celui des maillages urbains et périurbains permettant une liaison douce domicile-travail, avec une programmation d'extensions à court, moyen et long terme .

Nous désirons souligner cette volonté fortement affichée dans l'Axe 1 du P.A.D.D, au paragraphe 1.1.4, dans l'Axe 2 aux paragraphes 2.3.4, 2.4.2, et 2.4.3, et dans l'Axe 3 au paragraphe 3.2.2 , puis traduite par les prescriptions 54, 57, 65, et 71 du D.O.O.

Le territoire de PMA dispose actuellement de 150 kms d'itinéraires cyclables dont 90 kms de voies vertes en site propre. Il est traversé par l'Euroveloroute 6 reliant l'Atlantique à la Mer Noire et qui de fait, constitue un élément structurant du réseau des liaisons cyclables ainsi qu'un indéniable atout touristique (en haute saison 600 cyclotouristes traversent le Pays de Montbéliard).

Une carte des pistes cyclables a été récemment éditée. Elle récence 6 circuits déployés sur des voies vertes connectées les unes aux autres et rejoignant des sites structurants de l'agglomération : l'Axone, la Citédo, la base nautique de Brognard. S'y ajoutent 8 autres circuits sur route, proposant des itinéraires de voies partagées mais adaptées aux cycles qui servent également aux déplacements domicile-travail, ainsi qu'un schéma directeur des pistes cyclables avec stations de vélo- partage et haltes de covoiturage.

La mise en valeur du patrimoine au moyen de panneaux d'informations est petit à petit mise en place le long de ces itinéraires cyclables. A noter également que le lancement, par des privés, d'un camping éco responsable

le long de l'Eurovéloroute6 (150 passages moyen/an) à Colombier-Fontaine et soutenu en particulier par PMA, devrait contribuer à la valorisation de son attrait touristique.

Le maillage plus fin en particulier pour les courtes distances domicile-travail reste à peaufiner, ainsi que la suppression des discontinuités des parcours cyclables. Néanmoins, nous considérons qu'en ce domaine, les efforts sont réels, fruits de la volonté affichée par le Maître d'Ouvrage d'atteindre l'objectif de création d'au moins 5 kms d'aménagements cyclables par an, tels que définis dans le PDU.

Observation n°46 (WEB)

Par Monsieur Franck TAINTURIER-Franck.TAINTURIER@aprr.fr

Déposée le 29 Avril 2021 à 10h400

Observation de Monsieur Franck TAINURIER Responsable foncier zone Nord demandant l'intégration au projet du S.Co.T Nord Doubs les recommandations du groupe APRR /AREA, relatives à la prise en compte des contraintes autoroutières dans les aménagements et dans l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme, et souhaitant que le DOO mentionne la nécessité de consulter le gestionnaire de l'autoroute lors de la délimitation des projets d'aménagement ou d'équipements aux abords du domaine autoroutier.

« Madame la présidente,

Veillez trouver en Pj la contribution du groupe APRR dans le cadre de l'enquête publique pour le SCOT Nord-Doubs

Un courrier à votre attention ce jour.

Restant à votre disposition pour toute précision utile.

Cordialement

Franck TAINURIER

Responsable foncier Nord

GROUPE APRR/AREA

36, Rue Docteur Schmitt

21850 Saint-Apollinaire

www.aprr.fr »

Documents joints en annexes

-Document n°1 : Courrier de Monsieur Franck TAINURIER adressé à Madame la Présidente de la commission d'enquête (1page)

-Document n°2 : Note d'analyse technique du SCOT Nord-Doubs (3 pages)

-Document n°3 : Recommandations du groupe APRR/AREA pour la prise en compte des contraintes autoroutières (26 pages)

Commentaire du maître d'Ouvrage :

Cette observation comprend de nombreux développements concernant plusieurs thématiques elle sera donc citée à plusieurs reprises; il s'agit principalement d'informations à retranscrire lors de la phase de mise en œuvre du Scot mais qui ne peuvent pas toujours trouver une traduction dans le dossier du Scot.

Certains des points développés peuvent venir étayer le DOO concernant la trame verte et bleue (prescription 20), les opportunités de développement d'installations de production d'énergies renouvelables (prescription 25), l'intermodalité (prescriptions 58 et 59) ou le paysage (prescription 63). L'examen des potentiels éoliens dans le diagnostic peut être repris en tenant compte des observations d'APRR.

Avis de la commission d'enquête :

Nous prenons bonne note de votre analyse du dossier S.Co.T Nord Doubs et le fait que les orientations du D.O.O prennent globalement en compte les enjeux d'entretien, de gestion et de développement des ouvrages autoroutiers.

Les contraintes inhérentes au passage de l'autoroute sur le territoire du S.Co.T Nord Doubs méritent en effet une prise en compte et une concertation entre les différentes parties lors de l'élaboration des futurs documents d'urbanisme des territoires concernés et en particulier au niveau des aspects visuels et phoniques.

Il nous semble en effet indispensable de consulter préalablement le concessionnaire lors de la délimitation des projets d'emprises et d'aménagements aux abords du domaine autoroutier. Il convient notamment de prendre en compte la bande des 100m, d'intégrer les éléments ayant une influence sur la sécurité des usagers, mais également d'évaluer les interactions avec les dessertes locales. Nous suggérons que l'avis du gestionnaire autoroutier soit requis, au titre des PPA, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes riveraines de l'A36.

Nous souscrivons au fait que ces prescriptions soient rajoutées au D.O.O.

Observation n° 47 (WEB)

Par Monsieur Gérard GROUBATCH -Président90@fne2590.org

Déposée le 29 Avril à 15h24

Observation concernant la contribution de la fédération départementale nature et environnement

« Notre fédération bi départementale est en charge de la nature et de l'environnement sur les départements du Doubs et du Territoire de Belfort.

Vous trouverez en pièce jointe, notre contribution au SCOT Nord Doubs »

Document joint en annexes

-Courrier de France Nature Environnement Doubs-Territoire de Belfort ([1page](#))

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

L'ensemble des observations fait l'objet de réponses dans le cadre des observations précédentes

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons bien noté les différents volets de la contribution de France Nature Environnement. Pour la plupart d'entre eux, ils sont évoqués dans l'un des 3 grands axes du P.A.DD et sont traduits dans le D.OO. Nous estimons cependant que la gratuité des bus n'est pas vraiment du ressort du SCOT, mais plutôt des communes. La proposition relative à l'autosuffisance alimentaire par le biais de paysans/jardiniers nous semble empreinte de bon sens et de pertinence.

Observation n° 48 (WEB)

Par Codev Conseil de Développement de Pays de Montbéliard Agglomération -codev@agglo-montbeliard.fr

Déposée le 29 Avril 2021 à 15h33

Observation concernant la contribution du Conseil de Développement au Schéma de Cohérence Territoriale et intitulé « Passer de l'indifférence à la coopération »

« Bonjour,

Veillez trouver en pièce-jointe les préconisations ou points de vigilances du Conseil de Développement de Pays de Montbéliard d'Agglomération.

Sincères salutations. »

Document Joint en annexe Contribution du Codev (7 pages)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cette observation comprend de nombreux développements concernant plusieurs thématiques elle sera donc citée à plusieurs reprises; il s'agit principalement d'informations à retranscrire lors de la phase de mise en œuvre du Scot mais qui ne peuvent pas toujours trouver une traduction dans le dossier du Scot.

Certains des points développés peuvent venir étayer le DOO concernant la trame verte et bleue (prescription 20), les opportunités de développement d'installations de production d'énergies renouvelables (prescription 25), l'intermodalité (prescriptions 58 et 59) ou le paysage (prescription 63). L'examen des potentiels éoliens dans le diagnostic peut être repris en tenant compte des observations d'APRR.

Toutefois, il conviendrait d'aborder à nouveau les densités proposées dans les villages notamment au regard de l'avis remis par les PPA spécifiquement sur les villages.

Toutefois, en ce qui concerne les espaces verts, le codev suggère des actions de désimperméabilisation ou renaturation. Il est possible de développer les aspects qualitatifs des prescriptions 75 et 76 sur des objectifs de désimperméabilisation mais qui doivent absolument être distingués de la consommation d'ENAF – ces deux notions ne parlant pas des mêmes réalités, bien que complémentaires. C'est une des possibilités de renaturation évoquée dans le SRADDET.

De nombreux points préconisés sont prévus dans le dispositif de mise en œuvre du Scot et par le biais du PLH.

Toutefois, il conviendrait d'affirmer le potentiel de qualité et d'attractivité du patrimoine urbain également dans le potentiel touristique (prescription 37).

Toutefois, il conviendrait d'affirmer plus encore l'interdiction de développement de nouvelles zones commerciales périphériques (prescription 51).

De nombreux points préconisés ne concernent pas directement le SCOT mais sont prévus dans le dispositif de mise en œuvre du ScoT et par le biais du PLH, PCAET et PDU.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons analysé minutieusement la contribution du CODEV ouvrant des pistes de réflexion intéressantes. Elles alimentent notre réflexion et nourrissent nos conclusions.

Observation n°49 (WEB)

Par Madame Mélanie TATRY- cedricetmelanie@hotmail.fr 4 impasse Bellevue,25150 Ecot

Déposée le 29 Avril 2021 à 15h46

Observation concernant le parc éolien des 3 cantons

Observation à rapprocher des observations n°50

« Madame, Monsieur

J'ai pris connaissance du ScoT il y a 48h, je l'ai lu il y a 24h...

Maman lambda active au sens propre comme au sens figuré, je trouve regrettable de me trouver au fait de cette actualité de façon si soudaine, si tardive....

Le Scot englobe énormément d'éléments et n'est pas une moindre affaire publique. Cependant j'aimerais svp revenir sur une proposition future que personnellement je ne valide pas : l'éolien ! je suis profondément contre. Ce mode de production d'énergie renouvelable déjà bien étendu en Europe (Allemagne...) en France a montré ses limites, ses inconvénients. Ce mode d'énergie renouvelable n'est ni autonome, ni en mesure de répondre à l'ensemble des besoins attendus.

Le projet du parc éolien des Trois cantons :

-exposera ma famille, mes amis, les habitants et animaux des communes d'Ecot et Villars/Ecot à des nuisances sonores, visuelles, à des infrasons. Je dis non à l'atteinte de notre santé physique et mentale !

-conduira à une perte de valeur immobilière de nos propriétés. Personnellement en plein accès à la propriété, acquittant un prêt immobilier mensuel, que vaudra notre projet à terme ? ce sera du vol ! une belle escroquerie.

-mettra en péril le biotope local sur et aux alentours du site d'implantation. Les animaux sauvages, les sources, et les fines parties boisées dépeintes dans votre projet Bleu Vert comme éléments à préserver pourraient-ils l'être avec un tel projet ? L'autoroute sur notre secteur impacte déjà suffisamment le biotope, vous-mêmes souhaitez des passerelles des accès- animaliers transverses.

-impactera les créations se fermes pédagogique sur nos villages alentours et le tourisme vert eux aussi encouragés par le ScoT.

-dévalorisera le patrimoine historique, les sièges et lieux de résistance de nos plateaux d'Ecot at Etouvans.

-enfin comme la majorité des sociétés éoliennes qui créent volontairement des structures sans capital destinées à aspirer tous les bénéfices durant l'exploitation du parc, le projet des Trois cantons sera incapable en fin de vie d' assumer financièrement la démolition et le recyclage des matériaux .Comme la plupart des sociétés éoliennes, celle-ci pourra même disparaître en se mettant en faillite et en abandonnant les problèmes économiques et écologiques aux propriétaires de terrain et aux municipalités futures.

J'entends que pour le bien de notre futur commun, les élus bâtissent des projets en incluant les énergies renouvelables. J'entend également l'ouverture d'emplois à court terme.

Je vous demande cependant de reconsidérer l'éolien, les techniques commerciales des promoteurs, la mise sur pied de ce projet de type #pharaonique # dans nos sous-bois et les impacts à plus ou moins long terme de celui-ci

Rapprochez vous des élus de l'Yonne, de la Côte d'Azur, ou de toute autre contrée en avance dans ce secteur sur PMA. Pesez les pour et les contres en termes de BIEN-ETRE humain et planétaire au long court.

Trente ans c'est court, c'est demain, c'est la génération suivante...

Notre région est verte est bleue, pas des plus ventées, pas des moins ensoleillées...

Les énergies hydrauliques sont existantes et peuvent être expansées.

L'apport solaire lui aussi à déjà fait son entrée sur la communauté d'agglomérations. Il a fait ses preuves...n'y a-t-il pas de friches industrielles à réexploiter, des bâtis à équiper ? tant au niveau des communes que des propriétaires privés ?

Merci de m'avoir lu,

Bien à vous,

Mélanie TATRY »

Observation à rapprocher des observations n° 50, 53

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°36 / 38 / 49 / 50 / 53 / 54 / 57 : parc éolien à Villars-sous-Ecot et Ecot

Le commentaire du Maître d'ouvrage est à consulter sous l'observation n° 38

Avis de la commission d'enquête :

Dans un premier temps nous remercions cette intervenante pour sa longue contribution.

Nous sommes particulièrement surpris que Madame se soit retrouvée au fait de cette actualité de façon si soudaine, si tardive, alors que le projet a bénéficié d'une concertation préalable ouverte le 14 janvier 2014 pour une clôture le 22 novembre 2019. Ce travail d'élaboration, maintes fois remis sur le métier, a justifié de nombreuses réunions avec les Elus, les Services de l'Etat, les acteurs commerciaux, les Chambres consulaires, les Associations et le Grand public rapportées à de multiples reprises par la presse, les sites internet et les divers outils de communications des Collectivités. Ce travail préparatoire constitue un document de 135 pages soumis à l'examen du public durant la consultation ; sa fidélité n'a pas été contestée.

Nous enregistrons votre refus de l'éolien qui n'a jamais eu vocation, nous nous permettons de vous le rappeler, à répondre à l'ensemble des besoins attendus. Il s'agit d'un complément de production d'énergie parmi d'autres, proposé par l'Etat avec des objectifs fixés. Nous avons exploité avec intérêt et minutie votre analyse et votre jugement de l'éolien ; certes cette énergie n'est pas exempte de nuisances notamment en matière d'atteinte paysagère avec des hauteurs de mâts actuellement très élevée. Vous ne pouvez cependant l'accabler de tous les maux ; l'opposition à ce champ s'est concentrée logiquement sur le village d'ECOT qui supporte des nuisances sans retours.

Nous vous rejoignons plus aisément sur la dernière partie de votre contribution et considérons qu'il convient effectivement de s'interroger sur les causes multiples d'une acceptabilité sociale de plus en plus réduite de ces

projets (atteinte plus conséquente sur l'image paysagère avec des mâts de plus en plus hauts, phénomène d'encerclement pour certaines populations, déficit de transparence dans le financement.....). Nous ajoutons qu'un propriétaire, public ou privé, n'est jamais contraint et décide librement l'implantation. Nous encourageons le développement des panneaux photovoltaïques mais également l'énergie hydroélectrique par l'utilisation des multiples seuils existants sur les rivières.

Nous avons le sentiment que la pandémie qui a « *secoué et secoue* » encore notre Pays a modifié l'état d'esprit de la population qui se soucie davantage de son environnement, de la biodiversité, de la qualité des produits consommés, des circuits courts par exemples. Nous nous permettons de vous rappeler que l'avenir de la planète incombe à tous les habitants qui doivent œuvrer chacun selon leurs responsabilités. Le porteur du projet de S.Co.T dans la prescription n°24, du D.O.O. demande aux Elus locaux de s'assurer de la bonne intégration paysagère et architecturale des projets ainsi que du respect des règles sonores dans les choix d'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable.

Observation n°50 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 29 Avril 2021 à 17h51

Observation concernant le parc éolien des 3 Cantons

Observation à rapprocher des observations n°49, 53

« *Bonjour,*

J'habite à ECOT depuis 2000, j'avais choisi ce petit village car on avait une vue extraordinaire et une nature encore assez préservée avec une biodiversité, malheureusement je suis extrêmement déçu par votre projet éolien des 3 cantons qui seront juste en face de ma maison, ces monstres d'acier et de béton de plusieurs milliers de tonnes dans une si belle nature, quel gâchis. Je suis plutôt du genre écolo, je roule en voiture électrique mais là c'est trop, nous en avons déjà une cinquantaine dans notre champ visuel, je pense qu'il y a d'autres moyens pour produire vert.

Respectueuses salutations. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°36 / 38 / 49 / 50 / 53 / 54 / 57 : parc éolien à Villars-sous-Ecot et Ecot

Le commentaire du Maître d'ouvrage est à consulter sous l'observation n° 38

Avis de la commission d'enquête :

Nous admettons bien volontiers que les machines du champ éolien dit « des 3 cantons » affecte en premier lieu l'image paysagère des habitants de la frange nord du village d'ECOT qui jouissent d'une vue particulière sur « la ligne bleue des Vosges ». Il est patent que la multiplicité des machines engendre, surtout de nuit avec les feux intermittents, une impression d'encerclement et de saturation.

Toutefois, vous devez comprendre sinon partager, la volonté des Autorités de faire disparaître les centrales thermiques particulièrement polluantes et de tenter de réduire la production nucléaire source de dangers et de déchets particulièrement encombrants. La compensation ne repose malheureusement que sur l'hydroélectricité qui comporte des limites d'installation, sur l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation qui, également, ne sont pas exempts d'inconvénients.

Nous souhaitons que le porteur du S.Co.T fixe un cadre plus strict pour l'implantation des installations d'énergies renouvelables afin de guider les Elus locaux qui en portent la responsabilité, et de protéger les populations avec plus d'efficacité.

Observation n°51 (WEB)

Par Madame Odile JOANNES- odile.joannes@laposte.net 9 bis rue d'Héricourt ,25200 Bethoncourt

Déposée le 29 Avril 2021 à 19h25

Observation apportant des commentaires sur l'artificialisation des sols et terres agricoles, le cas sur la zone des Fenottes à Bethoncourt et les déplacements, les activités touristiques et de loisirs.

« Veuillez trouver mes observations en annexe. »

Document joint en annexes :

-Observations Madame Odile JOANNES (3 pages)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Les prescriptions relatives à la consommation d'espace déterminées dans le chapitre 5 sont bien développées dans le sens de l'observation formulée sur l'artificialisation des sols. Le volume de 120 ha possible pour le développement urbain sur la totalité de l'agglomération est un maximum et non une injonction à les consommer. Il est par ailleurs justifié dans les p. 53 à 61 du chapitre 1 de la partie 3 du rapport de présentation du SCoT.

Questionner la direction d'urbanisation sur le site des Fenottes est possible, cependant c'est à évaluer au regard des besoins à préciser par un diagnostic du PLU. A noter qu'une partie du site est déjà en cours d'urbanisation avec le collège et les équipements attenants.

Les observations relatives aux déplacements et à l'hébergement touristique en lien avec les itinéraires cyclables trouvent des réponses dans les parties 4.2 et 3.2 du DOO.

Par ailleurs, PMA œuvre en faveur du développement de l'usage du vélo : aménagements, aide à l'achat de VAE (Vélo à Assistance Électrique), mise en location de longue durée de VAE.

Concernant la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes, dans le cadre du THNS (Transports à Haut Niveau de Service), la réalisation de nouveaux carrefours à feux ont permis de sécuriser les déplacements des piétons. Toutefois, PMA n'ayant pas la compétence Voirie, elle n'est pas en mesure d'agir sur la limitation de la vitesse ou imposer des plans de circulation.

Les observations relatives à l'hébergement touristique en lien avec les itinéraires cyclables trouvent des réponses dans les parties 3.2 et 4.2 du DOO.

Avis de la commission d'enquête :

Nous pris connaissance des remarques de Madame Joannès relatives à l'artificialisation des sols et terres agricoles, de la zone des Fenottes à Bethoncourt et de la thématique des déplacements.

Nous ne pouvons que partager l'avis de la signataire pour ce qui est des dommages irréversibles de l'artificialisation sur la biodiversité. Toutefois nous avons noté dans le projet de S.Co.T, et notamment à la lecture du P.A.D.D et du D.O.O que la réduction de consommation d'ENAF occupe une place importante et que pour atteindre l'objectif plafond de 120 ha à vocation d'habitat, les moyens d'actions ont été identifiés, (comblement des dents creuses, réhabilitation des délaissés et des friches et recours aux espaces mutables). Nous avons conscience que les prescriptions du D.O.O qui s'y rapportent gagneraient à être plus contraignantes et plus incitatives afin d'anticiper les mesures prévues par le SRADDET à l'horizon 2050.

Nous considérons toutefois, que l'emprise prévue pour la construction du collège ne traduit pas, pour le moins, un sens de l'économie de l'espace. Nous rappelons également qu'une enquête publique s'est déroulée à Bethoncourt du 2 novembre au 2 décembre 2020 (modification N° 5 du PLU / OAP « Fenottes-Champ du Noyer ») et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Nous observons que ce secteur AUz d'environ 15ha est identifié comme un des « secteurs particuliers à forts enjeux qui pourront être urbanisés après modification du PLU ». Nous notons que « si cette zone présente un intérêt écologique limité, elle impacte des terres agricoles de bonne valeur agronomique », mais nous estimons que la requalification préconisée en terres agricoles à destination de maraichage pour alimenter la cantine du futur collège dépend plus du PLU de Bethoncourt que du S.Co.T

Nous ne sommes pas sans ignorer que l'utilisation parfois immodérée de la voiture n'est que très peu compatible avec les préoccupations environnementales actuelles, et que d'autres solutions peuvent coexister au sein d'un territoire. Nous saluons néanmoins les efforts consentis en ce sens par le porteur du projet dans les sous-axes 1.4, et 2.4 du P.A.D.D ainsi que les prescriptions n° 26, 44, 50, 52, 56, 57, et 58 du D.O.O.

Nous avons également noté que l'offre d'hébergement touristique n'était pas forcément à la hauteur des ambitions du S.Co.T, mais nous estimons que cette situation devrait évoluer rapidement vers une offre plus diversifiée.

Observation n°52 (WEB)

Par Monsieur Denis ZARDET -denis.zardet@orange.fr 10 , rue d'Ecot,25260 Etouvans

Déposée le 29 Avril 2021 à 19h28

Observation concernant les déplacements doux contrariés par les obstacles de type ralentisseurs

*« Un des points clefs évoqués dans la plaquette du SCOTT est le développement des déplacements #doux#.
Or on voit se multiplier les obstacles sur les routes (ralentisseurs), ceux-ci étant souvent placés dans des zones de freinage, par exemple avant un panneau STOP. Cela provoque une gêne importante pour les personnes qui*

souffrent du dos, provoque des ralentissements lorsque plusieurs voitures se suivent, de la pollution (usure des plaquettes de freins, donc émission de particules fines, accélération après l'obstacle).

Enfin les déplacements ne sont pas doux mais générateurs de stress, de bruit et de pollution. Ces obstacles sont également des sources de danger pour les cyclistes. Par exemple, pour aller chercher mon pain au distributeur le plus proche, à Dampierre-sur-le-Doubs, je dois franchir douze #ralentisseurs# sur un trajet de deux kilomètres aller et retour, dont cinq en descente et deux placés dans des virages. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Les modalités opérationnelles d'aménagements favorables aux modes doux ne relèvent pas du champ du SCoT. Dans le cas présent, l'observation concerne la sécurité routière.

Avis de la commission d'enquête :

Nous prenons acte de cette remarque mais nous nous interrogeons toutefois sur la définition que donne Monsieur Zardet des transports doux et si celle-ci est appliquée aux utilisateurs de véhicules automobiles ou aux cyclistes.

Tout comme le dépositaire de cette observation nous regrettons le foisonnement de ces contraintes « *ralentisseurs et rond points* » ? Néanmoins, cela semble être la seule solution trouvée par les collectivités pour protéger les adeptes des moyens de déplacement « doux », à savoir les piétons et les cyclistes face aux incivilités de certains chauffards ne respectant pas les règles applicables à chaque citoyen et, en particulier, le respect des limitations de vitesses en agglomération .

Ces aménagements sont à la fois demandés par les riverains et décriés lorsque ces derniers deviennent utilisateurs du domaine routier.

Nous rappelons que ce type d'aménagement est du ressort des collectivités locales et mis en place en accord avec les gestionnaires du réseau qu'il soit communal, départemental ou national.

Cette problématique n'est pas du ressort du schéma de cohérence territoriale, comme le souligne le Maître d'ouvrage..

Observation n°53 (WEB)

Par Monsieur Denis ZARDET – denis.zardet@orange.fr 10, rue d'Ecot 25260 Etouvans

Déposée le 29 Avril 2021 à 19h39

Observation concernant le projet de six éoliennes sur les communes d'Etouvans et de Colombier Fontaine

Observation à rapprocher des observations n°49, n°50

« Notre région fait partie des moins ventées de France et elle est le territoire d'un nombre important de rapaces, espèces protégées, que l'on observe tous les jours dans le ciel des villages d'Etouvans, Colombier-Fontaine, Ecot et Villars-sous-Ecot. Or, un projet de six éoliennes de très grande hauteur va être réalisé sur les communes d'Etouvans et de Colombier-Fontaine, avec une conséquence immédiate sur la déforestation et sur

la destruction de nombreux oiseaux protégés. Cette politique de décentralisation de la production d'électricité associée à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim est inexplicable, d'autant plus qu'il s'agit de remplacer une production d'électricité pilotable par une production aléatoire, qui est fonction de la vitesse du vent et non des besoins des ménages ».

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°36 / 38 / 49 / 50 / 53 / 54 / 57 : parc éolien à Villars-sous-Ecot et Ecot

Le commentaire du Maître d'ouvrage est à consulter sous l'observation n° 38

Avis de la commission d'enquête :

L'enquête publique du S.Co.T du Pays de MONTBELIARD n'a pas vocation à réétudier ou remettre en cause le projet de champ éolien dit des 3 cantons. Nous admettons que la plate forme des machines nécessite une déforestation mais les études conduites ne confirment pas la destruction des oiseaux. Le débat sur la politique énergétique reste ouvert .

Néanmoins, nous invitons le Maître d'ouvrage à mieux encadrer dans le D.O.O l'implantation de champs éoliens et photovoltaïques afin de limiter l'atteinte au paysage, et pour éviter sinon restreindre les phénomènes bien compréhensibles, d'encerclement et de saturation ressentis par certains habitants.

Observation n° 54 (WEB)

Par Monsieur Denis ZARDET – denis.zardet@orange.fr 10, rue d'Ecot 25260 Etouvans

Déposée le 29 Avril 2021 à 19h49

Observation concernant une proposition sur les terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes

Observation à rapprocher des observations n°49, n°50, n°53

« Les terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes restent la propriété des communes (ou parfois de propriétaires privés). Or le démantèlement des éoliennes en fin de vie a un coût très largement supérieur à la provision déposée par les promoteurs. Lorsque les éoliennes sont obsolètes, si le promoteur s'avère dans l'incapacité de financer leur démantèlement, celui-ci incombe au propriétaire du terrain, d'où un important risque financier pour les communes. Je propose que les éoliennes soient obligatoirement érigées sur des terrains appartenant aux promoteurs, ces terrains étant éventuellement cédés à titre gracieux per leur propriétaire (commune ou propriétaire privé). Ainsi le coût de construction serait inchangé pour les promoteurs et il n'y aurait aucun litige lors du démantèlement. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°36 / 38 / 49 / 50 / 53 / 54 / 57 : parc éolien à Villars-sous-Ecot et Ecot

Ces observations sont déposées en réaction au projet d'éoliennes dans le secteur d'Etouvans, Colombier-Fontaine et Ecot qui a déjà fait l'objet d'une déclaration de projet et d'enquête publique. Par extension, ces

remarques portent globalement sur l'installation de ce type d'équipement dans le territoire de l'agglomération et la production d'énergie renouvelable.

La prescription n°25 du DOO concerne l'opportunité de développement de projets éoliens ; « le développement de nouveaux projets éoliens est conditionné à un examen approfondi des enjeux écologiques, paysagers et agricoles ». En conséquence, il n'y a pas restriction a priori mais une condition stricte d'évaluation des impacts environnementaux.

Concernant la protection de la forêt ou les pratiques culturelles en agriculture, propositions abordées dans ces observations, les aides qui peuvent être apportées ne renvoient pas à l'enjeu de planification objet du SCoT, qui n'est pas un document de moyen.

Observation 57 : certaines des remarques contenues dans cette observation peuvent contribuer à étayer les dispositions du chapitre 2 du DOO (par exemple sur le potentiel géothermique).

Les modalités opérationnelles de développement de projets éoliens ne relèvent pas du champ du SCoT notamment les aspects du devenir des éoliennes en fin de vie.

Avis de la commission d'enquête :

Nous recevons cette deuxième intervention avec intérêt d'autant plus que le montage financier des investissements éoliens demeure, pour de nombreuses personnes, quelque peu ténébreux. La question posée sur la suffisance de la provision versée pour le démantèlement nous paraît fondée ; elle est constamment évoquée, sans doute à juste titre, par les opposants à un projet. La suggestion d'une obligation de propriété de l'assiette d'implantation au promoteur mérite d'être étudiée ; la réglementation en ce domaine appelle une clarification car les champs éoliens changent parfois de propriétaires ce qui complique encore les choses.

Les Elus qui nourrissent des projets de champs éoliens ou photovoltaïques, sont invités à se prémunir de tels risques en se faisant, au besoin, assister par des personnes compétentes en l'espèce.

Observation n°55 (WEB)

Par Monsieur Gérald GROSCLAUDE- mairie.saintemarie25@orange.fr 5 grande rue ,25113 Sainte Marie

Déposée le 30 Avril 2021 à 00h11

Observation demandant un moratoire pour la reforestation d'une parcelle de 13 hectares avec au préalable installation à titre EXPERIMENTAL d'une ferme photovoltaïque pour une durée d'environ 20 ans

« En tant que maire de la commune, je souhaite faire part d'une réflexion dans le domaine de l'écologie. Le changement climatique a un impact direct et brutal sur l'état sanitaire des forêts de l'est de la France. Dans notre commune, nous avons 2 parcelles de résineux qui étaient malades (scolytes). En partenariat avec l'ONF, nous avons réussi à vendre les bois de ces parcelles. Aujourd'hui, sur une surface d'environ 13 hectares, il n'y a plus rien. Le terrain est nu, disponible.

Demain, il va falloir l'entretenir, le replanter mais avec quelles espèces d'arbres ? quelles essences choisir ? Quelles variétés d'arbres résisteront aux changements climatiques ?

De plus replanter une aussi grande surface et même l'entretenir représente une charge financière importante.

Comme de nombreuses communes, notre village a été contacté pour des projets d'installations de sources de production d'énergie renouvelable. Principalement de l'éolien mais du solaire aussi ...

A titre expérimental et pour diversifier les sources d'énergie renouvelable sur le Nord Franche Comté, je propose un projet : Installer à titre expérimental, en lieu et place de ces bois de résineux malades, une ferme solaire. Ma proposition :

-Un moratoire pour la reforestation de cette zone ;

-L'installation, à titre expérimental, d'une ferme photovoltaïque pour une durée d'environ 20 ans sur le site en partenariat avec une entreprise spécialisée dans ce domaine.

-La création d'une #cagnotte# en épargnant un % des revenus de la commune liés à la production de l'énergie solaire durant toute la durée d'exploitation du site. Cet argent serait exclusivement consacré à la replantation d'espèces d'arbres adaptés et sélectionnés au terme des 20 ans.

Cette expérience serait encadrée par un contrat entre les différents partenaires : Etat, ONF, la chambre d'agriculture, PMA, l'entreprise #solaire#, la commune...

L'idée est d'expérimenter d'autres sources d'énergie renouvelable sur notre territoire, de diversifier l'offre.

D'utiliser une zone disponible actuellement (orientée plein Sud) sur laquelle on ne sait pas quelles variétés d'arbres replanter qui résisteraient aux changements climatiques, en installant à la place une ferme photovoltaïque. Une partie de gains liés à la production d'énergie servirait à la reforestation de cette zone au terme de la durée d'exploitation #solaire#.

Cordialement. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le projet consiste à installer une usine photovoltaïque en lieu et place d'un boisement atteint par les maladies dont le scolyte qui nécessite l'abattage de la plupart des arbres. Ce sont des arbres souvent issus de plantations qui sont sensibles à ce parasite.

Ce type de projet est possible s'il n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité, n'interrompt pas une continuité écologique (à laquelle contribuent les massifs forestiers) et n'impactent pas une terre agricole.

La question est soulevée du soutien à des projets photovoltaïques et de leur compatibilité avec la TVB. C'est un projet de niveau opérationnel qui interroge l'engagement communautaire autre que celui de la planification.

Avis de la commission d'enquête :

La contribution de Monsieur le Maire de Sainte Marie retient toute notre attention et, à notre sens, elle mérite une analyse particulière. L'intervention développée traduit une étude préalable approfondie et nous comprenons le désarroi de certains maires face aux dégâts sur les forêts causés par les scolytes, avec les conséquences financières qui en découlent. Nous supposons un classement « N » de cet espace boisé au document d'urbanisme. La prescription n°23 du D.O.O. ne constitue pas, à notre sens, un obstacle préalable et insurmontable car elle précise « « « les secteurs construits ou amenés à devenir constructibles » » » ». L'installation, à titre expérimental, d'une « ferme photovoltaïque » ne nous paraît nullement saugrenue et elle mérite d'être étudiée au fond avec les différents partenaires cités dans le texte de l'observation. Un tel projet s'inscrit dans la politique gouvernementale de transition énergétique et contribuerait à conquérir les ambitieux objectifs fixés.

Nous émettons un avis favorable de principe car nous ne connaissons pas les éléments décisionnels d'un tel projet qui, à notre sens, ne peut concerner que du photovoltaïque à l'exclusion de l'éolien.

Observation n°56 (WEB)

Par Monsieur Gérald GROSCLAUDE – mairie.saintemarie25@orange.fr 5, grande rue, 25113 Sainte Marie
Déposée le 30 Avril 2021 à 00h53

Observation concernant une réflexion de Monsieur le Maire sur la ZAC de Sainte Marie

« Mesdames, Messieurs,

Merci de prendre en compte ma réflexion sur la ZAC de Sainte Marie qui est de compétence PMA. Les activités présentes sont variées : BTP, mécanique, entretien d'espaces verts, commerces, mais on trouve aussi une coopérative agricole qui recueille lors des moissons, plusieurs milliers de tonnes de céréales produites localement par nos agriculteurs et une entreprise de transport routier (régional, national et international). Cette zone a encore un potentiel de développement, prévu dans notre PLU, d'environ 4 hectares.

Il serait peut-être intéressant de voir s'implanter et se développer une entreprise agro-alimentaire qui transformerait une partie des céréales de la coopérative et qui confirait ses productions à l'entreprise de transport voisine pour les acheminer localement ou un peu plus loin...

Ainsi on pourrait faire du # circuit court # et faire # du producteur au consommateur #

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le potentiel de développement de la ZA de Sainte-Marie est à considérer dans les perspectives données sur l'aménagement de zones locales d'équilibre (prescriptions 45 et 79 du DOO et cartographie p. 35). A ce titre pas d'incompatibilité pour le projet. Reste à vérifier que la vocation agroalimentaire n'est pas incompatible avec les spécifications de la prescription 45 : accueil d'entreprises de petite taille fonctionnant avec un marché de proximité ; il s'agit de s'inscrire dans une logique de circuits courts.

Avis de la commission d'enquête :

Nous partageons la réflexion de Monsieur le Maire sur la pertinence des circuits courts.

La zone artisanale (ZAE) de Sainte Marie, identifiée dans les documents du S.Co.T avec une emprise cessible de 3.7 Ha à un potentiel certain pour entrer dans la définition d'une zone thématique, intégrant effectivement la notion de circuit court.

La coopérative agricole recueille les productions des agriculteurs locaux et un transporteur est installé sur cette zone, ne manque qu'une entreprise de transformation des produits céréalier pour boucler ce circuit court

Cette réflexion est en parfaite cohérence avec la prescription 45 : du D.O.0 « Déployer les zones locales d'équilibre »

Nous ne pouvons qu'encourager le Maître d'Ouvrage à retenir cette réflexion.

Observation n° 57 (WEB)

Par Monsieur Jean François ROLIN -jef.rolin@free.fr 2, rue sous Miécourt 25150 Goux Les Dambelin

Déposée le 30 Avril 2021 à 01h50

Observation concernant l'impact de l'éolien sur la biodiversité

Observation à rapprocher des observations n°49, n°50, n°53, n°54

« Dans le Scot on parle beaucoup de biodiversité et de protection des forêts, mais on ne parle pas de l'impact de l'éolien fortement implanté dans ce milieu. Voir l'importance du déboisement et du terrassement pour les dernières 3 grosses éoliennes du Lomont. Et quand est-il de l'éolienne numéro 2, du parc des 3 Cantons, implantée à environ 200m d'un nid d'autour de palombes et des éoliennes 5 et 6 implantées quand à elles dans une zone de captage d'eau potable.

Pourquoi on parle de protection des eaux, alors que PMA a demandé aux maires des communes rurales de pouvoir épandre des boues de sa station d'épuration ?

Pourquoi on ne parle pas de géothermie, totalement absente du Scot ?

Pourquoi ne pas imposer la production d'eau chaude solaire pour toute nouvelle construction ou rénovation ?

Pourquoi on ne mesure pas le niveau des infrasons à proximité des parcs éoliens pour se rendre compte si il y a un impact éventuel sur la santé humaine.

Pourquoi on parle d'économie circulaire, de circuits courts alors que l'on a externalisé la gestion de l'eau et des eaux usées à Véolia.

Toutes ces remarques, non exhaustives mettent en évidence le manque de cohérence globale, car trop cloisonnée par chapitre et pas assez analysée dans le détail. Le Scot a le mérite d'exister mais il est trop dans l'air du temps politique #, il manque un peu de rationalité. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage : Observations n°36 / 38 / 49 / 50 / 53 / 54 / 57 : parc éolien à Villars-sous-Ecot et Ecot

Voir le commentaire du Maître d'ouvrage sous l'observation n° 38

Avis de la commission d'enquête :

Monsieur ROLIN, dans sa contribution, liste certaines nuisances relatives au parc éolien dit « des 3 cantons » et formule ensuite, à juste titre, quelques remarques particulières sur le S.Co.T.

L'hydrogéologue consulté, à notre connaissance, a émis un avis favorable sur l'implantation de machines dans le voisinage du captage de la source.

L'épandage des boues, répond généralement à un cahier des charges qui prend en compte, nous l'espérons, les périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Nous regrettons le silence du dossier sur la géothermie, nous ignorons la ressource possible sur le territoire du Pays de MONTBELIARD alors qu'elle est présente dans les Vosges.

L'idée d'une obligation de production d'eau chaude solaire sur toute nouvelle construction ou rénovation paraît, de prime abord, séduisante mais elle ne peut être imposée, mais seulement encouragée, car elle induit un investissement financier.

Les infrasons font l'objet de multiples études, souvent contradictoires d'ailleurs et il est convenu pour l'heure de l'inexistence d'un impact démontré sur la santé humaine.

La gestion de l'eau externalisée auprès d'un prestataire privé résulte d'un choix de la Collectivité, déjà ancien à Montbéliard; certaines communes gèrent directement, sous forme de régie publique les questions parfois épineuses, de la ressource, du transport, du traitement, de la distribution et de la facturation de l'eau potable ainsi que des eaux usées; d'autres optent pour une gestion déléguée.

Nous indiquons au signataire de l'observation que le S.Co.T est un document de planification; nous invitons le porteur du projet à prendre en compte les remarques formulées qui méritent une étude approfondie pour certaines au moins.

Observation n°58 (WEB)

Par Madame Claudia ROUDIER

Déposée le 30 Avril 2021 à 07h28

Observation concernant un avis émis par Madame Claudia ROUDIER

« Mon avis est que ni le SCOT ni aucune enquête publique ne sauvera mon village de la destruction de son identité.

Alors quelle utilité ?

Cela n'empêchera pas certaines personnes sans scrupule de venir, sans aucun respect saccager notre environnement.

On va même leur ouvrir grand la porte, pour l'argent...

Le discours final de ce genre de dossier finit toujours par; hé ben, il va falloir être résilient !!!

Continuons d'avancer en aveugle, jusqu'au prochain obstacle ou vide ».

Document joint en annexe :

-photo (1 page)

Commentaire du Maitre d'Ouvrage :

La remarque consiste à douter de l'utilité d'un document cadre comme le SCOT qui peut ne pas être mis en œuvre « correctement ».

La question du respect des identités villageoises dans la conception des développements est déclinée dans la prescription 76 du DOO.

Avis de la commission d'enquête :

Nous nous gardons de juger cette intervention particulièrement pessimiste; la photographie jointe montre un joli paysage avec en arrière plan la périphérie d'un village. Nous souhaitons simplement rappeler à cette intervenante que nous sommes dans un état de droit, dans lequel des moyens d'expression et des voies de

recours existent pour afficher haut et fort une opposition à un projet. Nous rappelons que les Elus disposent de mandats temporaires...

Nous réitérons notre souhait que le D.O.O. du S.Co.T fixe à minima des conditions d'implantation des énergies renouvelables, bannissent la multiplication des champs éoliens afin d'éviter la sensation insupportable de saturation et d'encerclement.

Observation n°59 (WEB)

Par Monsieur Marc Tirole – mairie@dampierrelesbois.fr

Déposée le 30 Avril 2021 à 10h01

Observation concerne l'engagement de la commune de Dampierre les bois à adapter son document d'urbanisme afin de permettre à l'entreprise CRISTEL de poursuivre son développement.

Observations à rapprocher des observations n°10, n°22 et n°83

« *Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe* ».

Document joint en annexes

-Courrier de la commune de Dampierre les Bois

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Voir les commentaires aux observations n°10 et 22)

Avis de la commission d'enquête :

Notre avis est consultable sous l'observation n° 10.

Observation n°60 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 30 Avril 2021 à 10h43

Observation concernant une demande d'accélération du développement des pistes cyclables.

« ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES PISTES CYCLABLES

Nous demandons l'étude d'une piste cyclable reliant le village de Dasle au canal d'Etupes pour rejoindre Technoland I-II et le site Stellantis (PSA PEUGEOT)

Cela permettrait de favoriser les déplacements doux entre le bassin d'emploi principal de Pays de Montbéliard et les villages de Dasle, Vandoncourt, Abbévillers, Hérimoncourt, Seloncourt, Montbouton et Beaucourt...

La route existante serait reclassée en voie douce et obligerait les véhicules à emprunter des voies plus adaptées à la sécurité routière soit par Dampierre les Bois ou par Audincourt.

Toutefois une autorisation spéciale serait accordée pour les exploitants agricoles et forestiers.

Cette action serait facilement réalisable, peu coûteuse (route existante) et marquerait fortement l'engagement de PMA dans ses démarches de transition écologiques notamment en incitant à la mobilité active par l'usage du vélo. Le chemin descendant en pente douce régulière de Dasle vers Etupes avec une qualité environnementale exceptionnelle.

Ce vallon, sanctuaire de la biodiversité, serait préservé et contribuerait à l'attractivité du territoire puisque qu'il compte déjà : un arboretum (à mettre en valeur), plusieurs parcours de santé, des sources, un ruisseau en contre bas de la route ...

Cette opération mettrait fin :

-au gros problème de circulation entre Etupes et Dasle. (Déjà signalé par la population)

-à la pollution de l'air,

-au bruit,

-au record de vitesse,

-au dépôt sauvage des déchets dans la forêt.

Actuellement, ce chemin vicinal est devenu au fil du temps un raccourci express loin des contrôles des forces de l'ordre.

Cette voie douce offrirait à la faune, très touchée par les récentes et nombreuses coupes à blanc réalisées dans la zone forestière entre Etupes et Dasle, un minimum de compensation.

Ces serait également un bel hommage à la cycliste tuée par un motard fou sur cet axe ».

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Il existe actuellement une voie verte qui transite par Dasle et qui permet de rejoindre l'entrée Sud de Stellantis (passerelle rouge et carrefour avec l'EuroVéloroute 6).

Depuis cet endroit, il est possible de rejoindre Technoland 1 via l'EV6 ou de continuer jusqu'au pont canal, puis emprunter la voie verte jusqu'à la passerelle de Technoland 2.

Avis de la commission d'enquête :

Nous prenons note de cette contribution demandant l'étude d'une piste cyclable reliant Dasle au canal d'Etupes pour rejoindre les sites Technoland I-II et Stellantis.

Concernant la prise en compte globale des liaisons douces et plus particulièrement des pistes cyclables nous renvoyons le requérant à l'analyse faite de l'observation N°45

Pour le cas particulier présenté et indiquant en complément une prolongation sur Abbévillers Montbouton et Beaucourt nous présentons les deux remarques suivantes

- 1) Si une telle piste devait être réalisée cela ne pourrait être fait que dans un cadre relevant de la compétence des départements 25 et 90. Le Maître d'ouvrage peut être force de propositions mais cela ne relève pas de la compétence du S.Co.T Nord Doubs, objet de l'enquête en cours.
- 2) De plus cette piste est demandée par le requérant pour répondre à un déplacement domicile-travail. Compte tenu des grandes distances à effectuer même entre Dasle et Stellantis, il est loin d'être acquis que cette piste puisse remplir cette fonction, les associations d'utilisateurs de pistes cyclable étant

unanimes pour indiquer qu'au-delà de 5 kms les autres moyens de transports (bus, voiture) prennent le relais des déplacements doux.

Déplacer la circulation automobile sur un autre axe, pourrait avoir comme conséquence de transférer l'ensemble des problématiques énoncées par le requérant sur d'autres axes et d'autres communes.

Nous pensons que l'aménagement de telles infrastructures doit être élaboré au niveau d'un plan de déplacement urbain intégrant toutes les modalités de transport sur le périmètre du S.Co.T.

Observation n°61 (WEB)

Par Monsieur Emmanuel BRUGGER -ebrugger@cristel.com CRISTEL-BP10 -Parc d'Activité du moulin, 25490 Fesches Le Chatel

Déposée le 30 Avril 2021 à 11h21

Observation concernant la demande d'extension de l'usine Christel sur une zone de 11 hectares

Observation à rapprocher des observations n°10, n°22, n°59

*« Madame la Présidente, Messieurs les Commissaires Enquêteurs,
J'ai l'honneur de déposer au nom de la société CRISTEL située sur les communes de Fesches Le Châtel et de Dampierre Les Bois l'observation détaillée dans les 8 pièces jointes que je vous remercie de bien vouloir prendre en compte.*

Comme convenu, je viendrai avec Monsieur Marc Tirole, Maire de Dampierre Les Bois ce vendredi 30 avril à partir de 15h00 pour vous présenter cette observation de vive voix.

Je reste à votre disposition pour toute précision utile et vous prie de croire, Madame la Présidente, Messieurs les Commissaires Enquêteurs en l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Emmanuel Brugger

Directeur Général »

Documents joints en annexes

-Dossier complet relié (37 pages)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Voir les commentaires exprimés sous les observations n° 10 et 22

Avis de la commission d'enquête : Concerne également les observations n°22, 59, 61 et 83).

Nous avons porté un grand intérêt aux nombreux documents déposés sur le registre dématérialisé concernant ce projet, puis à l'exposé détaillé qui nous a été présenté à sa demande par Mr BRUGGER Emmanuel, en présence de Monsieur le Maire de Dampierre-les-Bois, lors de notre permanence du 30 avril 2021 dans les locaux de PMA.

Nous reconnaissons la pertinence et le sérieux des arguments fournis pour justifier, en continuité de son site actuel d'implantation, les besoins d'extension de cette entreprise dont la prospérité actuelle est reconnue. Nous avons d'ailleurs bien relevé le phasage envisagé pour l'aménagement complet du site qui préserve en partie les boisements en place.

Nous notons encore que la municipalité de Dampierre-les-Bois soutient cette initiative en proposant de céder à l'entreprise la surface boisée concernée située sur son territoire et s'engage à compenser la totalité de cette surface par l'achat d'une surface équivalente. La municipalité prévoit également de modifier son PLU en ce sens.

En conséquence, eu égard à l'intérêt économique de l'extension, nous émettons un avis favorable à la requête déposée sous réserve du strict respect des objectifs du S.Co.T en termes de consommation d'ENAF, ce qui sous-entend une compensation par ailleurs.

Observation n°62 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 30 Avril 2021 à 14h28

Observation avec comme objet l'identité comtoise

« IDENTITE COMTOISE : HABITAT /TOURISME/DEVELOPPEMENT DURABLE

Promouvoir le style franc comtois en particulier les toitures qui protègent les façades contre l'humidité et l'encrassement.

Les façades des maisons # cube #, sans avant toit, nécessitent un ravalement de façade trois fois plus fréquent.

Les toits francs-comtois marquent l'identité et le caractère de la région FRANCHE COMTE comme le font d'autres régions de France : BRETAGNE, ALSACE, PROVENCE ...

Actuellement, les constructions neuves n'intègrent plus de caractère identitaire régional.

A vous de voir si une forte identité architecturale ne contribuerait pas au développement touristique Pays de Montbéliard, que vous souhaitez tant. »

A rapprocher de l'observation n°23)

Commentaire du Maître d'Ouvrage : réponse identique sous observation n° 23

La prescription 76 du DOO affirme l'objectif de rechercher les moyens de reconverter les anciennes fermes sans les dénaturer.

La qualité architecturale est du ressort du PLU qui peut édicter des règles de volume et d'aspect des constructions ; cependant, des objectifs de qualité architecturale pourraient venir étayer le propos des prescriptions n°89 et 90 du DOO.

L'attention est attirée sur la difficulté d'imposer des styles qui se traduisent par des éléments techniques de construction qui ne peut se faire qu'en fonction de la typologie du bâtiment ; en effet il n'est pas envisageable d'imposer uniformément une forme architecturale précise pour toutes les constructions.

Avis de la commission d'enquête :

Notre avis est consultable sous l'observation n°23.

Observation n°63 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 30 Avril 2021 à 14h29

Observation pour la promotion de la plantation d'arbres fruitiers

« Promouvoir la plantation d'arbres fruitiers dans les jardins des particuliers autour des maisons, »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

La prescription 89 du DOO intègre la préoccupation de végétalisation. Aller au-delà ne relève plus du champ du SCoT mais pourrait être déclinée dans les PLU.

Avis de la commission d'enquête :

Nous prenons note de cette contribution pertinente qui s'apparente à l'observation n° 41 et qui n'appelle pas de réponse plus précise de notre part.

Observation n°64 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 30 Avril 2021 à 14h30

Observation demandant la réduction de l'emprise au sol des constructions neuves.

« Réduire l'emprise au sol des constructions neuves afin de conserver un maximum d'espaces verts et vivants., »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

La prescription 89 du DOO intègre la préoccupation de végétalisation. Aller au-delà ne relève pas du champ du SCoT mais pourrait être déclinée dans les PLU.

Avis de la commission d'enquête :

Le S.Co.T prévoit une enveloppe foncière de 120ha pour l'habitat, plafond total qui devra être équitablement réparti dans les 72 communes du périmètre. Nous précisons que 70% des logements se fera en densification et non en extension. Le cumul des obligations réglementaires déjà applicables sur le territoire national, associées aux prescriptions du SRADDET (Zéro Artificialisation Nette en 2050) et à celles du S.Co.T, va nécessairement induire de nouvelles réflexions en termes d'habitat. La réduction de l'emprise au sol des constructions neuves par le biais des densités (nombre de logements/ha) rentre dans cette catégorie.

Observation n°65 (WEB)

Par Comité territorial de Franche Comté LPO Bourgogne ranche Comté – franche-comte@lpo.fr MEBFC 7 rue Voirin, 25000 Besançon

Déposée le 30 Avril 2021 à 14h43

Observation de la LPO Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de SCoT Nord-Doubs.

« Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint les observations de la LPO Bourgogne Franche Comté sous forme de courrier adressé à Mme la Présidente de la commission d'enquête pour le projet de SCoT Nord-Doubs ainsi que deux pièces jointes associées (note technique enjeux avifaune et une proposition de trame vergers sur le territoire de PMA)

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

LPO BFC

Documents joints en annexes

-Document 1 : Courrier adressé à Madame la Présidente de la commission d'enquête (2 pages)

-Document 2 : Note technique enjeux avifaune (11 pages)

-Document 3 : Proposition de trame vergers sur le territoire de PMA (1 page)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cf. réponse à l'observation 41,

La Trame des prairies a été définie de façon à conserver un réseau de prairies humides ou mésophiles (habitats d'espèces patrimoniales) connectées ou proches ; accompagner le lit majeur, la trame bleue est étroitement associée à la trame des prairies pour définir de véritables corridors à l'échelle des vallées ; éviter l'isolement des prairies réservoirs de biodiversité dans le SCoT Nord Doubs et à proximité.

Avis de la commission d'enquête :

Nous observons que cette contribution aborde des sujets sensiblement similaires à celle de Madame la Présidente de l'association Vergers Vivants. Aussi, nous rappelons que le projet de S.Co.T n'a pas omis la préservation des vergers, tant dans le P.A.D.D que dans le D.O.O. Nous prenons note de l'incomplétude de la carte 8, « trame des espaces ouverts » réalisée à partir d'inventaires effectués entre 2009 et 2011 sur seulement 29 des 72 communes que compte PMA. Aussi, nous recommandons au Maître d'Ouvrage d'envisager la révision de la méthodologie employée afin d'obtenir une prise en compte complète et actualisée des enjeux et de modifier en conséquence les documents cartographiques. Il en va de même en ce qui concerne les critères définissant les vergers, (minimum de 6 arbres fruitiers avec une densité égale ou supérieure à 70 arbres/ha) qui est qualifiée de non compatible avec la réalité de terrain, en vue de l'application cohérente de la prescription n° 74 du D.O.O.

Observation n°66 (WEB)

Par Madame Catherine RETROUVEY

Déposée le 30 Avril 2021 à 15h22

Observation concernant une suggestion émise par Madame Catherine RETROUVEY

« Cette enquête publique a suscité ces dernières 24 heures nombre d'interventions très intéressantes sur la volonté de protection de l'environnement et le respect des lois en vigueur.

Notamment entre autres

**LPO/ espèces protégées*

**Société d'autoroute/ Interdiction pour les communes de délivrer des autorisations d'utiliser les accès de service réglementés par le code de la route.*

Pourquoi ce soudain engouement, alors que sur un dossier impactant de nombreuses communes une autorisation préfectorale a été donnée en parfaite contradiction avec ces règles ?

Peut-être un début de réponse, lorsque l'on connaît la complexité de certain dossier mis à l'enquête publique, indigeste quand aux nombres de pages (+ de 1200) et finalement pas lus ou étudiés avec toute la précision nécessaire, et l'impartialité indispensable.

Pour que les préconisations de ce SCOT soient respectées, il serait souhaitable en cas de projet impactant l'environnement que les études d'impact exigées soient remises directement aux services instructeurs et non au dépositaire de la demande. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cette remarque renvoie à des questions de droit et de procédures, d'autorisation de défrichement, contenu de l'étude d'impact.... que le Scot n'a pas pour objet d'aborder.

Avis de la commission d'enquête :

Il est exact que de nombreuses contributions laissent apparaître de réelles préoccupations environnementales, tant locales que générales, ce dont nous nous réjouissons. Nous tenons toutefois à signaler que dès lors qu'un projet est arrêté par la collectivité territoriale qui le porte, un dossier complet, études environnementales incluses bien évidemment, est transmis aux Personnes Publiques Associées, afin qu'elles puissent émettre avis, jugements, recommandations et autres observations. Le projet est ensuite adapté le cas échéant, afin de tenir compte de ces avis, avant d'être soumis à enquête publique. Pour ce qui est du S.Co.T Nord Doubs, 11 PPA (Département, Région, Chambre d'Agriculture, DDT, INAO.....) se sont exprimées sur le projet. Leurs avis respectifs ont été réunis dans un document de 65 pages, pièce intégrante du dossier d'enquête et consultable par toute personne intéressée. Les réponses aux avis des PPA sont apportées par le Maître d'ouvrage et sont reproduites page 37 et suivantes de ce rapport.

Observation n°67 (WEB)

Par Monsieur Nicolas HENRIET- n.henriet@sem-enr.fr

Déposée le 30 Avril à 15h33

Observation présentant un argumentaire sur le classement de la carrière de Bonneval en tant que corridor de pelouses sèches, carrière faisant l'objet d'un projet de parc photovoltaïque.

Observation à rapprocher de l'observation n°81

« Bonjour,

Veillez trouver en pièce jointe un argumentaire sur le classement de la carrière de Bondeval en tant que corridor de pelouses sèches en pas japonais. Merci de prendre en compte cette remarque, »

Document joint en annexes

-Projet photovoltaïque -Ancienne carrière de Bondeval

Analyse et argumentaire

Classement de la carrière de Bondeval en tant que corridor de pelouse sèche en pas japonais. (5 pages)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le projet consiste à installer une usine photovoltaïque en lieu et place d'une carrière désaffectée depuis de nombreuses années qui, devenue friche, a permis une renaturation et apparaît aujourd'hui comme un espace intéressant du point de vue de la biodiversité. En cela le projet peut être considéré comme incompatible avec l'identification dans l'EIE d'une pelouse sèche à cet endroit.

Ceci interroge malgré tout la compatibilité de projets photovoltaïques avec la TVB à des endroits comme les carrières qui ont été artificialisés et qui, du fait de leur inutilité temporaire, ont changé de nature ; c'est une question à revoir avec la prescription n°25 du DOO concernant l'opportunité de développement de projets photovoltaïques.

Cf. réponse à l'observation 67, Développement des énergies renouvelables sur un espace artificialisé sur lequel se sont installées des pelouses sèches.

Avis de la commission d'enquête :

Ce contributeur, au long d'une intervention de 5 pages agrémentée de 5 photographies, présente un projet de champ photovoltaïque sur l'ancienne carrière de BONDEVAL. L'exploitation de ce site a cessé en 2006, à la demande de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S) au motif de son voisinage avec le périmètre rapproché d'une source captée pour l'alimentation en eau potable.

Monsieur HENRIET explicite la situation géographique du site, son historique, son aspect environnemental, paysagers et patrimonial et l'adéquation apparente du futur projet avec les servitudes inhérentes au captage. Il détaille les modalités de cette installation envisagée sur 3 hectares alors que l'emprise de la carrière couvre une superficie de 6,35 hectares. Le classement de cette emprise en corridor de pelouse interpelle le contributeur.

Nous avons exploité les textes spécifiques qui traitent de la définition de la pelouse sèche et celle qui figure page 24 du rapport de présentation, 2^{ème} partie « Etat initial de l'environnement ». Nous avons examiné

minutieusement les photographies jointes qui, manifestement, n'exposent pas une pelouse sèche, fût-elle en pas japonais. Ces vues montrent le sol d'une ancienne carrière, quasi nu avec, épars, quelques rares arbustes rabougris. Le document d'urbanisme opposable situe l'emprise en zone non constructible mais avec la possibilité de réaliser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs. L'emprise particulièrement discrète n'affecterait pas, à priori, l'image paysagère. Le projet, étudié avec minutie, associe les partenaires locaux et confère un droit de gouvernance à la Commune tout en maximisant les retombées économiques locales.

Un tel projet, à notre sens, contribue à la transition énergétique et à la conquête des objectifs fixés sans affecter grandement l'image paysagère.

En conséquence, nous sollicitons que soit reconsidéré et modifié le classement de cette carrière en pelouse sèche car il ne répond pas, à notre sens, aux critères qui justifient une telle appellation. Nous souhaitons que ce projet citoyen aboutisse car son montage, ses objectifs et les résultats attendus méritent un réel intérêt.

Observation n°68 (WEB)

Par Monsieur Denis COUTIER- denis.coutier@laposte.net 9, Rue d'Héricourt, 25200 Bethoncourt

Déposée le 30 Avril à 15h35

Observation présentant diverses suggestions et commentaires sur l'Habitat et la Transition énergétique

« *Habitat*

Alors que tous les dix ans, un département de la taille des Yvelines disparaît sous le béton, le SCOT prévoit toujours la construction de logements neufs.

Un dixième des logements de l'agglomération sont vacants, peut-être faudrait-il augmenter la part de la rénovation et utiliser les # dents creuses # qui existent un peu partout.

Transition énergétique

La meilleure façon de limiter les gaz à effet de serre dus à l'automobile est bien de rendre plus difficile ce mode de déplacement et de prioriser les déplacements doux.

Les piétons de même que les cyclistes doivent être prioritaires.

Beaucoup d'agglomérations ont interdit leur centre-ville aux automobiles et ont ainsi redynamiser ceux-ci par une activité plus calme et sereine.

Cordialement

D.COUTIER »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Sur l'artificialisation de 14 ha/an pour les besoins en développement urbain jugés excessifs dans cette observation, il est rappelé que ceux-ci ont été estimés en analysant les possibilités d'exploitation au sein du tissu urbain telles que présentées entre les p. 53 et 60 du chapitre 1 de la partie 3 du livre 1 du SCoT (avec un niveau de précision rarement exprimé dans le cadre d'autres projets de SCoT). Les possibilités de reconversion, de rénovation ont été considérées et l'objectif affirmé par le SCoT est de continuer à les explorer sur des

espaces dégradés dont les potentiels de reconversion sont encore insuffisamment connus, comme précisé par la prescription 86 du DOO.

Quant à l'intégration des modes doux dans les projets de développement communaux, elle est demandée par le biais des prescriptions 75 et 76 du DOO. Une réflexion sur les espaces publics est également demandée dans les sites à fort enjeu de renouvellement urbain (dont plusieurs centres font partie – Cf. cartographie p.13 du DOO).

Un complément pourrait être apporté à ce sujet en développant les prescriptions sur la qualité de l'espace public.

Avis de la commission d'enquête :

Nous partageons le premier sentiment de cet intervenant quant à la construction importante de logements neufs, alors que le nombre d'appartements vacants se révèle conséquent et en augmentation de 7,3% à 9,40 % en cinq ans. L'offre de production de logements (8 800 logements entre 2018 et 2040 selon la prescription n°3 du D.O.O.), nous paraît excessive même s'il est mentionné que cette offre « PEUT » se traduire par des démolitions/reconstructions. La volonté de réduire le nombre de vacances ne se traduit pas, à notre avis, clairement dans les actes. Nous aurions souhaité lire la prescription de mesures d'aides à la réhabilitation et l'incitation à des mesures fiscales à l'adresse des logements durablement inoccupés. Par ailleurs, plus particulièrement dans les villages, la densité (13 logements/hectare selon prescription n°85 du D.O.O.) ne correspond pas à une volonté d'économiser les espaces naturels et forestiers. Nous invitons le Maître d'ouvrage à améliorer le projet en ce domaine.

La deuxième remarque formulée relative à la transition énergétique revêt un réel intérêt même si elle doit être tempérée. Nous avons noté les efforts consentis pour le développement des pistes cyclables à l'extérieur des zones urbanisées. Nous avons conscience que la performance des transports collectifs se heurte à la topographie cloisonnée du territoire qui complexifie l'aménagement des lignes de desserte. Le Plan des Déplacements Urbains (prescription n°57 du D.O.O.) confie aux documents d'urbanisme locaux la valorisation des cheminements piétons et cyclables et l'établissement de liaisons dans le cas d'extensions urbaines. Nous n'ignorons pas que la sécurité des déplacements « modes doux » concourt ou non à leur développement. Il apparaît donc que, en zone urbanisée, les pistes cyclables doivent répondre à ce souci de sécurité avec notamment l'existence d'une barrière physique entre la voie piéton suffisamment large et celles réservées aux flux automobiles. Une prescription en ce sens eût été bienvenue, comme d'ailleurs un encouragement à développer les « zones piétonnes » qui améliorent la qualité de l'air et favorisent les petits commerces.

Observation n°69 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 30 Avril 2021 à 15h46

Observation demandant que la direction d'urbanisation prévue sur l'espace à dominante agricole et naturelle #enclavée # (PAGE 65 du DOO) soit supprimée

« En tant qu'habitant de Blamont depuis 25 ans, je souhaitais faire part d'une remarque concernant une modification qui pourrait être apportée à l'une des orientations proposées sur ma commune (cf page 65 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT Nord Doubs).

Blamont possède un poumon vert au sein de son tissu urbain qu'il me semble essentiel de préserver de tout projet d'urbanisation.

Celui-ci, actuellement en zone AU2 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur devrait changer de vocation suite à la révision du document d'urbanisme actuellement en cours. Je pense qu'il est dans l'intérêt de la commune de conserver cet espace à la fois naturel et agricole dominé par de la prairie et du verger. Il est stratégique de la préserver pour plusieurs raisons :

D'un point de vue environnemental et réglementaire. Cet espace à forte valeur paysagère et environnementale composé d'un verger, de prairies et de plusieurs linéaires de haies permet d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les gaz à effet de serre de notre chère Terre-Mère. De plus, sa conservation irait dans le sens du projet de la loi Climat et résilience (issu de la convention citoyenne pour le climat et de ses travaux rendus en juin 2020) et de son objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

D'un point de vue esthétique. Cet espace est une coupure à l'urbanisation, il offre une respiration au cœur du village. Cet écrin vert au paysage composé de prairies, de haies de feuillus et d'arbres fruitiers est un marqueur identitaire de la commune et est essentiel au bon cadre de vie des blamontaises et blamontais.

D'un point de vue de l'attractivité et de la dynamique communale. Cet espace serait propice à accueillir divers types de projets à vocation agricole (circuits courts), pédagogiques (jardins familiaux) ou autre.

Pour l'ensemble des raisons citées ci-dessus, je propose que la direction d'urbanisation prévue sur l'espace agricole et naturelle # enclavée # (cf page 65 du Document d'Orientation et d'Objectifs) soit supprimée.

Je vous remercie de prendre ma remarque en considération

Respectueuses salutations. »

Document joint en annexes

-Courrier identique au texte ci-dessus

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cf. réponse à l'observation 34. Toutefois, une partie du site semble urbanisable et la direction indiquée ne signifie pas que tout l'espace doit être urbanisé, comme expliqué pour le site des Fenottes à Bethoncourt (cf. réponse à l'observation 51).

Avis de la commission d'enquête :

Nous considérons qu'il est important pour la qualité de vie et pour la qualité de l'air, notamment en milieu rural, de conserver des îlots de verdure, ne serait-ce qu'en les classant en « Espaces Verts Protégés » dans les documents d'urbanisme.

Observation n°70 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 30 Avril 2021 à 15h51

Observation demandant le cout global de l'élaboration du Scot

« Bonjour,

Est-ce qu'il serait possible de connaître le coût global de l'élaboration de ce SCOT, depuis la délibération jusqu'à l'approbation, puisque ce type de document est sensé être financé par de l'argent public et que la transparence doit être de rigueur en pareille circonstance, svp ?

Et plutôt que d'avoir un coût # moyen # qui serait globalisé, est-ce qu'il serait possible d'avoir le détail des éléments suivants :

-Coût des études, avec le détail par interventions de chaque prestataire : ADU, BCD environnement, ECOSCOOP, Cibles et Stratégies, autres ?

-Coût de l'Enquête Publique ?

-Coût de la concertation (site internet, panneaux d'exposition, etc.) ?

Merci d'avance ! »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cette remarque n'entre pas dans le champ du contenu de l'enquête publique du SCOT.

Avis de la commission d'enquête :

Notre mission n'est pas de procéder à une analyse financière et comptable des sommes engagées par une collectivité désireuse d'élaborer un projet réglementaire, mais d'émettre un avis sur le contenu puis la globalité du projet en question. Nous estimons que cette question est hors-sujet.

Observation n°71 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 30 Avril 2021 à 16h05

Observation demandant des informations quant aux arguments pour lesquels les élus n'ont pas réalisé un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

« Page 52 de la partie 3 du Livre1, il est écrit « les, élus n'ont pas choisi d'avoir recours à un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), ce dernier ayant été rendu facultatif suite à la loi ACTPE. Les élus ont cependant souligné l'intérêt pour le territoire de se doter d'un DAAC en complément du projet de SCoT, mais après l'approbation de ce dernier, une fois que les élus auront davantage été alimentés par des éléments de compréhension de la thématique commerciale. »

J'avoue ne pas bien comprendre les arguments que les élus ont pu déployer pour ne pas avoir recours à un DAAC. Ce type de document (aujourd'hui apparemment obligatoire dans un SCoT) n'est-il pas justement là pour favoriser une meilleure régulation du commerce et des zones commerciales, et de favoriser ainsi l'esprit communautaire, et donc de dépasser l'esprit communal individualiste et révolu ?

Par cette observation, je souhaiterais donc obtenir plus d'informations quant aux arguments qui ont convaincu les élus de ne pas se lancer dans la réalisation d'un DAAC, svp ».

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le DAAC n'est pas une obligation légale pour le présent SCoT. Le choix de ne pas en constituer un a été validé par le maître d'ouvrage du Scot à l'issue d'un débat à ce sujet.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons effectivement constaté que le projet arrêté en 2019 ne contenait pas de DAAC, contrairement à celui de 2017. Le DAAC a été soumis à plusieurs évolutions réglementaires. Créé par la loi SRU, il est devenu obligatoire avec la loi Grenelle 2 du 12/07/2010, puis supprimé par la loi ALUR du 24/03/2014 avant d'être rétabli 3 mois plus tard par la loi ACTPE du 18 juin 2014. La dernière évolution découle de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des S.CO.T., ordonnance dont l'application a été différée au 1^{er} avril 2021.

Observation n°72 (WEB)

Par JOANNES ODILE VELOCITE PAYS DE MONTBELIARD- montbeliard@fub.fr 1 rue du Château-Espace associatif,25200 Montbéliard

Déposée le 30 Avril 2021 à 16h18

Observation apportée par l'association

« Veuillez trouver en pièce jointe remarques et observations au nom de l'association VELOCITE PAYS DE MONTBELIARD ».

Document joint en annexes

-Courrier de l'association (2 pages)

Commentaire du Maître d'Ouvrage : N/C

Avis de la commission d'enquête :

Nous prenons note des remarques et propositions qui sont en effet complètement dans l'esprit de la loi d'orientation des mobilités (LOM) n°2019-14248 du 24/12/2019, visant à sortir de la dépendance automobile, en accélérant la croissance des nouvelles mobilités couvrant l'ensemble de celles-ci (covoiturage, train, bus, vélo, marche) et à favoriser l'amélioration de la qualité de l'air, mais également faciliter l'accès aux commerces de centre-ville. Les Axes 1, paragraphe 1.4.3 et Axe 2, paragraphe 2.4.2 du P.A.D.D, ainsi que les prescriptions 52, 57, 58 et 60 du D.O.O sont d'ailleurs orientés dans ce sens.

Ces nouveaux aménagements urbains n'ont de sens que s'ils s'inscrivent dans une continuité interurbaine et interdépartementale afin d'offrir un maillage efficient des différents types de mobilités du territoire Nord Franche-Comté.

Faciliter les déplacements doux « intra-muros » avec une « barrière » physique séparant les cycles et les piétons des flux automobiles doit être une des priorités, parallèlement à l'amélioration des connexions périurbaines.

C'est en ce sens que le S.Co.T doit permettre d'affirmer une volonté encore plus prescriptive, que celles affichées actuellement, avec des mesures incitatives fortes.

Le plan de déplacement urbain (PDU) doit en être la clé de voûte, de même que les documents locaux d'urbanisme, le département et la région.

Observation n°73 (WEB)

Par Nathalie COUCHE- nathalie.couche@wanadoo.fr 6, impasse du Pommerot, 25120 Pont-de-Roide-Vermondans

Déposée le 30 Avril 2021 à 16h21

Observation concernant le premier chapitre et la partie 3 en particulier en matière d'habitat.

« Veuillez trouver en pièce jointe des observations sur le premier chapitre de la partie 3 du rapport de présentation du SCOT. : Choix retenus pour le PADD et le DOO, en particulier en matière d'habitat. »

Document joint en annexes

-Courrier (3pages)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Voir le commentaire du Maître d'Ouvrage sous l'observation n° 34

Avis de la commission d'enquête :

Cette observation concerne les choix retenus pour concevoir le P.A.D.D et le D.O.O détaillés dans le Rapport de Présentation Livre 1 partie 3. Elle porte en particulier un examen critique sur l'analyse relative aux besoins fonciers pour l'habitat (page 54).

Nous considérons qu'un réexamen détaillé « *des opportunités foncières de développement au-delà de l'enveloppe urbaine* » énoncées dans les différents documents de programmation communaux en vigueur permettrait de « préserver jusqu'à 300 ha d'ENAF » et de respecter ainsi « les orientations vertueuses du

S.Co.T ». Elle désapprouve par ailleurs « le bonus accordé aux communes vertueuses » répondant le mieux aux objectifs de densification de l'habitat, ce bonus leur permettant dans les faits d'augmenter de façon substantielle la consommation de leurs espaces naturels.

Nous tenons à rappeler que, contrairement à ce qui est dit dans l'observation, les documents locaux d'urbanisme (PLU et autres) doivent être « compatibles » avec les orientations du S.Co.T lorsqu'il est approuvé et non « conformes » à ces orientations, la notion de compatibilité impliquant le respect de l'esprit de la règle alors que la conformité impose le respect strict des orientations.

Néanmoins, nous notons que les préoccupations exprimées dans cet avis rejoignent celles du même ordre contenues dans la contribution de la DDT du Doubs (page 4/18), laquelle relève en effet que ces « *bonus* » « *pourront engendrer un dépassement de l'objectif de production de logements nouveaux affiché par le SCoT* » et propose en conséquence de revoir la rédaction de la prescription n°14 du D.O.O.

Plus globalement, ces préoccupations, associées à la limitation de la consommation d'espaces naturels qui est devenue la règle, sont également exprimées dans l'analyse de la MRAe à propos des espaces voués à l'économie et dans plusieurs des contributions des PPA. Par exemple, la MRAe « *recommande de poursuivre la démarche d'analyse des besoins et de l'existant afin de parvenir à une réelle diminution des surfaces ouvertes* ». De même, dans sa lettre du 3 juillet 2020 le Préfet du Doubs note que « *la prise en compte de l'enjeu de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain n'est pas totalement satisfaisante* ».

Nous engageons donc le Maître d'Ouvrage à affiner cette analyse, tant pour les terrains voués à l'habitat que pour ceux destinés aux activités économiques.

Observation n°74 (WEB)

Par Monsieur Jean Pierre RAGOT

Déposée le 30 Avril 2021 à 16h36

Observation et commentaire de Monsieur RAGOT sur la zone stratégique des « Hauts de Mathay »

Observation à rapprocher de l'observation n°75

« Bonjour,

Je constate avec circonspection l'identification d'une zone d'activité prétendue « stratégique » en projet sur le secteur des « Hauts de Mathay »

Le terme « stratégique » me pose question car de développement, bien qu'il s'inscrive dans la lignée de la stratégie économique de PMA (et, plus généralement, de la France du XXe siècle), ne me semble pas mériter particulièrement ce qualificatif.

En effet, ce site s'inscrit en premier lieu dans un secteur archéologique, lié au site antique de Mandeuve. Ce site est d'une importance historique, culturelle, patrimoniale, touristique (et donc économique) majeure, insuffisamment exploitée. Alors que le SCoT entend révéler, embellir et préserver les identités d Nord Doubs, la stratégie ne serait-elle pas de révéler, embellir et préserver le patrimoine constitutif de l'identité du Nord

Doubs, plutôt d'éviter le saccage d'Epomanduodurum, première agglomération urbaine de notre territoire et une des principales agglomération Séquanes ?

Le site des Hauts de Mathay correspond au Faubourg du Pont, le quartier antique ou nombre d'objets d'artisanats ont déjà été mis à jour et ou sommeille, sous quelques mètres de bonnes terres agricoles un terreau d'aussi bonne valeur culturelle et historique qu'il serait triste de voir noyé sous une énième nappe de béton pour un vulgaire entrepôt.

Il est donc étonnant de voir que PMA, territoire labellisé Pays d'Art et d'Histoire, qui considère d'après son site internet que « la valorisation du patrimoine est un axe majeur pour le développement culturel et touristique du Pays de Montbéliard et le site antique de Mandeure-Mathay en constitue à l'évidence le joyau », soit prêt à sacrifier aux sirènes de l'économie du XXe siècle un outil majeur de son économie présentielle (pourtant identifiée comme « sous-développée » par le même SCoT.

Deuxièmement, le SCoT lui-même identifie ces terres comme étant de bonne valeur agronomique. Alors que PMA semble vouloir développer les circuits courts, il est impossible d'expliquer la disparition de telles terres alors que les ressources foncières ne manquent pas sur des espaces déjà artificialisés. Dans le contexte de réduction des consommations foncières, dans lequel veulent s'inscrire les élus du territoire, PMA dispose d'un avantage concurrentiel sur nombre de territoires voisins : la présence de friches urbaines, des espaces déjà artificialisés qui pourront accueillir un renouvellement sans impact sur les terres agricoles.

Comment le SCoT entend-il favoriser la reconquête des friches s'il crée une offre largement concurrentielle, qui captera évidemment les éventuelles nouvelles entreprises du territoire mais qui risquera surtout, a fortiori, d'inciter des entreprises implantées dans le tissu économique urbanisé à se relocaliser, et à créer donc de nouvelles friches ?

Cela ressemble à un sacrifice rapide des terres agricoles, conjugué à une lente dégradation des tissus urbains...

Les 50 hectares de friches industrielles laissées par PSA à Sochaux ne seraient-ils pas plus stratégiques pour accueillir de l'industrie que 30 hectares de terres agricole ? A moins que les élus de PMA aient anticipé sur ces secteurs stratégiques d'autres projets, qui ne transparaissent pas dans le SCoT ?

Merci d'avance pour vos réponses

Jean Pierre RAGOT

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

L'observation pose la question de l'intérêt de projeter une nouvelle zone d'activité au regard de la valeur agronomique des sols dans le secteur des Hauts de Mathay.

Ce projet de zone d'activité se justifie par le besoins de conserver des capacités d'accueil pour des activités à isoler d'un voisinage urbanisé ; il est inscrit dans le périmètre d'une ZAD (créée par arrêté préfectoral dès 2004) avec un objectif porté dans le cadre du présent projet de SCoT de réduction de plus de 60 % de la surface aménageable par rapport à la surface incluse dans le périmètre de la ZAD.

Le maître d'ouvrage du Scot considère que de conserver une capacité d'accueil est une nécessité réelle et fondée sur l'analyse prospective des besoins dans ce domaine; cependant les besoins restent à établir de façon fine et le projet de zone d'activité pourrait présenter des aménagements compatibles avec le respect de critères environnementaux.

Avis de la commission d'enquête :

Nous notons dans un premier temps que la problématique de la consommation d'espace a considérablement évolué depuis 2004 tant au plan légal qu'au plan réglementaire. La prescription de « Zéro Artificialisation Nette » prévue au SRADDET en est la traduction.

Nous rappelons toutefois au Maître d'ouvrage :

- que la satisfaction de demandes d'implantations nécessitant de grands espaces à vocation industrielle eût été plus judicieuse à l'échelle du Pôle Métropolitain,
- qu'il appartient au Maître d'ouvrage d'affirmer plus concrètement son souci d'économie de l'espace,
- que la reconquête de certains espaces inoccupés ou prochainement libérés est à envisager en priorité. (Livre 3 du Rapport de présentation, p 61).

Au final, l'artificialisation de sols vierges ne devrait être envisagée qu'en dernier recours.

Observation n°75 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 30 Avril 2021 à 16h37

Observation sur les Hauts de Mathay

Observation à rapprocher de l'observation n°74

« Bonjour,

Quelle absurdité et vision de l'ancien temps de vouloir bétonner des espaces de bonnes valeurs agronomiques et qui participent à la qualité du paysage de notre agglomération ! Envisager la création d'une nouvelle zone sur les Hauts de Mathay pour l'accueil d'activités industrielles et logistiques non souhaitables à Technoland 2 (p 50 du Rapport de présentation) est aujourd'hui une aberration ! Au-delà d'une politique passéiste et polluante, l'installation de ce type de zone ne contribue en rien au développement de notre territoire et à la pérennisation de nos emplois.

Si nous ne préservons pas nos paysages et ne faisons pas la « ville sur la ville », dans 30 ans toute l'agglomération sera une friche !

Je vous remercie de bien vouloir prêter attention à ma remarque, et en espérant que le futur document prendra en considération l'ensemble des commentaires. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Voir le commentaire du Maître d'Ouvrage sous l'observation n°74

Avis de la commission d'enquête :

Voir l'avis émis sous l'observation n°74.

Observation n°76 (WEB)

Par Monsieur Georges LIGNIER- georges.lignier@orange.fr 600 rue des Essartés, 25700 Mathay

Déposée le 0 Avril à 16h48

Observation concernant une demande de prise en compte des actions du groupe local de l'association LPO Pays de Montbéliard

« Les bénévoles du Groupe local LPO Pays de Montbéliard ont intégré depuis 2008 des actions régulières de recherche sur le terrain, des contacts avec collectivités et particuliers dans le périmètre du Pays de Montbéliard et au-delà, pour faire connaître l'importance des vergers de toutes tailles, pousser à leur protection et même extension, (construction, pose d'une cinquantaine de nichoirs à Chevêche d'Athéna, suivi de reproduction). Nous souhaitons donc une prise en compte complète des inventaires et actions du réseau associatif dans le projet de ScoT Nord-Doubs.

Salutations citoyennes et associatives

G.Lignier

Coordinateur LPOPM »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cf. réponse à l'observation 65

La Trame des prairies a été définie de façon à conserver un réseau de prairies humides ou mésophiles (habitats d'espèces patrimoniales) connectées ou proches ; accompagner le lit majeur, la trame bleue est étroitement associée à la trame des prairies pour définir de véritables corridors à l'échelle des vallées ; éviter l'isolement des prairies réservoirs de biodiversité dans le SCoT Nord Doubs et à proximité.

Avis de la commission d'enquête :

Nous observons que le thème de cette contribution abordant le sujet des vergers et de leur préservation, en lien avec les mesures de préservation de l'avifaune, a été traité sous les observations n° 41 (vergers Vivants) puis n° 65 (LPO Bourgogne-Franche-Comté) et nous invitons Monsieur Lignier à s'y reporter.

Observation n°77 (WEB)

Par Madame Claudia ROUDIER

Déposée le 30 Avril 2021 à 16h57

Observation demandant au SCOT d'être vigilant sur l'égalité de traitement

« Je propose que le SCOT soit vigilant à l'égalité de traitement ;

-Je construis un garage de 59 m2, je paye 1884€ de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive.

-Un promoteur éolien pose un mat de mesure anémométrique et utilise une superficie de terrain de 82797 m2, que paye-t-il ?

Merci de la prise en compte, si chaque intervention, dégradante pour la nature était payée à son juste prix, n'aurions-nous pas un autre monde ? »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cette question relève de décisions administratives sur les taxations et n'entre pas dans le champ du SCOT

Avis de la commission d'enquête :

Cette contribution nous interpelle quant à son exactitude. Nous ne remettons nullement en cause le montant indiqué de la taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie pour la construction d'un garage. Cette redevance, créée le 1^{er} mars 2012, constitue un impôt local qui bénéficie à la commune, au département et à la région. Elle affiche des taux variables selon les collectivités et reste susceptible d'abattements et d'exonérations. Nous ignorons totalement le montant réclamé pour la pose d'un mât de mesure anémométrique ; ce dont nous sommes persuadés c'est que la superficie de terrain indiquée (82 797 m²) ne correspond certainement pas à la réalité.

Observation n°78 (WEB)

Par Madame Anna MAILLARD- anna.p.maillard@gmail.com

Déposée le 30 Avril 2021 à 16h57

Observation Madame Anna MAILLARD souhaite s'exprimer sur les sujets importants à traiter pour elle

« Bonjour,

Pour l'identité autant que pour une agglomération tout simplement viable dans les décennies à venir, je souhaite exprimer pour moi l'importance de

- 0 artificialisation de terre, y compris non agricoles
- un PLUI sur l'ensemble de l'agglomération, déclasser si nécessaire des terres urbanisables pour les mettre en terres agricoles
- énorme travail de pédagogie pour stopper l'étalement pavillonnaire et contre balancer l'idée que des terrains deviendront un jour constructibles
- connaissance plus fine et à l'échelle du bassin de vie Nord Franche-Comté des espaces industriels vides et/ou à rénover, réhabiliter
- rechercher des terres et installer une ceinture maraîchère autour du Nord FC, incluant des outils de transformation et stockage mutualisés. Diviser le foncier agricole le cas échéant
- ne plus s'accrocher à l'idée que l'on vit près de son lieu de travail, car nos carrières sont beaucoup plus chahutées et un logement près de son entreprise ne dure pas. Préférons développer une offre de transports en commun, et de co-voiturage avec les outils numériques
- ne plus développer les éco périphériques : faire vivre les existantes en aidant à la modernisation rénovation le cas échéant
- protéger drastiquement la ressource en eau avec l'installation d'agriculteur BIO sur les zones de captages (cf Lons le Saunier) et zones humides
- mettre des obligations à des aménagements paysagers d'entreprises accueillants pour la faune et flore, e l'eau
- une démarche d'installation des énergies renouvelables sur l'existant (barrages déjà implantés) et éolienne uniquement s'il y a une réflexion Nord Franche Comté. Couvrir les bâtiments existant de panneaux (ou un surcoût peut être occasionné) mais pas les terres ni les sols
- sortir de la logique de spécialisation du territoire et penser entreprises avant tout. Les employé et dirigeants mangent aussi !
- Stopper le mythe de l'avion, et de l'aérodrome de Courcelles comme alternative aux transports. L'existant sera maintenu mais 0 agrandissement de l'emprise de l'aérodrome.

Merci

AnnA Maillard »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cette observation propose une réflexion de déploiement des éoliennes à l'échelle Nord Franche Comté ; cette remarque n'est pas contradictoire avec le PADD et les prescriptions du DOO.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons lu avec attention le l'observation de Madame Maillard pour l'identité et le « bien-vivre » au sein du territoire. La teneur générale des réflexions de la depositaire expriment des préoccupations environnementales manifestes associées à une analyse sociétale poussée. Nous nous abstenons de prendre position, mais nous souhaitons cependant signaler que la plupart des préconisations exprimées, si ce n'est toutes, sont répertoriées dans le projet de S.Co.T par le biais du P.A.D.D décliné en 3 axes puis par le D.O.O assorti de 90 prescriptions. Si nous regrettons la portée un peu trop générale de certaines prescriptions du D.O.O, nous estimons cependant qu'un document de planification stratégique tel que le S.Co.T, est susceptible de prouver son efficacité tout en restant relativement souple.

Observation n°79 (WEB)

Par Anonyme

Déposée le 30 Avril à 16h59

Observation indiquant le souhait de voir préserver la vocation agricole sur la commune de Colombier-Fontaine
« Observation concernant la commune de Colombier-Fontaine : je souhaite faire part d'une remarque concernant le document graphique n°13 du DOO et la Direction d'urbanisation indiquée sur ce document.

Je m'étonne en effet qu'un espace aujourd'hui agricole (parcelles déclarées à la PAC) soit l'espace prioritaire identifié pour le développement urbain de la commune.

Sensible à la préservation et à la valorisation des espaces agricoles (pour leur rôle de production, la viabilité économique des exploitations agricoles, les paysages créés...), je souhaite que soit préservée la vocation agricole de ce secteur et que soit supprimée la direction d'urbanisation telle qu'inscrite. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Une possibilité d'extension de l'urbanisation indiquée par les flèches dans le document graphique n°13 est jugée inappropriée puisque sur un espace agricole.

Il revient aux rédacteurs du PLU de proposer les directions d'urbanisation plus favorables au regard des critères exposés dans la prescription 87 du DOO, la question agricole n'étant qu'un des aspects à considérer. En l'occurrence, l'ensemble de l'enveloppe urbaine de Colombier-Fontaine est cernée de terres agricoles ce qui pose la question de la possibilité d'extension.

Il est de la responsabilité du PLU de proposer les directions d'urbanisation plus favorables au regard des critères exposés dans la prescription 87 du DOO. La question agricole n'étant qu'un des aspects à considérer.

Avis de la commission d'enquête :

Nous rappelons que les documents d'urbanisme locaux devront être mis en compatibilité avec les orientations du S.Co.T.

La prescription n°87 du D.O.O indique bien que les extensions urbaines, doivent être réalisées dans une logique de gestion économe de l'espace, mais aussi de lutte contre l'étalement urbain, en évitant l'artificialisation des sols de bonne qualité et la perturbation du fonctionnement des exploitations agricoles.

La commission d'enquête indique au requérant que sa demande devra être reformulée dans le cadre de la mise en adéquation du document d'urbanisme de la commune de Colombier Fontaine.

Observation n°80 (WEB)

Par Monsieur Peppy SIFLHER

Déposée le 30 Avril 2021 à 16h59

Observation concernant la mobilité et les transports

« Bonjour,

La question de la mobilité et des transports me semble déterminante.

Il est appréciable que le SCoT entende organiser le réseau de transport collectif et favoriser l'articulation urbanisme transport. Deux remarques :

-celui-ci devrait se comprendre et s'organiser à l'échelle réelle du fonctionnement du territoire, à savoir le Nord Franche Comté. Pourquoi pas un SCoT Nord Franche-Comté ou un PDU Nord Franche Comté ?

L'amélioration des échanges avec Belfort ou la gare TGV est plus stratégique pour le territoire que le passage du bus par une rue X ou Y.

-Le SCoT entend prioriser l'urbanisation en fonction de la desserte en transport en commun (prescription 53) et accroître la densité autour des gares (55) ce qui est louable. Les quartiers de gare sont un potentiel majeur inexploité. Ne pourrait-on pas imaginer de nouvelles haltes ferroviaires sur les certains secteurs ? Par exemple Petite Hollande ou Bethoncourt, cela afin de constituer un réseau express régional performant (et donc compétitif) ? »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

La réflexion concernant la mobilité à l'échelle du pôle métropolitain va dans le sens des orientations du PADD exprimées au paragraphe 1.4 et pourrait venir étayer le propos de la prescription n°56 du DOO.

Pour le point n°1 se référer à la création du SMTNFC. Toutefois, si le déploiement des transports à l'échelle de l'aire urbaine est louable et nécessaire, il n'en demeure pas moins que les besoins du quotidien restent majoritairement à l'échelle de chacun des réseaux. Les deux aspects du transport en commun doivent être traités en parallèle.

Avis de la commission d'enquête :

Nous ne pouvons que souscrire à la remarque du signataire « la question de la mobilité et des transports me semble déterminante »

Nous rejoignons son analyse sur la nécessité d'élaboration d'un PDU Nord Franche -Comté et sur l'évolution à moyen terme du S.Co.T Nord Doubs vers un S.Co.T Nord Franche- Comté.

Toutefois et concernant les liaisons inter agglomérations, le pôle métropolitain regroupant des élus de PMA, de Belfort et d'Héricourt a défini cette problématique des mobilités et des transports, comme étant un des axes essentiel de travail en commun, tout comme celui des ressources en eau potable. Nous souscrivons à la mise en œuvre de ces engagements.

L'Axe 1 du P.A.D.D l'énonce d'entrée en indiquant « s'inscrire dans le développement du Nord Franche Comté pour renforcer l'attractivité territoriale » mais nous considérons que l'articulation Nord Doubs avec les territoires voisins doit être développée.

Concernant la deuxième partie de la contribution relative à la performance du transport express régional, le S.Co.T qui souligne la nécessité du développement des modalités de transport, dont le train est partie intégrante, doit avoir un rôle d'incitation. Il n'en demeure pas moins que le niveau de décision est régional avec un équilibre à trouver entre les collectivités, le S.Co.T étant avant tout un outil de programmation.

Observation n° 81

Par Monsieur Guy BARBIER Maire de la commune de BONDEVAL

Déposée le 30 Avril 2021 lors de la permanence de PMA

Observation à rapprocher de l'observation n°67

« Je suis passé de jour pour déposer un dossier pour demander le classement de 3 ha qualifiés de pelouses sèches pour la réalisation d'un champ de panneaux photovoltaïques au bénéfice de la commune ».

Documents joints en annexes

-1) Courrier de 4 pages avec photos de l'ancienne carrière

-2) Photo de la carrière en format (A3)

-3) document graphique de repérage foncier et copie de la page 109 du RP (hiérarchisation des enjeux du cadre de vie)

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Cf. réponse à l'observation 67, Développement des énergies renouvelables sur un espace artificialisé sur lequel se sont installées des pelouses sèches.

Avis de la commission d'enquête :

L'intervenant fournit un dossier étoffé afin que le classement en « pelouse sèche » de la carrière de sa commune en cessation d'exploitation depuis 2006 soit considéré et revu. Il invoque, à juste titre, que ce terrain, dans son état actuel, ne correspond pas à la définition d'une « pelouse sèche ». Il joint des photographies explicites qui montrent un espace très majoritairement nu, parsemé de quelques rares arbustes rabougris. Monsieur le Maire cite « la hiérarchisation des enjeux du cadre de vie » page 105 du Rapport de Présentation » partie 2, qui précise « Pelouses sèches : éviter l'urbanisation, l'enfrichement, les réaménagements de carrière sans intérêt écologiques avec un niveau d'enjeu faible ». Il explicite un projet de champ photovoltaïque sur une partie de cette emprise.

Cette contribution rejoint et confirme le texte de Monsieur Nicolas HENRIET, analysé supra sous le n°67 sur lequel nous nous sommes prononcés longuement :

- ✓ l'emprise de l'ancienne carrière de BONDEVAL ne correspond pas à la définition d'une pelouse sèche selon les critères habituellement invoqués,
- ✓ le projet présenté mérite une réelle attention tant il contribue à la transition énergétique et à la conquête des objectifs fixés en énergie renouvelable sans générer une atteinte apparente et conséquente à l'image paysagère.

Nous confirmons notre avis favorable et souhaitons ardemment que ce projet aboutisse avec les conseils des Services spécialisés de l'Etat et le soutien du Pays de MONTBELIARD Agglomération.

Observation n° 82

Par Monsieur Gérard ADOBATI et Monsieur Christian JUSSREANDOT habitants de BONDEVAL

Déposée le 30 Avril 2021 lors de la permanence de PMA

Observation à rapprocher de l'observation n°31

Remise d'un courrier relatif à 6 parcelles situées sur la commune de Bondeval que les propriétaires souhaitent pouvoir urbaniser.

Documents joints en annexes

- 1) 1 courrier sollicitant l'intégration de 6 parcelles dans l'enveloppe constructible
- 2) 1 plan de bornage

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Commentaire exprimé sous l'observation n°3

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons noté la requête de Messieurs ADOBATI et JUSSREANDOT, lesquels souhaitent l'intégration de 6 parcelles dont ils sont propriétaires dans l'enveloppe constructible de la commune de Bondeval. Nous tenons à signaler que le S.Co.T n'a pas vocation à se prononcer sur les limites de zones constructibles ou non dans le tissu urbain des communes. Nous invitons donc les signataires à réitérer leur demande lors d'une modification de la carte communale ou lors de l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

Observation n° 83

Par Monsieur Marc TIROLE, Maire de Dampierre les Bois et Monsieur Emmanuel BRUGGER Directeur Général de la société CRISTEL

Déposée le 30 Avril 2021 lors de la permanence de PMA

Observation à rapprocher des observations n°10, n°22, et n°59

Présentation détaillée du projet de la société CRISTEL et remise de dossier

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Se reporter aux commentaires exprimés sous les observations n°10 et 22

Le projet d'extension de l'entreprise Cristel situé dans la zone du Moulin est tout récent puisque consécutif aux périodes de confinement de 2020 et 2021. L'entreprise souhaite se développer à court terme et projette des développements sur le long terme. Peu de terrains en zone urbaine étant disponibles, elle souhaite anticiper une extension des bâtiments sur l'espace boisé situé en limite de la zone urbaine.

La demande se traduit en l'état de la réflexion par une extension de la zone à urbaniser qui aboutirait à une consommation d'ENAF de 11 ha.

Or, les schémas prévisionnels d'aménagement du site, en cours d'étude, montrent qu'il ne serait pas nécessaire de consommer 11 ha. Les volumes de besoins sont à relativiser d'autant que le projet inclut une part de valorisation de la forêt. Les besoins réels en consommation d'ENAF sont à recalibrer et à revoir à la baisse.

Cette observation va dans le sens d'une remise en perspective des besoins en zone d'activité secondaire, éligibilité des certaines entreprises existantes, élargissement des zones secondaires (cf introduction)...

Concerne également les observations n°22, 59,61 et 83

Avis de la commission d'enquête :

Nous invitons les signataires à consulter notre avis sous l'observation n°10.

Observation n° 84

Par Monsieur et Madame Jacques SCHAEFFER

Déposée le 26 Avril 2021 sur le registre en Mairie de Pont de Roide-Vermondans

Observation concernant l'urbanisation du secteur de la gare à Pont de Roide (secteur du Pommerot)

Observation à rapprocher des observations n°34, n°35 et n° 85

« -Opposition à l'urbanisation de la zone AU « Les Coteaux du Petit Lomont » en zone naturelle

-Approbation de l'aménagement du sud de la gare et notamment la possibilité d'une desserte routière facilitant l'accès à la rue de Besançon (sécurisation)

-Souhaitent la préservation de la zone naturelle (faune et flore) du coteau concerné. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Voir le commentaire du Maître d'Ouvrage sous l'observation n° 34

Avis de la commission d'enquête :

Nous invitons les signataires à consulter les avis émis sous les observations n° 34 et 35.

Observation n° 85

Par Monsieur Philippe DEVILLERS

Déposée le 26 Avril 2021 sur le registre en Mairie de Pont de Roide-Vermondans

Observation à rapprocher des observations n°34, n°35 et n°84

« Opposé au projet d'urbanisation du coteau du Petit Lomont (zone AU)

Favorable au réaménagement du secteur de la gare. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Voir le commentaire du Maître d'Ouvrage sous l'observation n° 34

Avis de la commission d'enquête :

Nous invitons le contributeur à consulter les avis émis sous les observations n°34 et 35.

Observation n° 86

Par Madame Sandrine SCHUTZ et Madame Marie Claude SCHUTZ demeurant à Blamont

Déposée le 19 avril 2021 à 10h30 lors de la permanence en Mairie de Blamont

Demande de renseignements sur l'impact que peut avoir le SCOT sur le PLU de la commune de Blamont

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le SCOT fixe collectivement les règles générales des projets à mener sur les territoires.

Le PLU est un document d'urbanisme de niveau communal qui prévoit l'organisation du territoire en fonction de ses caractéristiques.

Le SCOT est un cadre pour les règles qui seront édictées dans les PLU. Celles-ci doivent être compatibles avec les orientations du SCOT.

Le PLU de la commune de Blamont est en cours de révision.

Avis de la commission d'enquête :

Le S.Co.T est un document de planification à portée générale qui détermine les orientations d'un projet de territoire, à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes, visant, dans un environnement préservé et valorisé, à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements. Ainsi le S.Co.T Nord Doubs concerne l'ensemble des 72 communes adhérentes dont BLAMONT. L'approbation de ce S.Co.T n'aura pas de conséquences immédiates sur les documents d'urbanisme existants tels que P.L.U ou cartes communales. Cependant selon les articles du code l'urbanisme L.142-1 à L.142-2, ces documents devront être mis en compatibilité avec les prescriptions du S.Co.T dans un délai de 3 ans.

Observation n° 87

Par Monsieur et Madame MANCA (coordonnées téléphoniques effacées par la commission d'enquête)

Déposée le 19 Avril 2021 à 11h15 lors de la permanence en Mairie de Blamont

Observation à rapprocher des observations n°03, n°08 et n°25

« Complément d'information et ajout de pièces manquantes (déposée sur le WEB et à PMA) suite au signalement du commissaire enquêteur. »

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Commentaire exprimé sous l'observation n°3.

Avis de la commission d'enquête :

Nous avons examiné le dossier déposé par Monsieur et Madame MANCA. Ces éléments ne nous permettent pas de modifier la teneur des avis déjà émis (observations n°3, 8 et 25). Nous engageons de nouveau les signataires à exprimer leur requête à l'échelle communale lors d'une future modification du document d'urbanisme opposable ou lors de l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

FIN DES OBSERVATIONS, DES COMMENTAIRES ET DES AVIS

Synthèse du chapitre 3

La commission d'enquête se félicite de l'implication des usagers qui se sont exprimés sur le projet soumis à enquête publique, malgré une situation contraignante en termes de déplacements, mais aussi par le fait que le dossier soumis à consultation pouvait s'avérer difficile aux yeux d'un public n'appréhendant pas toujours la complexité des politiques d'aménagement.

Les observations recueillies, (requêtes individuelles, réflexions générales sur le projet, suggestions diverses ...) nous incitent cependant à penser que le projet n'a pas toujours été perçu dans sa globalité, et que les usagers peinent à se projeter dans un futur souvent jugé complexe et incertain. Néanmoins, un bon nombre de contributions s'avèrent bien argumentées tant à l'échelle communale qu'à l'échelle du territoire de PMA, et révèlent souvent des préoccupations environnementales essentiellement locales. Ainsi, le souci de préserver les espaces naturels et forestiers a été exprimé dans plusieurs observations. Les avis émis par la MRAe et les Personnes Publiques Associées se sont révélés pertinents et ont nourri notre réflexion et devraient engager le Maître d'ouvrage à compléter voire modifier certains aspects du projet.

Le Procès-verbal de synthèse des observations, accompagné des annexes complètes que nous avons remis au Maître d'Ouvrage le 3 mai 2021 a fait l'objet d'un Mémoire en réponse très détaillé qui nous est parvenu le 17 mai 2021.

Nous estimons que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer aisément en toute indépendance, et que nous avons mené notre mission dans une ambiance sereine avec des partenaires coopératifs et compétents.

Fait et clos à Montbéliard

Le 26 mai 2021.

Monsieur Gabriel LAITHIER

Monsieur Jean-Paul MASSON

Monsieur Patrick ROBERT

Monsieur Albert GROSPERRIN

Madame Elisabeth BIDAUT